



DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS**

MARS 2020

- SOMMAIRE -

I - DÉCISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 06 mars 2020..... 1 à 13

II – ARRÊTÉS

Mois de mars 2020..... 4 à 125

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

séance du 06/03/2020

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille vingt , le six mars à 14:30, la Commission permanente s'est réunie à l'Hôtel du Département sous la présidence de Mme Elisabeth FROMONT (VP).

A - Approbation du procès- verbal de la précédente Commission permanente

B – Examen des rapports

0.1 - approbation du procès verbal de la séance du 07 février 2020

Étaient présents :

Mme FROMONT (VP), M. LEMARE (VP), Mme BAUDET (VP), Mme BRACCO (VP), M. LEMOINE (VP), M. GUÉRET (VP), Mme BARRAULT, M. BILLARD, Mme DORANGE, Mme HAMELIN, M. LE DORVEN, M. MARIE, M. MARTIAL, M. PECQUENARD, M. PUYENCHET, Mme de LA RAUDIERE, M. ROUX

Absent(s) représenté(s) :

M. TÉROUINARD, M. SOURISSEAU (VP), Mme BRETON (VP), Mme LEFEBVRE (VP), Mme AUBIJOUX, Mme HENRI, Mme HONNEUR, M. MASSELUS, Mme MINARD, M. de MONTGOLFIER

Absent(s) non représenté(s) :

M. LAMIRAULT,, Mme de SOUANCÉ

La commission permanente décide :

- Conformément à l'article L.3121-13 du Code général des collectivités territoriales, d'adopter le procès-verbal de la séance du 07 février 2020.

Reçu en préfecture le : 10/03/2020

1.1 - convention de partenariat 2020 - foyer d'accueil chartrain

Étaient présents :

Mme FROMONT (VP), M. LEMARE (VP), Mme BAUDET (VP), Mme BRACCO (VP), M. LEMOINE (VP), M. GUÉRET (VP), Mme BARRAULT, M. BILLARD, Mme DORANGE, Mme HAMELIN, M. LE DORVEN, M. MARIE, M. MARTIAL, M. PECQUENARD, M. PUYENCHET, Mme de LA RAUDIERE, M. ROUX

Absent(s) représenté(s) :

M. TÉROUINARD, M. SOURISSEAU (VP), Mme BRETON (VP), Mme LEFEBVRE (VP), Mme AUBIJOUX, Mme HENRI, Mme HONNEUR, M. MASSELUS, Mme MINARD, M. de MONTGOLFIER

Absent(s) non représenté(s) :

M. LAMIRAULT,, Mme de SOUANCÉ

La commission permanente décide :

- d'approuver la convention de soutien du Département d'Eure-et-Loir au Foyer d'Accueil Chartrain ;
- d'autoriser le Président à la signer.

Reçu en préfecture le : 10/03/2020

2.1 - convention d'échange de données relatives aux déclarations de grossesse entre les services de la caf et le service de la pmi d'eure-et-loir

Étaient présents :

Mme FROMONT (VP), M. LEMARE (VP), Mme BAUDET (VP), Mme BRACCO (VP), M. LEMOINE (VP), M. GUÉRET (VP), Mme BARRAULT, M. BILLARD, Mme DORANGE, Mme HAMELIN, M. LE DORVEN, M. MARIE, M. MARTIAL, M. PECQUENARD, M. PUYENCHET, Mme de LA RAUDIERE, M. ROUX

Absent(s) représenté(s) :

M. TÉROUINARD, M. SOURISSEAU (VP), Mme BRETON (VP), Mme LEFEBVRE (VP), Mme AUBIJOUX, Mme HENRI, Mme HONNEUR, M. MASSELUS, Mme MINARD, M. de MONTGOLFIER

Absent(s) non représenté(s) :

M. LAMIRAULT,, Mme de SOUANCÉ

La commission permanente décide :

- *d'approuver la convention d'échange de données entre la CAF et le Département d'Eure-et-Loir ;*

- *d'autoriser le Président à la signer.*

Reçu en préfecture le : 10/03/2020

2.2 - plan santé 28 - aide aux déplacements - convention type pour les étudiants et les remplaçants

Étaient présents :

Mme FROMONT (VP), M. LEMARE (VP), Mme BAUDET (VP), Mme BRACCO (VP), M. LEMOINE (VP), M. GUÉRET (VP), Mme BARRAULT, M. BILLARD, Mme DORANGE, Mme HAMELIN, M. LE DORVEN, M. MARIE, M. MARTIAL, M. PECQUENARD, M. PUYENCHET, Mme de LA RAUDIERE, M. ROUX

Absent(s) représenté(s) :

M. TÉROUINARD, M. SOURISSEAU (VP), Mme BRETON (VP), Mme LEFEBVRE (VP), Mme AUBIJOUX, Mme HENRI, Mme HONNEUR, M. MASSELUS, Mme MINARD, M. de MONTGOLFIER

Absent(s) non représenté(s) :

M. LAMIRAULT,, Mme de SOUANCÉ

La commission permanente décide :

- *d'approuver les termes des conventions types d'attribution de l'aide aux déplacements aux étudiants et aux étudiants remplaçants.*

- *d'autoriser le Président à signer les conventions individuelles et personnalisées avec les étudiants concernés.*

Reçu en préfecture le : 10/03/2020

2.3 - convention de partenariat adil du loiret et d'eure-et-loir / cd28

Étaient présents :

Mme FROMONT (VP), M. LEMARE (VP), Mme BAUDET (VP), Mme BRACCO (VP), M. LEMOINE (VP), M. GUÉRET (VP), Mme BARRAULT, M. BILLARD, Mme DORANGE, Mme HAMELIN, M. LE DORVEN, M. MARIE, M. MARTIAL, M. PECQUENARD, M. PUYENCHET, Mme de LA RAUDIERE, M. ROUX

Absent(s) représenté(s) :

M. TÉROUINARD, M. SOURISSEAU (VP), Mme BRETON (VP), Mme LEFEBVRE (VP), Mme AUBIJOUX, Mme HENRI, Mme HONNEUR, M. MASSELUS, Mme MINARD, M. de MONTGOLFIER

Absent(s) non représenté(s) :

M. LAMIRAULT,, Mme de SOUANCÉ

La commission permanente décide :

- *d'approuver les termes de la convention conclue avec l'ADIL du Loiret et d'Eure-et-Loir,*

- *d'autoriser le Président à la signer.*

Reçu en préfecture le : 10/03/2020

3.1 - convention de partenariat entre le département et le castel de maintenon

Étaient présents :

Mme FROMONT (VP), M. LEMARE (VP), Mme BAUDET (VP), Mme BRACCO (VP), M. LEMOINE (VP), M. GUÉRET (VP), Mme BARRAULT, M. BILLARD, Mme DORANGE, Mme HAMELIN, M. LE DORVEN, M. MARIE, M. MARTIAL, M. PECQUENARD, M. PUYENCHET, Mme de LA RAUDIERE, M. ROUX

Absent(s) représenté(s) :

M. TÉROUINARD, M. SOURISSEAU (VP), Mme BRETON (VP), Mme LEFEBVRE (VP), Mme AUBIJOUX, Mme HENRI, Mme HONNEUR, M. MASSELUS, Mme MINARD, M. de MONTGOLFIER

Absent(s) non représenté(s) :

M. LAMIRAULT,, Mme de SOUANCÉ

La commission permanente décide :

- d'approuver la convention entre le Conseil Départemental d'Eure-et-Loir et le Castel de Maintenon ;

- d'autoriser le Président à la signer.

Reçu en préfecture le : 10/03/2020

3.2 - subvention au titre des monuments historiques

Étaient présents :

Mme FROMONT (VP), M. LEMARE (VP), Mme BAUDET (VP), Mme BRACCO (VP), M. LEMOINE (VP), M. GUÉRET (VP), Mme BARRAULT, M. BILLARD, Mme DORANGE, Mme HAMELIN, M. LE DORVEN, M. MARIE, M. MARTIAL, M. PECQUENARD, M. PUYENCHET, Mme de LA RAUDIERE, M. ROUX

Absent(s) représenté(s) :

M. TÉROUINARD, M. SOURISSEAU (VP), Mme BRETON (VP), Mme LEFEBVRE (VP), Mme AUBIJOUX, Mme HENRI, Mme HONNEUR, M. MASSELUS, Mme MINARD, M. de MONTGOLFIER

Absent(s) non représenté(s) :

M. LAMIRAULT,, Mme de SOUANCÉ

La commission permanente décide :

- d'attribuer la subvention pour un montant de 26 117 € à la commune d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien.

Reçu en préfecture le : 10/03/2020

3.3 - conventions de partenariat

Étaient présents :

Mme FROMONT (VP), M. LEMARE (VP), Mme BAUDET (VP), Mme BRACCO (VP), M. LEMOINE (VP), M. GUÉRET (VP), Mme BARRAULT, M. BILLARD, Mme DORANGE, Mme HAMELIN, M. LE DORVEN, M. MARIE, M. MARTIAL, M. PECQUENARD, M. PUYENCHET, Mme de LA RAUDIERE, M. ROUX

Absent(s) représenté(s) :

M. TÉROUINARD, M. SOURISSEAU (VP), Mme BRETON (VP), Mme LEFEBVRE (VP), Mme AUBIJOUX, Mme HENRI, Mme HONNEUR, M. MASSELUS, Mme MINARD, M. de MONTGOLFIER

Absent(s) non représenté(s) :

M. LAMIRAULT,, Mme de SOUANCÉ

La commission permanente décide :

- d'approuver les conventions :

- entre le Conseil départemental et l'Association pour la promotion et la formation en histoire vivante,
- entre le Conseil départemental et l'Association des Maires d'Eure-et-Loir,
- entre le Conseil départemental et l'Association des Maires ruraux d'Eure-et-Loir,

- d'autoriser le Président à les signer.

Reçu en préfecture le : 10/03/2020

3.4 - garantie d'emprunt - nouvelles programmations de l'habitat eurélien sur diverses communes

Étaient présents :

Mme FROMONT (VP), M. LEMARE (VP), Mme BAUDET (VP), Mme BRACCO (VP), M. LEMOINE (VP), M. GUÉRET (VP), Mme BARRAULT, M. BILLARD, Mme DORANGE, Mme HAMELIN, M. LE DORVEN, M. MARIE, M. MARTIAL, M. PECQUENARD, M. PUYENCHET, Mme de LA RAUDIERE, M. ROUX

Absent(s) représenté(s) :

M. TÉROUINARD, M. SOURISSEAU (VP), Mme BRETON (VP), Mme LEFEBVRE (VP), Mme AUBIJOUX, Mme HENRI, Mme HONNEUR, M. MASSELUS, Mme MINARD, M. de MONTGOLFIER

Absent(s) non représenté(s) :

M. LAMIRAULT,, Mme de SOUANCÉ

La commission permanente décide :

- de valider l'accord de principe de la garantie à 50 % pour les nouvelles programmations de l'Habitat Eurélien.

Reçu en préfecture le : 10/03/2020

3.5 - garantie d'emprunt à la sa d'hlm la roseraie pour l'opération à chartres

Étaient présents :

Mme FROMONT (VP), M. LEMARE (VP), Mme BAUDET (VP), Mme BRACCO (VP), M. LEMOINE (VP), M. GUÉRET (VP), Mme BARRAULT, M. BILLARD, Mme DORANGE, Mme HAMELIN, M. LE DORVEN, M. MARIE, M. MARTIAL, M. PECQUENARD, M. PUYENCHET, Mme de LA RAUDIERE, M. ROUX

Absent(s) représenté(s) :

M. TÉROUINARD, M. SOURISSEAU (VP), Mme BRETON (VP), Mme LEFEBVRE (VP), Mme AUBIJOUX, Mme HENRI, Mme HONNEUR, M. MASSELUS, Mme MINARD, M. de MONTGOLFIER

Absent(s) non représenté(s) :

M. LAMIRAULT,, Mme de SOUANCÉ

La commission permanente décide :

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

VU les articles L 3231-4 et L 3231-4.1 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 2298 du code civil ;

Vu le contrat de prêt n° 105453 en annexe signé entre la SA La Roseraie ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

ARTICLE 1^{er} : La commission permanente du Conseil départemental d'Eure et Loir accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 3 501 058 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 105453 constitué de 5 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3 : Le Conseil départemental s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Reçu en préfecture le : 10/03/2020

4.1 - avenant à la convention de participation financière aux travaux connexes à la RD 17 sur la commune d'ouarville dans le cadre de la déviation de réclainville

Étaient présents :

Mme FROMONT (VP), M. LEMARE (VP), Mme BAUDET (VP), Mme BRACCO (VP), M. LEMOINE (VP), M. GUÉRET (VP), Mme BARRAULT, M. BILLARD, Mme DORANGE, Mme HAMELIN, M. LE DORVEN, M. MARIE, M. MARTIAL, M. PECQUENARD, M. PUYENCHET, Mme de LA RAUDIERE, M. ROUX

Absent(s) représenté(s) :

M. TÉROUINARD, M. SOURISSEAU (VP), Mme BRETON (VP), Mme LEFEBVRE (VP), Mme AUBIJOUX, Mme HENRI, Mme HONNEUR, M. MASSELUS, Mme MINARD, M. de MONTGOLFIER

Absent(s) non représenté(s) :

M. LAMIRAULT,, Mme de SOUANCÉ

La commission permanente décide :

- *d'approuver l'avenant à la convention de participation financière de la commune d'Ouarville aux travaux connexes à la RD 17 dans le cadre de la déviation de Réclainville,*

- *d'autoriser le Président à le signer.*

Reçu en préfecture le : 10/03/2020

4.2 - avenant a la convention de participation financière pour la réalisation de la voie de liaison reliant le giratoire de la rd 910 à la rd 127 sur la commune de barjouville

Étaient présents :

Mme FROMONT (VP), M. LEMARE (VP), Mme BAUDET (VP), Mme BRACCO (VP), M. LEMOINE (VP), M. GUÉRET (VP), Mme BARRAULT, M. BILLARD, Mme DORANGE, Mme HAMELIN, M. LE DORVEN, M. MARIE, M. MARTIAL, M. PECQUENARD, M. PUYENCHET, Mme de LA RAUDIERE, M. ROUX

Absent(s) représenté(s) :

M. TÉROUINARD, M. SOURISSEAU (VP), Mme BRETON (VP), Mme LEFEBVRE (VP), Mme AUBIJOUX, Mme HENRI, Mme HONNEUR, M. MASSELUS, Mme MINARD, M. de MONTGOLFIER

Absent(s) non représenté(s) :

M. LAMIRAULT,, Mme de SOUANCÉ

La commission permanente décide :

- *d'approuver l'avenant à la convention de participation financière aux travaux d'aménagement de la voie de liaison reliant le giratoire de la RD 910 à la RD 127 sur la commune de Barjouville,*

- *d'autoriser le Président à le signer.*

Reçu en préfecture le : 10/03/2020

4.3 - voirie départementale en traverse d'agglomération - convention de transfert d'entretien avec la commune d'anet , relative aux travaux de réalisation de la voie de liaison entre les RD 928 et RD 116 sur les communes de anet et de saussay

Étaient présents :

Mme FROMONT (VP), M. LEMARE (VP), Mme BAUDET (VP), Mme BRACCO (VP), M. LEMOINE (VP), M. GUÉRET (VP), Mme BARRAULT, M. BILLARD, Mme DORANGE, Mme HAMELIN, M. LE DORVEN, M. MARIE, M. MARTIAL, M. PECQUENARD, M. PUYENCHET, Mme de LA RAUDIERE, M. ROUX

Absent(s) représenté(s) :

M. TÉROUINARD, M. SOURISSEAU (VP), Mme BRETON (VP), Mme LEFEBVRE (VP), Mme AUBIJOUX, Mme HENRI, Mme HONNEUR, M. MASSELUS, Mme MINARD, M. de MONTGOLFIER

Absent(s) non représenté(s) :

M. LAMIRAULT,, Mme de SOUANCÉ

La commission permanente décide :

- *d'approuver la convention relative au transfert d'entretien de la voie de liaison entre les RD 928 et RD 116,*

- *d'autoriser le Président à la signer.*

Reçu en préfecture le : 10/03/2020

4.4 - voirie départementale en traverse d'agglomération - convention entre le département et la commune de réclainville relative au transfert d'entretien des aménagements paysagers

Étaient présents :

Mme FROMONT (VP), M. LEMARE (VP), Mme BAUDET (VP), Mme BRACCO (VP), M. LEMOINE (VP), M. GUÉRET (VP), Mme BARRAULT, M. BILLARD, Mme DORANGE, Mme HAMELIN, M. LE DORVEN, M. MARIE, M. MARTIAL, M. PECQUENARD, M. PUYENCHET, Mme de LA RAUDIERE, M. ROUX

Absent(s) représenté(s) :

M. TÉROUINARD, M. SOURISSEAU (VP), Mme BRETON (VP), Mme LEFEBVRE (VP), Mme AUBIJOUX, Mme HENRI, Mme HONNEUR, M. MASSELUS, Mme MINARD, M. de MONTGOLFIER

Absent(s) non représenté(s) :

M. LAMIRAULT,, Mme de SOUANCÉ

La commission permanente décide :

- *d'approuver la convention relative au transfert d'entretien des aménagements paysagers,*
- *d'autoriser le Président à la signer.*

Reçu en préfecture le : 10/03/2020

4.5 - convention de participation financière entre le département et la commune de thivars - financement des opérations routières dans le cadre de la réalisation du lotissement "la sente des ânes".

Étaient présents :

Mme FROMONT (VP), M. LEMARE (VP), Mme BAUDET (VP), Mme BRACCO (VP), M. LEMOINE (VP), M. GUÉRET (VP), Mme BARRAULT, M. BILLARD, Mme DORANGE, Mme HAMELIN, M. LE DORVEN, M. MARIE, M. MARTIAL, M. PECQUENARD, M. PUYENCHET, Mme de LA RAUDIERE, M. ROUX

Absent(s) représenté(s) :

M. TÉROUINARD, M. SOURISSEAU (VP), Mme BRETON (VP), Mme LEFEBVRE (VP), Mme AUBIJOUX, Mme HENRI, Mme HONNEUR, M. MASSELUS, Mme MINARD, M. de MONTGOLFIER

Absent(s) non représenté(s) :

M. LAMIRAULT,, Mme de SOUANCÉ

La commission permanente décide :

- *d'approuver la convention relative au financement des opérations routières avec la commune de Thivars.*
- *d'autoriser le Président à la signer.*

Reçu en préfecture le : 10/03/2020

4.6 - voirie départementale en traverse d'agglomération - convention de transfert de maîtrise d'ouvrage et d'entretien entre le département d'eure-et-loir et la commune de saint-prest dans le cadre de l'aménagement du plan vert - RD 314/12

Étaient présents :

Mme FROMONT (VP), M. LEMARE (VP), Mme BAUDET (VP), Mme BRACCO (VP), M. LEMOINE (VP), M. GUÉRET (VP), Mme BARRAULT, M. BILLARD, Mme DORANGE, Mme HAMELIN, M. LE DORVEN, M. MARIE, M. MARTIAL, M. PECQUENARD, M. PUYENCHET, Mme de LA RAUDIERE, M. ROUX

Absent(s) représenté(s) :

M. TÉROUINARD, M. SOURISSEAU (VP), Mme BRETON (VP), Mme LEFEBVRE (VP), Mme AUBIJOUX, Mme HENRI, Mme HONNEUR, M. MASSELUS, Mme MINARD, M. de MONTGOLFIER

Absent(s) non représenté(s) :

M. LAMIRAULT,, Mme de SOUANCÉ

La commission permanente décide :

- *d'approuver la convention relative aux travaux d'aménagement de voirie sur la RD 134/12 avec la commune de Saint Prest,*
- *d'autoriser le Président à la signer.*

Reçu en préfecture le : 10/03/2020

4.7 - aliénation de matériels du conseil départemental

Étaient présents :

Mme FROMONT (VP), M. LEMARE (VP), Mme BAUDET (VP), Mme BRACCO (VP), M. LEMOINE (VP), M. GUÉRET (VP), Mme BARRAULT, M. BILLARD, Mme DORANGE, Mme HAMELIN, M. LE DORVEN, M. MARIE, M. MARTIAL, M. PECQUENARD, M. PUYENCHET, Mme de LA RAUDIERE, M. ROUX

Absent(s) représenté(s) :

M. TÉROUINARD, M. SOURISSEAU (VP), Mme BRETON (VP), Mme LEFEBVRE (VP), Mme AUBIJOUX, Mme HENRI, Mme HONNEUR, M. MASSELUS, Mme MINARD, M. de MONTGOLFIER

Absent(s) non représenté(s) :

M. LAMIRAULT,, Mme de SOUANCÉ

La commission permanente décide :

- *d'approuver le déclassement et l'aliénation des véhicules figurant en annexe,*
- *de mettre en œuvre la procédure de vente dans le cadre du service automatisé de ventes aux enchères sur internet,*
- *d'imputer la recette sur l'article 775.*

Reçu en préfecture le : 10/03/2020

4.8 - action foncière – échange

Étaient présents :

Mme FROMONT (VP), M. LEMARE (VP), Mme BAUDET (VP), Mme BRACCO (VP), M. LEMOINE (VP), M. GUÉRET (VP), Mme BARRAULT, M. BILLARD, Mme DORANGE, Mme HAMELIN, M. LE DORVEN, M. MARIE, M. MARTIAL, M. PECQUENARD, M. PUYENCHET, Mme de LA RAUDIERE, M. ROUX

Absent(s) représenté(s) :

M. TÉROUINARD, M. SOURISSEAU (VP), Mme BRETON (VP), Mme LEFEBVRE (VP), Mme AUBIJOUX, Mme HENRI, Mme HONNEUR, M. MASSELUS, Mme MINARD, M. de MONTGOLFIER

Absent(s) non représenté(s) :

M. LAMIRAULT,, Mme de SOUANCÉ

La commission permanente décide :

- *d'accepter l'échange sans soulte à réaliser avec l'État,*
- *d'accepter les mesures compensatoires demandées par l'ONF dans le cadre du projet de déviation de Châteauneuf-en-Thymerais, ainsi que toutes les opérations liées à cette opération foncière ;*
- *d'autoriser le Président à signer l'acte d'échange ainsi que tous les documents y afférents.*

Reçu en préfecture le : 10/03/2020

4.9 - action foncière – acquisition

Étaient présents :

Mme FROMONT (VP), M. LEMARE (VP), Mme BAUDET (VP), Mme BRACCO (VP), M. LEMOINE (VP), M. GUÉRET (VP), Mme BARRAULT, M. BILLARD, Mme DORANGE, Mme HAMELIN, M. LE DORVEN, M. MARIE, M. MARTIAL, M. PECQUENARD, M. PUYENCHET, Mme de LA RAUDIERE, M. ROUX

Absent(s) représenté(s) :

M. TÉROUINARD, M. SOURISSEAU (VP), Mme BRETON (VP), Mme LEFEBVRE (VP), Mme AUBIJOUX, Mme HENRI, Mme HONNEUR, M. MASSELUS, Mme MINARD, M. de MONTGOLFIER

Absent(s) non représenté(s) :

M. LAMIRAULT,, Mme de SOUANCÉ

La commission permanente décide :

- *d'accepter l'acquisition des parcelles cadastrées section YB n°207 et 209 sur la commune de CHATEAUDUN auprès de la Communauté de communes du Grand Châteaudun , ainsi que toutes les opérations liées à cette opération foncière ;*
- *d'autoriser le Président à signer l'acte rédigé en la forme administrative, ainsi que tous les documents y afférents.*

Reçu en préfecture le : 10/03/2020

4.10 - convention tripartite entre le département, la direction interdépartementale des routes nord-ouest et cofiroute, relative à la réalisation du giratoire entre la RD927, la RN254 et l'autoroute A10, sur la commune de Janville-en-Beauce

Étaient présents :

Mme FROMONT (VP), M. LEMARE (VP), Mme BAUDET (VP), Mme BRACCO (VP), M. LEMOINE (VP), M. GUÉRET (VP), Mme BARRAULT, M. BILLARD, Mme DORANGE, Mme HAMELIN, M. LE DORVEN, M. MARIE, M. MARTIAL, M. PECQUENARD, M. PUYENCHET, Mme de LA RAUDIERE, M. ROUX

Absent(s) représenté(s) :

M. TÉROUINARD, M. SOURISSEAU (VP), Mme BRETON (VP), Mme LEFEBVRE (VP), Mme AUBIJOUX, Mme HENRI, Mme HONNEUR, M. MASSELUS, Mme MINARD, M. de MONTGOLFIER

Absent(s) non représenté(s) :

M. LAMIRAULT,, Mme de SOUANCÉ

La commission permanente décide :

- *d'approuver la convention relative à la réalisation du giratoire avec la Direction Interdépartementale des routes Nord-Ouest et Cofiroute,*

- *d'autoriser le Président à la signer.*

Reçu en préfecture le : 10/03/2020

5.1 - aides départementales fléchées pour l'utilisation des équipements sportifs par les collèges, au deuxième semestre 2019

Étaient présents :

Mme FROMONT (VP), M. LEMARE (VP), Mme BAUDET (VP), Mme BRACCO (VP), M. LEMOINE (VP), M. GUÉRET (VP), Mme BARRAULT, M. BILLARD, Mme DORANGE, Mme HAMELIN, M. LE DORVEN, M. MARIE, M. MARTIAL, M. PECQUENARD, M. PUYENCHET, Mme de LA RAUDIERE, M. ROUX

Absent(s) représenté(s) :

M. TÉROUINARD, M. SOURISSEAU (VP), Mme BRETON (VP), Mme LEFEBVRE (VP), Mme AUBIJOUX, Mme HENRI, Mme HONNEUR, M. MASSELUS, Mme MINARD, M. de MONTGOLFIER

Absent(s) non représenté(s) :

M. LAMIRAULT,, Mme de SOUANCÉ

La commission permanente décide :

- *d'autoriser le versement d'aides complémentaires exceptionnelles pour un montant total de 3625,85 € dont :*

- 2 398,20 € au collège Jean Monnet de Luisant
- 1 227,55 € au collège Victoire Hugo de Chartres

Reçu en préfecture le : 10/03/2020

5.2 - collèges publics – attribution des concessions de logement 2019/2020

Étaient présents :

Mme FROMONT (VP), M. LEMARE (VP), Mme BAUDET (VP), Mme BRACCO (VP), M. LEMOINE (VP), M. GUÉRET (VP), Mme BARRAULT, M. BILLARD, Mme DORANGE, Mme HAMELIN, M. LE DORVEN, M. MARIE, M. MARTIAL, M. PECQUENARD, M. PUYENCHET, Mme de LA RAUDIERE, M. ROUX

Absent(s) représenté(s) :

M. TÉROUINARD, M. SOURISSEAU (VP), Mme BRETON (VP), Mme LEFEBVRE (VP), Mme AUBIJOUX, Mme HENRI, Mme HONNEUR, M. MASSELUS, Mme MINARD, M. de MONTGOLFIER

Absent(s) non représenté(s) :

M. LAMIRAULT,, Mme de SOUANCÉ

La commission permanente décide :

- *d'approuver les arrêtés de concessions et conventions d'occupation, proposés par les chefs d'établissement,*

- *d'autoriser le Président à les signer.*

Reçu en préfecture le : 10/03/2020

5.3 - labellisation à l'éducation au développement durable 2019/2020

Étaient présents :

Mme FROMONT (VP), M. LEMARE (VP), Mme BAUDET (VP), Mme BRACCO (VP), M. LEMOINE (VP), M. GUÉRET (VP), Mme BARRAULT, M. BILLARD, Mme DORANGE, Mme HAMELIN, M. LE DORVEN, M. MARIE, M. MARTIAL, M. PECQUENARD, M. PUYENCHET, Mme de LA RAUDIERE, M. ROUX

Absent(s) représenté(s) :

M. TÉROUINARD, M. SOURISSEAU (VP), Mme BRETON (VP), Mme LEFEBVRE (VP), Mme AUBIJOUX, Mme HENRI, Mme HONNEUR, M. MASSELUS, Mme MINARD, M. de MONTGOLFIER

Absent(s) non représenté(s) :

M. LAMIRAULT,, Mme de SOUANCÉ

La commission permanente décide :

- d'approuver le versement de subventions pour un montant total de 22 650 € (dont 16 150 € à 21 collèges publics et 6 500 € à 9 collèges privés)

Reçu en préfecture le : 10/03/2020

6.1 - fonds départemental de péréquation de la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement et de mutation

Étaient présents :

Mme FROMONT (VP), M. LEMARE (VP), Mme BAUDET (VP), Mme BRACCO (VP), M. LEMOINE (VP), M. GUÉRET (VP), Mme BARRAULT, M. BILLARD, Mme DORANGE, Mme HAMELIN, M. LE DORVEN, M. MARIE, M. MARTIAL, M. PECQUENARD, M. PUYENCHET, Mme de LA RAUDIERE, M. ROUX

Absent(s) représenté(s) :

M. TÉROUINARD, M. SOURISSEAU (VP), Mme BRETON (VP), Mme LEFEBVRE (VP), Mme AUBIJOUX, Mme HENRI, Mme HONNEUR, M. MASSELUS, Mme MINARD, M. de MONTGOLFIER

Absent(s) non représenté(s) :

M. LAMIRAULT,, Mme de SOUANCÉ

La commission permanente décide :

- d'approuver la répartition de la deuxième dotation du Fonds départemental de péréquation de la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement et de mutation (FDPTADEM) 2019 d'un montant de 4 351 059,27 €.

Reçu en préfecture le : 10/03/2020

6.2 - fdaic, fdi, eau potable : annulations, prolongations, changement de nature des travaux sans incidence financière, versement exceptionnel d'une subvention

Étaient présents :

Mme FROMONT (VP), M. LEMARE (VP), Mme BAUDET (VP), Mme BRACCO (VP), M. LEMOINE (VP), M. GUÉRET (VP), Mme BARRAULT, M. BILLARD, Mme DORANGE, Mme HAMELIN, M. LE DORVEN, M. MARIE, M. MARTIAL, M. PECQUENARD, M. PUYENCHET, Mme de LA RAUDIERE, M. ROUX

Absent(s) représenté(s) :

M. TÉROUINARD, M. SOURISSEAU (VP), Mme BRETON (VP), Mme LEFEBVRE (VP), Mme AUBIJOUX, Mme HENRI, Mme HONNEUR, M. MASSELUS, Mme MINARD, M. de MONTGOLFIER

Absent(s) non représenté(s) :

M. LAMIRAULT,, Mme de SOUANCÉ

La commission permanente décide :

- d'annuler les subventions des projets de travaux concernant les communes de Garnay, Jouy, Droue-sur-Drouette, Chateauneuf-en-Thymerais, Logron, Crécy-Couvé, Germanville.

- de prolonger le délai de réalisation des travaux concernant les communes de Dancy, Saint-Jean-De—Rebervilliers, de la communauté de communes de Bonnevalais, Bonneval, Meaucé, Anet, Bleury-Saint-Symphorien, Sainville, Moriers, Vitray en Beauce et Brou.

- de changer la nature des travaux pour les communes de Rouvres et Pierres.

- d'autoriser à titre exceptionnel le versement de la subvention d'un montant de 805 € à la commune de Berchères-les-Pierres pour l'équipement numérique de l'école élémentaire.

Reçu en préfecture le : 10/03/2020

6.3 - convention de partenariat 2020 – adrt

Étaient présents :

Mme FROMONT (VP), M. LEMARE (VP), Mme BAUDET (VP), Mme BRACCO (VP), M. LEMOINE (VP), M. GUÉRET (VP), Mme BARRAULT, M. BILLARD, Mme DORANGE, Mme HAMELIN, M. LE DORVEN, M. MARIE, M. MARTIAL, M. PECQUENARD, M. PUYENCHET, Mme de LA RAUDIERE, M. ROUX

Absent(s) représenté(s) :

M. TÉROUINARD, M. SOURISSEAU (VP), Mme BRETON (VP), Mme LEFEBVRE (VP), Mme AUBIJOUX, Mme HENRI, Mme HONNEUR, M. MASSELUS, Mme MINARD, M. de MONTGOLFIER

Absent(s) non représenté(s) :

M. LAMIRAULT,, Mme de SOUANCÉ

La commission permanente décide :

- *d'approuver la convention entre le Département d'Eure et Loir et l'ADRT,*
- *d'autoriser le Président à la signer.*

Reçu en préfecture le : 10/03/2020

6.4 - convention de partenariat 2020 - conservatoire d'espaces naturels

Étaient présents :

Mme FROMONT (VP), M. LEMARE (VP), Mme BAUDET (VP), Mme BRACCO (VP), M. LEMOINE (VP), M. GUÉRET (VP), Mme BARRAULT, M. BILLARD, Mme DORANGE, Mme HAMELIN, M. LE DORVEN, M. MARIE, M. MARTIAL, M. PECQUENARD, M. PUYENCHET, Mme de LA RAUDIERE, M. ROUX

Absent(s) représenté(s) :

M. TÉROUINARD, M. SOURISSEAU (VP), Mme BRETON (VP), Mme LEFEBVRE (VP), Mme AUBIJOUX, Mme HENRI, Mme HONNEUR, M. MASSELUS, Mme MINARD, M. de MONTGOLFIER

Absent(s) non représenté(s) :

M. LAMIRAULT,, Mme de SOUANCÉ

La commission permanente décide :

- *d'approuver la convention à passer entre le Département d'Eure-et-Loir et le Conservatoire d'espaces naturels Centre-Val de Loire,*
- *d'autoriser le Président à la signer.*

Reçu en préfecture le : 10/03/2020

6.5 - partenariat conseil départemental - associations : approbation d'une convention type pour le versement de subventions inférieurs à 23 000 €

Étaient présents :

Mme FROMONT (VP), M. LEMARE (VP), Mme BAUDET (VP), Mme BRACCO (VP), M. LEMOINE (VP), M. GUÉRET (VP), Mme BARRAULT, M. BILLARD, Mme DORANGE, Mme HAMELIN, M. LE DORVEN, M. MARIE, M. MARTIAL, M. PECQUENARD, M. PUYENCHET, Mme de LA RAUDIERE, M. ROUX

Absent(s) représenté(s) :

M. TÉROUINARD, M. SOURISSEAU (VP), Mme BRETON (VP), Mme LEFEBVRE (VP), Mme AUBIJOUX, Mme HENRI, Mme HONNEUR, M. MASSELUS, Mme MINARD, M. de MONTGOLFIER

Absent(s) non représenté(s) :

M. LAMIRAULT,, Mme de SOUANCÉ

La commission permanente décide :

- *d'approuver les termes de la convention type ,*
- *d'autoriser le Président à la signer dans les cas d'application.*

Reçu en préfecture le : 10/03/2020

6.6 - action foncière – acquisition

Étaient présents :

Mme FROMONT (VP), M. LEMARE (VP), Mme BAUDET (VP), Mme BRACCO (VP), M. LEMOINE (VP), M. GUÉRET (VP), Mme BARRAULT, M. BILLARD, Mme DORANGE, Mme HAMELIN, M. LE DORVEN, M. MARIE, M. MARTIAL, M. PECQUENARD, M. PUYENCHET, Mme de LA RAUDIERE, M. ROUX

Absent(s) représenté(s) :

M. TÉROUINARD, M. SOURISSEAU (VP), Mme BRETON (VP), Mme LEFEBVRE (VP), Mme AUBIJOUX, Mme HENRI, Mme HONNEUR, M. MASSELUS, Mme MINARD, M. de MONTGOLFIER

Absent(s) non représenté(s) :

M. LAMIRAULT,, Mme de SOUANCÉ

La commission permanente décide :

- d'accepter l'acquisition des parcelles cadastrées section ZP n°154, 417 et 418 sur la commune des VILLAGES VOVEENS et la constitution de servitude de passage au profit du Département sur la parcelle cadastrée section ZP n°416 restant propriété de la commune des VILLAGES VOVEENS , ainsi que toutes les opérations liées à cette opération foncière ;

- d'autoriser le Président à signer l'acte rédigé en la forme administrative, ainsi que tous les documents y afférents.

Reçu en préfecture le : 10/03/2020

6.7 - subvention du département au titre de la mesure 422 du feader

Étaient présents :

Mme FROMONT (VP), M. LEMARE (VP), Mme BAUDET (VP), Mme BRACCO (VP), M. LEMOINE (VP), M. GUÉRET (VP), Mme BARRAULT, M. BILLARD, Mme DORANGE, Mme HAMELIN, M. LE DORVEN, M. MARIE, M. MARTIAL, M. PECQUENARD, M. PUYENCHET, Mme de LA RAUDIERE, M. ROUX

Absent(s) représenté(s) :

M. TÉROUINARD, M. SOURISSEAU (VP), Mme BRETON (VP), Mme LEFEBVRE (VP), Mme AUBIJOUX, Mme HENRI, Mme HONNEUR, M. MASSELUS, Mme MINARD, M. de MONTGOLFIER

Absent(s) non représenté(s) :

M. LAMIRAULT,, Mme de SOUANCÉ

La commission permanente décide :

- d'accorder, une subvention de 7 809,55 € à l'entreprise individuelle Rodolphe PICHARD, exploitation agricole à THEUVILLE.

Reçu en préfecture le : 10/03/2020

6.8 - chambre d'agriculture d'eure-et-loir - convention de partenariat 2020

Étaient présents :

Mme FROMONT (VP), M. LEMARE (VP), Mme BAUDET (VP), Mme BRACCO (VP), M. LEMOINE (VP), M. GUÉRET (VP), Mme BARRAULT, M. BILLARD, Mme DORANGE, Mme HAMELIN, M. LE DORVEN, M. MARIE, M. MARTIAL, M. PECQUENARD, M. PUYENCHET, Mme de LA RAUDIERE, M. ROUX

Absent(s) représenté(s) :

M. TÉROUINARD, M. SOURISSEAU (VP), Mme BRETON (VP), Mme LEFEBVRE (VP), Mme AUBIJOUX, Mme HENRI, Mme HONNEUR, M. MASSELUS, Mme MINARD, M. de MONTGOLFIER

Absent(s) non représenté(s) :

M. LAMIRAULT,, Mme de SOUANCÉ

La commission permanente décide :

- d'approuver les termes du projet de convention 2020, entre la Chambre d'agriculture d'Eure-et-Loir et le Conseil départemental,

- d'autoriser le Président à la signer.

Reçu en préfecture le : 10/03/2020

6.9 - demande de subvention feder pour le projet de "gestion de la relation citoyenne" (grc)

Étaient présents :

Mme FROMONT (VP), M. LEMARE (VP), Mme BAUDET (VP), Mme BRACCO (VP), M. LEMOINE (VP), M. GUÉRET (VP), Mme BARRAULT, M. BILLARD, Mme DORANGE, Mme HAMELIN, M. LE DORVEN, M. MARIE, M. MARTIAL, M. PECQUENARD, M. PUYENCHET, Mme de LA RAUDIERE, M. ROUX

Absent(s) représenté(s) :

M. TÉROUINARD, M. SOURISSEAU (VP), Mme BRETON (VP), Mme LEFEBVRE (VP), Mme AUBIJOUX, Mme HENRI, Mme HONNEUR, M. MASSELUS, Mme MINARD, M. de MONTGOLFIER

Absent(s) non représenté(s) :

M. LAMIRAULT,, Mme de SOUANCÉ

La commission permanente décide :

- d'approuver le plan de financement du projet GRC.

- d'autoriser le Président à solliciter un financement FEDER d'un montant de 190 804 € pour la réalisation de ce projet,

- d'autoriser le Président à signer tous les documents afférents à cette affaire.

Reçu en préfecture le : 10/03/2020

6.10 - execution de fouilles archéologiques droue-sur-drouette

Étaient présents :

Mme FROMONT (VP), M. LEMARE (VP), Mme BAUDET (VP), Mme BRACCO (VP), M. LEMOINE (VP), M. GUÉRET (VP), Mme BARRAULT, M. BILLARD, Mme DORANGE, Mme HAMELIN, M. LE DORVEN, M. MARIE, M. MARTIAL, M. PECQUENARD, M. PUYENCHET, Mme de LA RAUDIERE, M. ROUX

Absent(s) représenté(s) :

M. TÉROUINARD, M. SOURISSEAU (VP), Mme BRETON (VP), Mme LEFEBVRE (VP), Mme AUBIJOUX, Mme HENRI, Mme HONNEUR, M. MASSELUS, Mme MINARD, M. de MONTGOLFIER

Absent(s) non représenté(s) :

M. LAMIRAULT,, Mme de SOUANCÉ

La commission permanente décide :

- *d'approuver la demande de Projet scientifique d'intervention pour l'exécution de la fouille néolithique de Droue-sur-Drouette par le Service de l'archéologie préventive ;*

- *d'autoriser le Président à signer tout document afférent à la prise en charge de cette fouille.*

Reçu en préfecture le : 10/03/2020

7.1 - convention d'installation, gestion, entretien et remplacement de lignes électroniques à très haut débit en fibre optique -smo eure-et-loir numérique-

Étaient présents :

Mme FROMONT (VP), M. LEMARE (VP), Mme BAUDET (VP), Mme BRACCO (VP), M. LEMOINE (VP), M. GUÉRET (VP), Mme BARRAULT, M. BILLARD, Mme DORANGE, Mme HAMELIN, M. LE DORVEN, M. MARIE, M. MARTIAL, M. PECQUENARD, M. PUYENCHET, Mme de LA RAUDIERE, M. ROUX

Absent(s) représenté(s) :

M. TÉROUINARD, M. SOURISSEAU (VP), Mme BRETON (VP), Mme LEFEBVRE (VP), Mme AUBIJOUX, Mme HENRI, Mme HONNEUR, M. MASSELUS, Mme MINARD, M. de MONTGOLFIER

Absent(s) non représenté(s) :

M. LAMIRAULT,, Mme de SOUANCÉ

La commission permanente décide :

- *d'approuver la convention d'installation, de gestion, d'entretien, et de remplacement de lignes de communication électroniques à très haut débit en fibre optique,*

- *d'autoriser le Président à signer la convention.*

Reçu en préfecture le : 10/03/2020

7.2 - convention d'installation, gestion, entretien et remplacement de lignes électroniques à très haut débit en fibre optique -orange-

Étaient présents :

Mme FROMONT (VP), M. LEMARE (VP), Mme BAUDET (VP), Mme BRACCO (VP), M. LEMOINE (VP), M. GUÉRET (VP), Mme BARRAULT, M. BILLARD, Mme DORANGE, Mme HAMELIN, M. LE DORVEN, M. MARIE, M. MARTIAL, M. PECQUENARD, M. PUYENCHET, Mme de LA RAUDIERE, M. ROUX

Absent(s) représenté(s) :

M. TÉROUINARD, M. SOURISSEAU (VP), Mme BRETON (VP), Mme LEFEBVRE (VP), Mme AUBIJOUX, Mme HENRI, Mme HONNEUR, M. MASSELUS, Mme MINARD, M. de MONTGOLFIER

Absent(s) non représenté(s) :

M. LAMIRAULT,, Mme de SOUANCÉ

La commission permanente décide :

- *d'approuver la convention d'installation, gestion entretien et remplacement de lignes de communication électroniques à très haut débit en fibre optique,*

- *d'autoriser le Président à signer la convention.*

Reçu en préfecture le : 10/03/2020

8.1 - information du président dans le cadre de sa délégation en matière de marchés publics

Étaient présents :

Mme FROMONT (VP), M. LEMARE (VP), Mme BAUDET (VP), Mme BRACCO (VP), M. LEMOINE (VP), M. GUÉRET (VP), Mme BARRAULT, M. BILLARD, Mme DORANGE, Mme HAMELIN, M. LE DORVEN, M. MARIE, M. MARTIAL, M. PECQUENARD, M. PUYENCHET, Mme de LA RAUDIERE, M. ROUX

Absent(s) représenté(s) :

M. TÉROUINARD, M. SOURISSEAU (VP), Mme BRETON (VP), Mme LEFEBVRE (VP), Mme AUBIJOUX, Mme HENRI, Mme HONNEUR, M. MASSELUS, Mme MINARD, M. de MONTGOLFIER

Absent(s) non représenté(s) :

M. LAMIRAULT,, Mme de SOUANCÉ

La commission permanente prend acte :

- des décisions prises dans le cadre de la délégation du Président en matière de marchés publics.

Reçu en préfecture le : 10/03/2020

8.2 - accueil des mna au sein de l'établissement public d'enseignement et de formation professionnelle agricoles de chartres la saussaye - commune de sours

Étaient présents :

Mme FROMONT (VP), M. LEMARE (VP), Mme BAUDET (VP), Mme BRACCO (VP), M. LEMOINE (VP), M. GUÉRET (VP), Mme BARRAULT, M. BILLARD, Mme DORANGE, Mme HAMELIN, M. LE DORVEN, M. MARIE, M. MARTIAL, M. PECQUENARD, M. PUYENCHET, Mme de LA RAUDIERE, M. ROUX

Absent(s) représenté(s) :

M. TÉROUINARD, M. SOURISSEAU (VP), Mme BRETON (VP), Mme LEFEBVRE (VP), Mme AUBIJOUX, Mme HENRI, Mme HONNEUR, M. MASSELUS, Mme MINARD, M. de MONTGOLFIER

Absent(s) non représenté(s) :

M. LAMIRAULT,, Mme de SOUANCÉ

La commission permanente prend acte :

- du rapport « Accueil des MNA au sein de l'établissement public d'enseignement et de formation professionnelle agricole de Chartres La Saussaye - commune de Sours ».

Reçu en préfecture le : 10/03/2020

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

LE PRÉSIDENT,

Claude TÉROUINARD

ARRÊTÉS RÉGLEMENTAIRES

SOMMAIRE

	pages
AR0503200078 fin de fonction de mme jeannick van de wiele en qualité de régisseur titulaire de la régie d'avances du budget éducatif de dreux 1/3.....	4
AR1103200080 modification de la régie d'avances du budget éducatif de chateaudun.	5
AR1103200079 indemnités à verser concernant les régies du cde.....	6
AR1303200082 tarifs concernant la régie de recettes du château de maintenon.....	7
AR1303200083 arrêté portant délégation de signature directeur des finances et du contrôle de gestion.....	11
ARNT1303200002 limitant la vitesse à 70 km/h sur la rd 101, du pr 3+814 au pr 4+125, à boutigny-prouais.....	12
AR3003200109 fixant le forfait global dépendance et les prix de journée de la maison de retraite du parc saint-charles à chartres pour l'exercice 2020.....	14
AR3003200108 fixant le forfait global dépendance et les prix de journée de la maison de retraite "jeanne d'arc" à janville-en-beauce pour l'exercice 2020.....	17
AR3003200106 fixant le forfait global dépendance et les prix de 2020.....	20
AR3003200105 fixant le forfait global dépendance et les prix de journée de l'ehpad de gallardon pour l'exercice 2020.....	23
AR3003200103 fixant le forfait global dépendance et les prix de journée de l'ehpad de courtalain pour l'exercice 2020.....	26
AR3003200111 forfait global dépendance 2020 de l'ehpad les eaux vives géré par le centre hospitalier de dreux.....	29
AR3003200112 forfait global dépendance 2020 de l'ehpad korian les temps bleus à nogent le rotrou.....	32
AR3003200092 forfait global dépendance 2020 de l'ehpad e. mesquite-a. auguin à nogent le roi.....	35
AR3003200100 forfait global dépendance 2020 de l'ehpad les jardins de chartres.....	38
ARNT3003200004 portant extension de 47 places de l'ehpad aligre et Marie-Thérèse à lèves, géré par la fondation.....	41
ARNT3003200005 portant extension de 80 places de l'ehpad géré par le cias de chartres à chartres, portant la capacité totale à 162 places.....	44
ARNT3003200003 portant diminution de 156 places de l'ehpad « l'hôtel dieu » géré par le centre hospitalier de chartres à chartres, portant sa capacité à 120 places.....	47
AR3003200085 prix de journée 2020 du foyer d'hébergement les poteries à chartre..	50
AR3003200094 forfait global dépendance 2020 ehpad route de Jallans à chateaudun	53
AR3003200090 forfait global dépendance 2020 EHPAD Senonches.....	56
AR3003200084 dotation globale et prix de journée 2020 du service foyer d.....	59

'hébergement les poteries à chartres.....	59
AR3003200115 autorisation d'attribution de frais de siège de l'adsea 28 pour la période 2020 à 2025.....	62
AR3003200116 prix de journée 2020 de la mecs "sos villages d'enfants" de Châteaudun.....	65
AR3003200098 forfait global dépendance 2020 de l'ehpad les jardins d'automne à vernouillet.....	67
AR3003200110 forfait global dépendance 2020 de l'ehpad korian villa evora à chartres.....	70
AR3003200107 fixant le forfait global dépendance et les prix de journée de pour l'exercice 2020 de l'epi de courville/eure et pontgouin.....	73
AR3003200102 fixant le forfait global dépendance et les prix de du bois de la roche de cloyes-les-trois-rivières pour l'exercice 2020.....	76
AR3003200104 fixant le forfait global dépendance et les prix de journée de l'ehpad de fontaine-la-guyon pour l'exercice 2020.....	80
AR3003200096 forfait global dépendance 2020 de l'ehpad les jardins d'automne à nogent le phaye.....	83
AR3003200101 forfait global dépendance 2020 ehpad de la Loupe.....	86
AR3003200097 forfait global dépendance 2020 ehpad "les gloriettes" à illiers combray	90
AR3003200099 forfait global dépendance 2020 EHPAD à nogent le rotrou.....	93
AR3003200095 forfait global dépendance 2020 EHPAD fédé à châteaudun.....	96
AR3003200089 forfait global dépendance 2020 EHPAD Brezolles.....	99
AR3003200087 forfait global dépendance 2020 EHPAD de la Fondation d'Aligre et Marie-Thérèse à Lèves.....	102
AR3003200088 forfait global dépendance 2020 EHPAD Résidence du bois de l'Épinay à Vernouillet.....	106
AR3003200091 forfait global dépendance 2020 EHPAD Châteauneuf-en-Thymerais	109
ARNT3003200006 portant extension non importante d'une place de places.....	112
AR3003200086 forfait global dépendance 2020 EHPAD Abondant.....	115
AR3003200093 forfait global dépendance 2020 de l'ehpad aquarelle de la bazochegouet.....	119
AR3003200113 forfait global dépendance 2020 de l'ehpad korian la roseraie à dreux.	122
AR3003200114 forfait global dépendance 2020 de l'ehpad le prieuré géré par le centre hospitalier de dreux.....	125

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction des finances et du contrôle de gestion

Identifiant projet : 14457

N°AR0503200078

Arrêté

**FIN DE FONCTION DE MME JEANNICK VAN DE WIELE EN
QUALITÉ DE RÉGISSEUR TITULAIRE DE LA RÉGIE D'AVANCES
DU BUDGET ÉDUCATIF DE DREUX 1/3**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu l'arrêté n° 10/281 C du 29 octobre 2010, rendu exécutoire le 29 octobre 2010 modifié nommant un régisseur titulaire et un mandataire suppléant pour la régie d'avances du budget éducatif de Dreux 1/3 ;

Vu la délibération de l'assemblée départementale du 17 octobre 2017 donnant délégation au Président en vertu de l'article L. 3211.2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêt de maladie prolongé de Mme Jeannick VAN DE WIELE, régisseur titulaire ;

Vu l'avis conforme de Mme la Payeuse départementale en date du 2 mars 2020 ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : Il est mis fin aux fonctions de Mme Jeannick VAN DE WIELE en qualité de régisseur titulaire de la régie d'avances du budget éducatif de Dreux 1/3 à compter du 1^{er} mars 2020.

ARTICLE 2 : M. le Directeur général des services et Mme la Payeuse départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Chartres, le 05/03/2020

LE PRÉSIDENT,
La Directrice générale adjointe performance de la gestion
publique

Stéphanie DELAPIERRE

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction des finances et du contrôle de gestion

Identifiant projet : 14494

N°AR1103200080

Arrêté

**MODIFICATION DE LA RÉGIE D'AVANCES DU BUDGET ÉDUCATIF
DE CHATEAUDUN**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu l'arrêté n° 06/171 C du 29 mai 2006, rendu exécutoire le 30 mai 2006 instituant auprès de la Direction générale adjointe des solidarités (circonscription de Chateaudun) une régie d'avances pour l'organisation d'activités éducatives pour des enfants relevant de l'aide sociale à l'enfance ;

Vu l'arrêté n° 12/255 C du 31 octobre 2012, rendu exécutoire le 31 octobre 2012, l'arrêté n° AR1007140211 du 10 juillet 2014, rendu exécutoire le 10 juillet 2014 et l'arrêté n° AR1101170011 du 11 janvier 2017, rendu exécutoire le 11 janvier 2017 modifiant la régie d'avances du budget éducatif de Chateaudun ;

Vu la délibération de l'assemblée départementale du 17 octobre 2017 donnant délégation au Président en vertu de l'article L. 3211.2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis conforme de Mme la Payeuse départementale en date du 5 mars 2020 ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : Au vu des dépenses réalisées, il convient d'augmenter le montant de l'avance passant de 200 € à 240 €.

ARTICLE 2 : M. le Directeur général des services et Mme la Payeuse départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Chartres, le 11/03/2020

LE PRÉSIDENT,
La Directrice générale adjointe performance de la gestion
publique

Stéphanie DELAPIERRE

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction des finances et du contrôle de gestion

Identifiant projet : 14493

N°AR1103200079

Arrêté

INDEMNITÉS À VERSER CONCERNANT LES RÉGIES DU CDE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu les arrêtés de création et de nomination de la régie de recettes et de la régie d'avances du Centre départemental de l'enfance ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2011 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 23 octobre 1995, rendue exécutoire le 31 octobre 1995 autorisant le versement des indemnités aux régisseurs dans la limite du taux maximum ;

Vu la délibération de l'assemblée départementale du 17 octobre 2017 donnant délégation au Président en vertu de l'article L. 3211.2 du code général des collectivités territoriales ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : Il convient de verser au titre de ces régies pour les années 2018 et 2019 les indemnités suivantes :

régie de recettes

- | | |
|--|------------------|
| • Mme Pascale CHARRON, régisseur titulaire | 110,00 € en 2018 |
| • Mme Pascale CHARRON, régisseur titulaire | 110,00 € en 2019 |

régie d'avances

- | | |
|--|------------------|
| • Mme Pascale CHARRON, régisseur titulaire | 140,00 € en 2018 |
| • Mme Pascale CHARRON, régisseur titulaire | 140,00 € en 2019 |

ARTICLE 2 : M. le Directeur général des services et Mme la Payeuse départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Chartres, le 11/03/2020

LE PRÉSIDENT,
La Directrice générale adjointe performance de la gestion
publique

Stéphanie DELAPIERRE

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction des finances et du contrôle de gestion

Identifiant projet : 14488

N°AR1303200082

Arrêté

**TARIFS CONCERNANT LA RÉGIE DE RECETTES DU CHÂTEAU
DE MAINTENON**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu l'arrêté n° 83 C du 29 mars 2005, rendu exécutoire le 29 mars 2005, modifié instituant une régie de recettes pour l'encaissement du produit de la vente de billets d'entrée, des locations et des produits de la boutique du château de Maintenon ;

Vu la décision de la commission permanente du Conseil départemental du 4 décembre 2009 modifiant la régie de recettes ;

Vu la décision de la commission permanente du Conseil départemental du 4 mars 2011 modifiant les tarifs de la régie de recettes ;

Vu la délibération de l'assemblée départementale du 17 octobre 2017 donnant délégation au Président en vertu de l'article L. 3211.2 du code général des collectivités territoriales ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : Il est institué à compter de 2020 des nouveaux tarifs concernant la régie de recettes du château de Maintenon dont la liste est jointe en annexe.

ARTICLE 2 : M. le Directeur général des services et Mme la Payeuse départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Chartres, le 13/03/2020

LE PRÉSIDENT,
La Directrice générale adjointe performance de la gestion
publique

Stéphanie DELAPIERRE

Château de Maintenon - TARIFS 2020

Libellé Tarif	Type de Tarifs	NOUVEAUX TARIFS
INDIVIDUELS		
Visite libre		
Tarifs courants		
Plein tarif adulte	Tarif plein	8,50 €
Tarif jeunes 18-25 ans	Tarif plein	4,50 €
Tarif enfant 13-18 ans	Tarif plein	4,00 €
Tarif enfant 7-12 ans	Tarif plein	4,00 €
Tarif moins de 7 ans	Gratuit	0,00 €
Jardins	Tarif réduit	3,00 €
Visite libre		
Tarifs spécifiques		
Personne en situation de handicap	Gratuit	0,00 €
Accompagnateur personnes en situation de handicap	Gratuit	0,00 €
Tarif étudiant	Tarif réduit	4,50 €
Tarif réduit demandeur d'emploi	Tarif réduit	6,50 €
Tarif réduit enseignant	Tarif réduit	6,50 €
Tarif réduit guide du Routard	Tarif réduit	6,50 €
Tarif réduit carte CNAS	Tarif réduit	6,50 €
tarif réduit Loisirys (SNCF)	Tarif réduit	6,50 €
Agent du Conseil Départemental	Gratuit	0,00 €
Conjoint des agents du Conseil Départemental	Tarif réduit	6,50 €
Enfant des agents du Conseil Départemental	Gratuit	0,00 €
Adhérent amis du Château	Gratuit	0,00 €
Conjoint/Invité Amis du Château	Tarif réduit	6,50 €
Enfant amis du Château	Gratuit	0,00 €
Bon d'entrée gratuite Adulte	Gratuit	0,00 €
Bon d'entrée gratuite Enfant	Gratuit	0,00 €
Carte Guide	Gratuit	0,00 €
Carte Presse	Gratuit	0,00 €
Découverte Pass'Time	Tarif plein	8,50 €
Permanent Pass'Time	Tarif réduit	6,50 €
Accompagnateur découverte Pass'Time	Gratuit	0,00 €
Sociétaire crédit agricole	Tarif réduit	6,50 €
Entrée gratuite crédit agricole	Gratuit	0,00 €
Visite guidée		
Supplément visite guidée	Supplément	1,50 €
Visite guidée nocturne Adulte	Tarif plein	10,00 €
Visite guidée nocturne Enfant	Tarif plein	5,00 €
Visite guidée nocturne moins de 7 ans	Gratuit	0,00 €
Visite théâtralisée, contée Adulte	Tarif plein	12,00 €
Visite théâtralisée, contée Enfant	Tarif plein	5,00 €
Visite théâtralisée, contée moins de 7 ans	Gratuit	0,00 €
Évènements		
Évènement adulte	Tarif réduit	3,00 €
Évènement 18-25 ans	Tarif réduit	3,00 €
Évènement 13-18 ans	Tarif réduit	3,00 €
Évènement 7-12 ans	Tarif réduit	3,00 €
Évènement moins de 7 ans	Gratuit	0,00 €
Rendez-Vous	Exonéré	0,00 €
Bénévole Fabuleux Noël	Exonéré	0,00 €
Spectateur Fabuleux Noël	Exonéré	0,00 €
Spectateur Partie de Campagne	Exonéré	0,00 €
Privatisations		
Location - Mise à disposition 12-18 ans	Exonéré	0,00 €
Location - Mise à disposition 7-11 ans	Exonéré	0,00 €
Location - Mise à disposition adulte	Exonéré	0,00 €
Location - Mise à disposition moins de 7 ans	Exonéré	0,00 €
Manifestation Amis du Château	Gratuit	0,00 €
Photos de mariage 20-50 personnes	Forfait	100,00 €
Photos de mariage 51-99 personnes	Forfait	150,00 €
Photos de mariage <20 personnes	Forfait	50,00 €
Nombre de personnes photos de mariage	Exonéré	0,00 €
Stationnement de véhicule	Tarif plein	10,00 €

Libellé Tarif	Type de Tarifs	NOUVEAUX TARIFS
Groupes		
Groupe visite guidée 1h30	Tarif plein	8,00 €
Groupe visite guidée 2h00	Tarif plein	9,00 €
Groupe visite libre + de 20 personnes	Tarif réduit	6,50 €
1 Gratuité /20 payants	Gratuit	0,00 €
Forfait groupe moins de 20 personnes 1h30	Forfait	160,00 €
Forfait groupe moins de 20 personnes 2h00	Forfait	180,00 €
Groupe adultes en situation de handicap	Gratuit	0,00 €
Accompagnateur groupe handicap	Gratuit	0,00 €
Forfait groupe 35 pers maximum visite privatisée	Forfait	600,00 €
Nombre de personnes forfait groupe visite privatisée	Exonéré	0,00 €
Scolaires et jeune public		
Scolaires 28	Gratuit	0,00 €
Scolaires Hors E&L	Gratuit	0,00 €
Supplément visite guidée groupe scolaire	Gratuit	0,00 €
Atelier pédagogique	Gratuit	0,00 €
Accompagnateur gratuit	Gratuit	0,00 €
Accompagnateur supplémentaire	Gratuit	0,00 €
Groupes enfants en situation de handicap	Gratuit	0,00 €
Accompagnateurs enfants en situation de handicap	Gratuit	0,00 €
Centre de Loisirs 28	Gratuit	0,00 €
Centre de Loisirs Hors E&L	Gratuit	0,00 €
Accompagnateur centre de loisirs gratuit	Gratuit	0,00 €
Accompagnateur supplémentaire centre de loisirs	Gratuit	0,00 €
Atelier vacances	Tarif plein	6,00 €
Accompagnateurs atelier vacances	Tarif plein	8,50 €
Forfait Anniversaire	Forfait	150,00 €
Enfant supplémentaire anniversaire	Tarif plein	10,00 €
Nombre de personnes anniversaire	Exonéré	0,00 €

ORANGERIE - EGLISE ST NICOLAS

Location à l'heure entre 8h et 18h	100 €/ heure
Heures supplémentaires de 6h à 8h et de 18h à 20h	majoration du tarif horaire de 25 %
Heures supplémentaires de 20h à 24h	majoration du tarif horaire de 50 %
Heures supplémentaires de 24h à 6h	majoration du tarif horaire de 100 %

Tarifs conventionnés Le Castel de Maintenon

Visite libre adulte, pass fourni par Le Castel ; en individuel ou en groupe de 20 adultes	4 €
Visite libre enfant 7 à 18 ans, pass fourni par Le Castel	3 €
Supplément visite guidée, à régler à l'accueil du château	1,50 € par billet
Visite guidée groupe jusqu'à 20 personnes	160 € forfait
Visite guidée groupe à partir de 21 personnes, 8h-13h ou 13h - 18 h	150 € pour 20 + 7,50 € par adulte
Location Orangerie en salle de réunion demi-journée (8h-13h ou 13h-18h)	350 €
Location Orangerie en salle de réunion journée (8h-18h)	700 €
Location orangerie soirée (19 h - 22 h)	300 €

Cocktail traiteur 18 h 23 h ; public 19 h - 21 h 30 ; Orangerie ou Eglise	500 €
Cocktail traiteur 17 h 30 - 1 h du matin ; public 19 h - Minuit ; Orangerie ou Eglise	800 €
Cocktail traiteur 18 h 23 h ; public 19 h - 21 h 30 ; Jardins	400 €
Cocktail traiteur 17 h 30 - 1 h du matin ; public 19 h - Jardins	700 €

LOCATIONS TOURNAGES

	Extérieur	Intérieur
Location à l'heure entre 8h et 18h	250,00 €	400,00 €
Heures supplémentaires de 6h à 8h et de 18h à 20h	majoration du tarif horaire de 25 %	
Heures supplémentaires de 20h à 24h	majoration du tarif horaire de 50 %	
Heures supplémentaires de 24h à 6h	majoration du tarif horaire de 100 %	

Identifiant projet : 14524
N°AR1303200083

Arrêté

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
À MONSIEUR MATHIAS TEILLEUX,
DIRECTEUR DES FINANCES ET DU CONTRÔLE DE GESTION

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU l'article L. 3221-3 du code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du Conseil départemental en date du 17 octobre 2017, constatant l'élection de Monsieur Claude TÉROUINARD en qualité de Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir ;
VU l'arrêté n°AR 21022000047 du 21 février 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Franck LORHO, Directeur général des services ;

CONSIDÉRANT que Madame Stéphanie DELAPIERRE, Directrice générale des services adjointe, Directrice générale adjointe performance de la gestion publique, a transmis au Département un certificat médical la plaçant en congé de maladie à partir du 16 mars 2020 ;

CONSIDÉRANT que dans ces conditions la délégation de signature de Madame Stéphanie DELAPIERRE doit être temporairement confiée à l'un des Directeurs de la Direction générale adjointe performance de la gestion publique ;

ARRETE

ARTICLE 1. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Franck LORHO, Directeur général des services, délégation temporaire est donnée à Monsieur Mathias TEILLEUX, Directeur des finances et du contrôle de gestion, aux lieu et place de Madame Stéphanie DELAPIERRE, à l'exception :

- Des rapports soumis à l'Assemblée départementale,
- Des rapports soumis à la Commission permanente,
- Des délibérations et décisions correspondantes,
- Des arrêtés de délégation de signature.

ARTICLE 2. Le présent arrêté cessera de produire ses effets à l'expiration du congé de maladie de Madame Stéphanie DELAPIERRE, en cours à la date du présent arrêté, et de ses éventuels renouvellements.

ARTICLE 3. Monsieur Franck LORHO, Directeur général des services et Madame le Payeur départemental, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet dès qu'il aura été rendu exécutoire.

Chartres, le 13/03/2020

LE PRÉSIDENT,

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction des infrastructures

Identifiant projet : 14523

N°ARNT1303200002

Arrêté

LIMITANT LA VITESSE À 70 KM/H SUR LA RD 101, DU PR 3+814 AU PR 4+125, À BOUTIGNY-PROUVAIS

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L3221-4,

VU le Code de la Route, notamment les articles R110-2 et R411-25,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les instructions ministérielles modifiées qui en découlent (livre I - 4^{ème} partie - signalisation de prescription),

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

VU l'arrêté n°ARNT2702200070 en date du 27 février 2020 du Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir portant délégation de signature à M. Thierry ANGOULVANT, Directeur des infrastructures,

Considérant qu'un point d'arrêt de bus est situé sur la route départementale n° 101 à proximité du hameau du Buchelet, il y a lieu de limiter la vitesse à 70 km/h sur cette voie, sur le territoire de la commune de BOUTIGNY-PROUVAIS,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

ARRETE

ARTICLE 1 : Sur le territoire de la commune de BOUTIGNY-PROUVAIS, la vitesse des véhicules est limitée à 70 km/h sur la route départementale n° 101, du PR 3+814 au PR 4+125, dans les deux sens de circulation.

ARTICLE 2 : Cette prescription sera matérialisée par une signalisation de type réglementaire qui sera mise en place par la Direction des infrastructures - Agence départementale d'ingénierie et d'infrastructures du Drouais Thymerais.

ARTICLE 3 : Tout arrêté pris antérieurement pour limiter la vitesse sur cette section de route est abrogé.

ARTICLE 4 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil départemental

M. le Directeur général des services départementaux d'Eure-et-Loir,
M. le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie, rue du Maréchal Leclerc,
28110 LUCE.

Une copie est transmise pour information et à toutes fins utiles à :

Mme la Préfète d'Eure-et-Loir,
Mme le Maire de BOUTIGNY-PROUAIS,
Direction de l'Assemblée et des Affaires juridiques, Service de l'Assemblée,
Agence départementale d'ingénierie et d'infrastructures du Drouais Thymerais,
M. le Directeur des Transports d'Eure-et-Loir, 9 rue Jean Rostand, ZA le Vallier,
28300 MAINVILLIERS,

Chartres, le 13/03/2020

LE PRÉSIDENT,
Par délégation,
Le Directeur des infrastructures

Thierry ANGOULVANT

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction du pilotage des prestations sociales

Identifiant projet : 14478

N°AR3003200109

Arrêté

**FIXANT LE FORFAIT GLOBAL DÉPENDANCE ET LES PRIX DE
JOURNÉE DE LA MAISON DE RETRAITE DU PARC SAINT-
CHARLES À CHARTRES POUR L'EXERCICE 2020**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2006-642 du 31 mai 2006 relatif au financement et à la tarification de certains établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale adopté par l'Assemblée départementale le 16 décembre 2019 ;

Vu la délibération n° 5-1 du conseil général d'Eure-et-Loir du 6 novembre 2006 relative à la création d'une commission départementale de tarification ;

Vu le GIR moyen pondéré validé à 728 le 5 avril 2018 ;

Vu l'arrêté départemental n° AR 0201200001 du 02 janvier 2020 fixant la valeur du point GIR départemental à 6,58 € ;

Vu la transmission, par l'établissement de l'annexe activité 4A ;

Vu l'avis de la commission départementale de tarification du 10 mars 2020 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général adjoint solidarités et citoyenneté par intérim ;

ARRETE

Article 1 :

Le montant du financement pour la part des prestations afférentes à la dépendance pour l'année 2020, de l'EHPAD du Parc Saint Charles est déterminé selon les modalités suivantes :

Montant des produits de la tarification reconductibles afférents à la dépendance fixé en 2020	1/4ème de la fraction de la différence entre le montant des produits de la tarification et le forfait global dépendance théorique (art. R314-173)	Montant du financement avant reprise des résultats des exercices antérieurs pour la part des prestations afférentes à la dépendance 2020	Reprise des résultats des exercices antérieurs	Montant du financement après reprise des résultats des exercices antérieurs pour la part des prestations afférentes à la dépendance 2020
(1)	+/- (2)	(3) = (1) +-(2)	(4)	(5) = (3)+/(4)
465 011,56 € TTC	+ 8 107,47 € TTC	473 119,03 € TTC	0,00 €	473 119,03 € TTC

Article 2 :

Le montant du forfait global dépendance à la charge du Conseil départemental d'Eure-et-Loir est déterminé pour l'exercice 2020 selon les modalités suivantes :

Montant du financement pour la part des prestations afférentes à la dépendance 2020	Montant prévisionnel de la participation des résidents	Montant prévisionnel de la participation différentielle des euréliens *	Montant prévisionnel de la participation des résidents de moins de 60 ans	Montant des tarifs journaliers afférents à la dépendance opposable aux autres départements et aux personnes non bénéficiaires de l'APA	Montant du forfait global dépendance (1) à la charge du Département d'Eure-et-Loir
(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10) = (5)-(6)-(7)-(8)-(9)
473 119,03 € TTC	151 260,06 € TTC €	23 301,71 € TTC	0,00 € TTC	123 885,88 € TTC	174 671,38 € TTC

*Le montant prévisionnel de la participation différentielle des euréliens correspond à la participation différentielle des personnes bénéficiaires de l'APA ayant des revenus supérieurs à 2,21 fois le montant de la majoration pour tierce personne.

Article 3 :

Le tarif journalier GIR 5 et 6 applicable aux résidents euréliens, bénéficiaires de l'APA de plus de 60 ans est fixé à 4,82 € TTC à compter du 1^{er} avril 2020 ;

Article 4 :

Les tarifs journaliers annuels afférents à la dépendance applicables aux résidents de plus de 60 ans non bénéficiaires de l'APA et aux résidents de plus de 60 ans bénéficiaires de l'APA auprès des autres départements sont déterminés comme suit à compter du 1^{er} avril 2020 :

Tarif journalier GIR 1 et 2	17,90 € TTC
Tarif journalier GIR 3 et 4	11,35 € TTC
Tarif journalier GIR 5 et 6	4,82 € TTC

Article 5 :

Le versement du forfait global dépendance à la charge du Département d'Eure-et-Loir sera effectué par acomptes mensuels.

Article 6 :

Le versement de ces acomptes mensuels ainsi déterminés pour l'exercice 2020 sera prolongé en 2021 jusqu'à la fixation par arrêté du nouveau montant de financement de la part des prestations afférentes à la dépendance pour l'exercice 2021.

Article 7 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal inter-régional de la tarification sanitaire et sociale, Greffe du TITSS, cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 NANTES Cedex 04, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 8 :

Monsieur le Directeur général des services départementaux, Monsieur le Directeur général adjoint solidarités et citoyenneté par intérim, Madame le Payeur départemental, Monsieur le Directeur du Groupe « Le Noble Age » et Monsieur le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Chartres, le 30/03/2020

LE PRÉSIDENT,
Par délégation Le Directeur Général Adjoint Solidarités et
Citoyennetés

Jean-Luc BAILLY

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction du pilotage des prestations sociales

Identifiant projet : 14477

N°AR3003200108

Arrêté

FIXANT LE FORFAIT GLOBAL DÉPENDANCE ET LES PRIX DE JOURNÉE DE LA MAISON DE RETRAITE "JEANNE D'ARC" À JANVILLE-EN-BEAUCE POUR L'EXERCICE 2020

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2006-642 du 31 mai 2006 relatif au financement et à la tarification de certains établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale adopté par l'Assemblée départementale le 16 décembre 2019 ;

Vu la délibération n° 5-1 du conseil général d'Eure-et-Loir du 6 novembre 2006 relative à la création d'une commission départementale de tarification ;

Vu le GIR moyen pondéré validé à 750 le 16 mai 2017 ;

Vu l'arrêté départemental n° AR 0201200001 du 02 janvier 2020 fixant la valeur du point GIR départemental à 6,58 € ;

Vu la transmission, par l'établissement de l'annexe activité 4A ;

Vu l'avis de la commission départementale de tarification du 10 mars 2020 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général adjoint solidarités et citoyenneté par intérim ;

ARRETE

Article 1 :

Le montant du financement pour la part des prestations afférentes à la dépendance pour l'année 2020, de l'EHPAD de Janville-en-Beauce est déterminé selon les modalités suivantes :

Montant des produits de la tarification reconductibles afférents à la dépendance fixé en 2020	1/4ème de la fraction de la différence entre le montant des produits de la tarification et le forfait global dépendance théorique (art. R314-173)	Montant du financement avant reprise des résultats des exercices antérieurs pour la part des prestations afférentes à la dépendance 2020	Reprise des résultats des exercices antérieurs	Montant du financement après reprise des résultats des exercices antérieurs pour la part des prestations afférentes à la dépendance 2020
(1)	+/- (2)	(3) = (1) +-(2)	(4)	(5) = (3)+/(4)
537 263,90 €	+ 4 717,78 €	541 981,68 €	0,00 €	541 981,68 €

Article 2 :

Le montant du forfait global dépendance à la charge du Conseil départemental d'Eure-et-Loir est déterminé pour l'exercice 2020 selon les modalités suivantes :

Montant du financement pour la part des prestations afférentes à la dépendance 2020	Montant prévisionnel de la participation des résidents	Montant prévisionnel de la participation différentielle des euréliens *	Montant prévisionnel de la participation des résidents de moins de 60 ans	Montant des tarifs journaliers afférents à la dépendance opposable aux autres départements et aux personnes non bénéficiaires de l'APA	Montant du forfait global dépendance (1) à la charge du Département d'Eure-et-Loir
(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10) = (5)-(6)-(7)-(8)-(9)
541 981,68 €	170 904,98 €	1 367,35 €	0,00 €	80 638,16 €	289 071,19 €

*Le montant prévisionnel de la participation différentielle des euréliens correspond à la participation différentielle des personnes bénéficiaires de l'APA ayant des revenus supérieurs à 2,21 fois le montant de la majoration pour tierce personne.

Article 3 :

Le tarif journalier GIR 5 et 6 applicable aux résidents euréliens, bénéficiaires de l'APA de plus de 60 ans est fixé à 4,91 € à compter du 1^{er} avril 2020 ;

Article 4 :

Les tarifs journaliers annuels afférents à la dépendance applicables aux résidents de plus de 60 ans non bénéficiaires de l'APA et aux résidents de plus de 60 ans bénéficiaires de l'APA auprès des autres départements sont déterminés comme suit à compter du 1^{er} avril 2020 :

Tarif journalier GIR 1 et 2	18,20 €
Tarif journalier GIR 3 et 4	11,57 €
Tarif journalier GIR 5 et 6	4,91 €

Le tarif journalier annuel afférent à la dépendance applicable aux résidents de moins de 60 ans est déterminé comme suit à compter du 1^{er} avril 2020 :

Tarif journalier dépendance pour résident de moins de 60 ans	16,08 €
--	---------

Article 5 :

Le versement du forfait global dépendance à la charge du Département d'Eure-et-Loir sera effectué par acomptes mensuels.

Article 6 :

Le versement de ces acomptes mensuels ainsi déterminés pour l'exercice 2020 sera prolongé en 2021 jusqu'à la fixation par arrêté du nouveau montant de financement de la part des prestations afférentes à la dépendance pour l'exercice 2021.

Article 7 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal inter-régional de la tarification sanitaire et sociale, Greffe du TITSS, cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 NANTES Cedex 04, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 8 :

Monsieur le Directeur général des services départementaux, Monsieur le Directeur général adjoint solidarités et citoyenneté par intérim, Madame le Payeur départemental, Monsieur le Président du Conseil d'administration et Madame le Directrice de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Chartres, le 30/03/2020

LE PRÉSIDENT,
Par délégation Le Directeur Général Adjoint Solidarités et
Citoyennetés

Jean-Luc BAILLY

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction du pilotage des prestations sociales

Identifiant projet : 14475

N°AR3003200106

Arrêté

**FIXANT LE FORFAIT GLOBAL DÉPENDANCE ET LES PRIX DE
JOURNÉE DE L'EHPAD DE MAINTENON POUR L'EXERCICE
2020**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2006-642 du 31 mai 2006 relatif au financement et à la tarification de certains établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale adopté par l'Assemblée départementale le 16 décembre 2019 ;

Vu la délibération n° 5-1 du conseil général d'Eure-et-Loir du 6 novembre 2006 relative à la création d'une commission départementale de tarification ;

Vu le GIR moyen pondéré validé à 777 le 14 mars 2017 ;

Vu l'arrêté départemental n° AR 0201200001 du 02 janvier 2020 fixant la valeur du point GIR départemental à 6,58 € ;

Vu la transmission, par l'établissement de l'annexe activité 4A ;

Vu l'avis de la commission départementale de tarification du 10 mars 2020 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général adjoint solidarités et citoyenneté par intérim ;

ARRETE

Article 1 :

Le montant du financement pour la part des prestations afférentes à la dépendance pour l'année 2020, de l'EPHAD de Maintenon est déterminé selon les modalités suivantes :

Montant des produits de la tarification reconductibles afférents à la dépendance fixé en 2020	1/4ème de la fraction de la différence entre le montant des produits de la tarification et le forfait global dépendance théorique (art. R314-173)	Montant du financement avant reprise des résultats des exercices antérieurs pour la part des prestations afférentes à la dépendance 2020	Reprise des résultats des exercices antérieurs	Montant du financement après reprise des résultats des exercices antérieurs pour la part des prestations afférentes à la dépendance 2020
(1)	+/- (2)	(3) = (1) +-(2)	(4)	(5) = (3)+/(4)
474 118,54 €	+3 989,97 €	478 108,51 €	0,00 €	478 108,51 €

Article 2 :

Le montant du forfait global dépendance à la charge du Conseil départemental d'Eure-et-Loir est déterminé pour l'exercice 2020 selon les modalités suivantes :

Montant du financement pour la part des prestations afférentes à la dépendance 2020	Montant prévisionnel de la participation des résidents	Montant prévisionnel de la participation différentielle des euréliens *	Montant prévisionnel de la participation des résidents de moins de 60 ans	Montant des tarifs journaliers afférents à la dépendance opposable aux autres départements et aux personnes non bénéficiaires de l'APA	Montant du forfait global dépendance (1) à la charge du Département d'Eure-et-Loir
(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10) = (5)-(6)-(7)-(8)-(9)
478 108,51 €	145 950,64 €	11 532,28 €	0,00 €	66 062,20 €	254 563,38 €

*Le montant prévisionnel de la participation différentielle des euréliens correspond à la participation différentielle des personnes bénéficiaires de l'APA ayant des revenus supérieurs à 2,21 fois le montant de la majoration pour tierce personne.

Article 3 :

Le tarif journalier GIR 5 et 6 applicable aux résidents euréliens, bénéficiaires de l'APA de plus de 60 ans est fixé à 4,94 € à compter du 1^{er} avril 2020 ;

Article 4 :

Les tarifs journaliers annuels afférents à la dépendance applicables aux résidents de plus de 60 ans non bénéficiaires de l'APA et aux résidents de plus de 60 ans bénéficiaires de l'APA auprès des autres départements sont déterminés comme suit à compter du 1^{er} avril 2020 :

Tarif journalier GIR 1 et 2	18,33 €
Tarif journalier GIR 3 et 4	11,64 €
Tarif journalier GIR 5 et 6	4,94 €

Le tarif journalier annuel afférent à la dépendance applicable aux résidents de moins de 60 ans est déterminé comme suit à compter du 1^{er} avril 2020 :

Tarif journalier dépendance pour résident de moins de 60 ans	16,43 €
--	---------

Les tarifs mentionnés ci-dessus sont également opposables aux personnes occupant une place d'hébergement temporaire.

Article 5 :

Le versement du forfait global dépendance à la charge du Département d'Eure-et-Loir sera effectué par acomptes mensuels.

Article 6 :

Le versement de ces acomptes mensuels ainsi déterminés pour l'exercice 2020 sera prolongé en 2021 jusqu'à la fixation par arrêté du nouveau montant de financement de la part des prestations afférentes à la dépendance pour l'exercice 2021.

Article 7 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal inter-régional de la tarification sanitaire et sociale, Greffe du TITSS, cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 NANTES Cedex 04, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 8 :

Monsieur le Directeur général des services départementaux, Monsieur le Directeur général adjoint solidarités et citoyenneté par intérim, Madame le Payeur départemental, Monsieur le Président du Conseil d'administration et Madame la Directrice de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Chartres, le 30/03/2020

LE PRÉSIDENT,
Par délégation Le Directeur Général Adjoint Solidarités et
Citoyenneté

Jean-Luc BAILLY

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction du pilotage des prestations sociales

Identifiant projet : 14474

N°AR3003200105

Arrêté

**FIXANT LE FORFAIT GLOBAL DÉPENDANCE ET LES PRIX DE
JOURNÉE DE L'EHPAD DE GALLARDON POUR L'EXERCICE
2020**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2006-642 du 31 mai 2006 relatif au financement et à la tarification de certains établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale adopté par l'Assemblée départementale le 16 décembre 2019 ;

Vu la délibération n° 5-1 du conseil général d'Eure-et-Loir du 6 novembre 2006 relative à la création d'une commission départementale de tarification ;

Vu le GIR moyen pondéré validé à 718 le 10 juin 2011 ;

Vu l'arrêté départemental n° AR 0201200001 du 02 janvier 2020 fixant la valeur du point GIR départemental à 6,58 € ;

Vu la transmission, par l'établissement de l'annexe activité 4A ;

Vu l'avis de la commission départementale de tarification du 10 mars 2020 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général adjoint solidarités et citoyenneté par intérim ;

ARRETE

Article 1 :

Le montant du financement pour la part des prestations afférentes à la dépendance pour l'année 2020, de l'EHPAD de Gallardon est déterminé selon les modalités suivantes :

Montant des produits de la tarification reconductibles afférents à la dépendance fixé en 2020	1/4ème de la fraction de la différence entre le montant des produits de la tarification et le forfait global dépendance théorique (art. R314-173)	Montant du financement avant reprise des résultats des exercices antérieurs pour la part des prestations afférentes à la dépendance 2020	Reprise des résultats des exercices antérieurs	Montant du financement après reprise des résultats des exercices antérieurs pour la part des prestations afférentes à la dépendance 2020
(1)	+/- (2)	(3) = (1) +-(2)	(4)	(5) = (3)+/-(4)
462 005,22 €	- 2 243,05 €	459 762,17 €	+ 30 000,00 €	489 762,17 €

Article 2 :

Le montant du forfait global dépendance à la charge du Conseil départemental d'Eure-et-Loir est déterminé pour l'exercice 2020 selon les modalités suivantes :

Montant du financement pour la part des prestations afférentes à la dépendance 2020	Montant prévisionnel de la participation des résidents	Montant prévisionnel de la participation différentielle des euréliens *	Montant prévisionnel de la participation des résidents de moins de 60 ans	Montant des tarifs journaliers afférents à la dépendance opposable aux autres départements et aux personnes non bénéficiaires de l'APA	Montant du forfait global dépendance (1) à la charge du Département d'Eure-et-Loir
(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10) = (5)-(6)-(7)-(8)-(9)
489 762,17 €	161 689,88 €	855,19 €	0,00 €	54 231,64 €	272 985,46 €

*Le montant prévisionnel de la participation différentielle des euréliens correspond à la participation différentielle des personnes bénéficiaires de l'APA ayant des revenus supérieurs à 2,21 fois le montant de la majoration pour tierce personne.

Article 3 :

Le tarif journalier GIR 5 et 6 applicable aux résidents euréliens, bénéficiaires de l'APA de plus de 60 ans est fixé à 5,96 € à compter du 1^{er} avril 2020 ;

Article 4 :

Les tarifs journaliers annuels afférents à la dépendance applicables aux résidents de plus de 60 ans non bénéficiaires de l'APA et aux résidents de plus de 60 ans bénéficiaires de l'APA auprès des autres départements sont déterminés comme suit à compter du 1^{er} avril 2020 :

Tarif journalier GIR 1 et 2	22,17 €
Tarif journalier GIR 3 et 4	14,07 €
Tarif journalier GIR 5 et 6	5,96 €

Le tarif journalier annuel afférent à la dépendance applicable aux résidents de moins de 60 ans est déterminé comme suit à compter du 1^{er} avril 2020 :

Tarif journalier dépendance pour résident de moins de 60 ans	17,05 €
--	---------

Article 5 :

Le versement du forfait global dépendance à la charge du Département d'Eure-et-Loir sera effectué par acomptes mensuels.

Article 6 :

Le versement de ces acomptes mensuels ainsi déterminés pour l'exercice 2020 sera prolongé en 2021 jusqu'à la fixation par arrêté du nouveau montant de financement de la part des prestations afférentes à la dépendance pour l'exercice 2021.

Article 7 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal inter-régional de la tarification sanitaire et sociale, Greffe du TITSS, cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 NANTES Cedex 04, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 8 :

Monsieur le Directeur général des services départementaux, Monsieur le Directeur général adjoint solidarités et citoyenneté par intérim, Madame le Payeur départemental, Monsieur le Président du Conseil d'administration et Monsieur le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Chartres, le 30/03/2020

LE PRÉSIDENT,
Par délégation Le directeur général adjoint solidarités et
citoyenneté

Jean-Luc BAILLY

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction du pilotage des prestations sociales

Identifiant projet : 14472

N°AR3003200103

Arrêté

**FIXANT LE FORFAIT GLOBAL DÉPENDANCE ET LES PRIX DE
JOURNÉE DE L'EHPAD DE COURTALAIN POUR L'EXERCICE
2020**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2006-642 du 31 mai 2006 relatif au financement et à la tarification de certains établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale adopté par l'Assemblée départementale le 16 décembre 2019 ;

Vu la délibération n° 5-1 du conseil général d'Eure-et-Loir du 6 novembre 2006 relative à la création d'une commission départementale de tarification ;

Vu le GIR moyen pondéré validé à 729 le 27 avril 2017 ;

Vu l'arrêté départemental n° AR 0201200001 du 02 janvier 2020 fixant la valeur du point GIR départemental à 6,58 € ;

Vu la transmission, par l'établissement de l'annexe activité 4A ;

Vu l'avis de la commission départementale de tarification du 10 mars 2020 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général adjoint solidarités et citoyenneté par intérim ;

ARRETE

Article 1 :

Le montant du financement pour la part des prestations afférentes à la dépendance pour l'année 2020, de l'EHPAD de Courtalain est déterminé selon les modalités suivantes :

Montant des produits de la tarification reconductibles afférents à la dépendance fixé en 2020	1/4ème de la fraction de la différence entre le montant des produits de la tarification et le forfait global dépendance théorique (art. R314-173)	Montant du financement avant reprise des résultats des exercices antérieurs pour la part des prestations afférentes à la dépendance 2020	Reprise des résultats des exercices antérieurs	Montant du financement après reprise des résultats des exercices antérieurs pour la part des prestations afférentes à la dépendance 2020
(1)	+/- (2)	(3) = (1) +-(2)	(4)	(5) = (3)+/(4)
472 720,86 €	- 1 194,40 €	471 526,46 €	0,00 €	471 526,46 €

Article 2 :

Le montant du forfait global dépendance à la charge du Conseil départemental d'Eure-et-Loir est déterminé pour l'exercice 2020 selon les modalités suivantes :

Montant du financement pour la part des prestations afférentes à la dépendance 2020	Montant prévisionnel de la participation des résidents	Montant prévisionnel de la participation différentielle des euréliens *	Montant prévisionnel de la participation des résidents de moins de 60 ans	Montant des tarifs journaliers afférents à la dépendance opposable aux autres départements et aux personnes non bénéficiaires de l'APA	Montant du forfait global dépendance (1) à la charge du Département d'Eure-et-Loir
(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10) = (5)-(6)-(7)-(8)-(9)
471 526,46 €	152 519,78 €	2 926,63 €	0,00 €	30 328,69 €	285 751,36 €

*Le montant prévisionnel de la participation différentielle des euréliens correspond à la participation différentielle des personnes bénéficiaires de l'APA ayant des revenus supérieurs à 2,21 fois le montant de la majoration pour tierce personne.

Article 3 :

Le tarif journalier GIR 5 et 6 applicable aux résidents euréliens, bénéficiaires de l'APA de plus de 60 ans est fixé à 5,19 € à compter du 1^{er} avril 2020 ;

Article 4 :

Les tarifs journaliers annuels afférents à la dépendance applicables aux résidents de plus de 60 ans non bénéficiaires de l'APA et aux résidents de plus de 60 ans bénéficiaires de l'APA auprès des autres départements sont déterminés comme suit à compter du 1^{er} avril 2020 :

Tarif journalier GIR 1 et 2	19,31 €
Tarif journalier GIR 3 et 4	12,25 €
Tarif journalier GIR 5 et 6	5,19 €

Le tarif journalier annuel afférent à la dépendance applicable aux résidents de moins de 60 ans est déterminé comme suit à compter du 1^{er} avril 2020 :

Tarif journalier dépendance pour résident de moins de 60 ans	16,21 €
--	---------

Les tarifs mentionnés ci-dessus sont également opposables aux personnes occupant une place d'hébergement temporaire.

Article 5 :

Le versement du forfait global dépendance à la charge du Département d'Eure-et-Loir sera effectué par acomptes mensuels.

Article 6 :

Le versement de ces acomptes mensuels ainsi déterminés pour l'exercice 2020 sera prolongé en 2021 jusqu'à la fixation par arrêté du nouveau montant de financement de la part des prestations afférentes à la dépendance pour l'exercice 2021.

Article 7 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal inter-régional de la tarification sanitaire et sociale, Greffe du TITSS, cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 NANTES Cedex 04, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 8 :

Monsieur le Directeur général des services départementaux, Monsieur le Directeur général adjoint solidarités et citoyenneté par intérim, Madame le Payeur départemental, Monsieur le Président du Conseil d'administration et Madame le Directrice de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Chartres, le 30/03/2020

LE PRÉSIDENT,
Par délégation, Le Directeur général adjoint solidarités et
citoyenneté

Jean-Luc BAILLY

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction du pilotage des prestations sociales

Identifiant projet : 14483

N°AR3003200111

Arrêté

**FORFAIT GLOBAL DÉPENDANCE 2020 DE L'EPHAD LES EAUX
VIVES GÉRÉ PAR LE CENTRE HOSPITALIER DE DREUX.**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2006-642 du 31 mai 2006 relatif au financement et à la tarification de certains établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale adopté par l'Assemblée départementale le 16 décembre 2019 ;

Vu la délibération n° 5-1 du conseil général d'Eure-et-Loir du 6 novembre 2006 relative à la création d'une commission départementale de tarification ;

Vu le GIR moyen pondéré validé à 780 le 18 juin 2019 ;

Vu l'arrêté départemental n° AR 0201200001 du 02 janvier 2020 fixant la valeur du point GIR départemental à 6,58 € ;

Vu la transmission, par l'établissement de l'annexe activité 4A ;

Vu l'avis de la commission départementale de tarification du 10 mars 2020 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général adjoint solidarités et citoyenneté par intérim ;

ARRETE

Article 1 :

Le montant du financement pour la part des prestations afférentes à la dépendance pour l'année 2020, de l'EHPAD Les Eaux vives est déterminé selon les modalités suivantes :

Montant des produits de la tarification reconductibles afférents à la dépendance fixé en 2020	1/4ème de la fraction de la différence entre le montant des produits de la tarification et le forfait global dépendance théorique (art. R314-173)	Montant du financement avant reprise des résultats des exercices antérieurs pour la part des prestations afférentes à la dépendance 2020	Reprise des résultats des exercices antérieurs	Montant du financement après reprise des résultats des exercices antérieurs pour la part des prestations afférentes à la dépendance 2020
(1)	+/- (2)	(3) = (1) +-(2)	(4)	(5) = (3)+/(4)
565 591,08 €	- 256,77 €	565 334,31 €	0,00 €	565 334,31 €

Article 2 :

Le montant du forfait global dépendance à la charge du Conseil départemental d'Eure-et-Loir est déterminé pour l'exercice 2020 selon les modalités suivantes :

Montant du financement pour la part des prestations afférentes à la dépendance 2020	Montant prévisionnel de la participation des résidents	Montant prévisionnel de la participation différentielle des euréliens *	Montant prévisionnel de la participation des résidents de moins de 60 ans	Montant des tarifs journaliers afférents à la dépendance opposable aux autres départements et aux personnes non bénéficiaires de l'APA	Montant du forfait global dépendance (1) à la charge du Département d'Eure-et-Loir
(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10) = (5)-(6)-(7)-(8)-(9)
565 334,31 €	169 593,20 €	3 400,22 €	0,00 €	87 577,60 €	304 763,29 €

*Le montant prévisionnel de la participation différentielle des euréliens correspond à la participation différentielle des personnes bénéficiaires de l'APA ayant des revenus supérieurs à 2,21 fois le montant de la majoration pour tierce personne.

Article 3 :

Le tarif journalier GIR 5 et 6 applicable aux résidents euréliens, bénéficiaires de l'APA de plus de 60 ans est fixé à 5,20 € à compter du 1^{er} avril 2020 ;

Article 4 :

Les tarifs journaliers annuels afférents à la dépendance applicables aux résidents de plus de 60 ans non bénéficiaires de l'APA et aux résidents de plus de 60 ans bénéficiaires de l'APA auprès des autres départements sont déterminés comme suit à compter du 1er avril 2020 :

Tarif journalier GIR 1 et 2	19,34 €
Tarif journalier GIR 3 et 4	12,28 €
Tarif journalier GIR 5 et 6	5,20 €

Article 5 :

Le versement du forfait global dépendance à la charge du Département d'Eure-et-Loir sera effectué par acomptes mensuels.

Article 6 :

Le versement de ces acomptes mensuels ainsi déterminés pour l'exercice 2020 sera prolongé en 2021 jusqu'à la fixation par arrêté du nouveau montant de financement de la part des prestations afférentes à la dépendance pour l'exercice 2021.

Article 7 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal inter-régional de la tarification sanitaire et sociale, Greffe du TITSS, cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 NANTES Cedex 04, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 8 :

Monsieur le Directeur général des services départementaux, Monsieur le Directeur général adjoint solidarités et citoyenneté par intérim, Madame le Payeur départemental, Monsieur le Président du Conseil de surveillance et Monsieur le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Chartres, le 30/03/2020

LE PRÉSIDENT,
Par délégation, Le Directeur général adjoint solidarités et
citoyennetés

Jean-Luc BAILLY

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction du pilotage des prestations sociales

Identifiant projet : 14486

N°AR3003200112

Arrêté

**FORFAIT GLOBAL DÉPENDANCE 2020 DE L'EHPAD KORIAN
LES TEMPS BLEUS À NOGENT LE ROTROU.**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2006-642 du 31 mai 2006 relatif au financement et à la tarification de certains établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale adopté par l'Assemblée départementale le 16 décembre 2019 ;

Vu la délibération n° 5-1 du conseil général d'Eure-et-Loir du 6 novembre 2006 relative à la création d'une commission départementale de tarification ;

Vu le GIR moyen pondéré validé à 674 le 18 novembre 2011 ;

Vu l'arrêté départemental n° AR 0201200001 du 02 janvier 2020 fixant la valeur du point GIR départemental à 6,58 € ;

Vu la transmission, par l'établissement de l'annexe activité 4A ;

Vu l'avis de la commission départementale de tarification du 10 mars 2020 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général adjoint solidarités et citoyenneté par intérim ;

A R R E T E

Article 1 :

Le montant du financement pour la part des prestations afférentes à la dépendance pour l'année 2020, de l'EHPAD Les Temps Bleus est déterminé selon les modalités suivantes :

Montant des produits de la tarification reconductibles afférents à la dépendance fixé en 2020	1/4ème de la fraction de la différence entre le montant des produits de la tarification et le forfait global dépendance théorique (art. R314-173)	Montant du financement avant reprise des résultats des exercices antérieurs pour la part des prestations afférentes à la dépendance 2020	Reprise des résultats des exercices antérieurs	Montant du financement après reprise des résultats des exercices antérieurs pour la part des prestations afférentes à la dépendance 2020
(1)	+/- (2)	(3) = (1) +-(2)	(4)	(5) = (3)+/(4)
383 690,06 €	+6 333,98 €	390 024,04 €	0,00 €	390 024,04 €

Article 2 :

Le montant du forfait global dépendance à la charge du Conseil départemental d'Eure-et-Loir est déterminé pour l'exercice 2020 selon les modalités suivantes :

Montant du financement pour la part des prestations afférentes à la dépendance 2020	Montant prévisionnel de la participation des résidents	Montant prévisionnel de la participation différentielle des euréliens *	Montant prévisionnel de la participation des résidents de moins de 60 ans	Montant des tarifs journaliers afférents à la dépendance opposable aux autres départements et aux personnes non bénéficiaires de l'APA	Montant du forfait global dépendance (1) à la charge du Département d'Eure-et-Loir
(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10) = (5)-(6)-(7)-(8)-(9)
390 024,04 €	131 760,72 €	6 286,83 €	5 384,92 €	105 993,42 €	140 598,15 €

*Le montant prévisionnel de la participation différentielle des euréliens correspond à la participation différentielle des personnes bénéficiaires de l'APA ayant des revenus supérieurs à 2,21 fois le montant de la majoration pour tierce personne.

Article 3 :

Le tarif journalier GIR 5 et 6 applicable aux résidents euréliens, bénéficiaires de l'APA de plus de 60 ans est fixé à 5,38 € à compter du 1^{er} avril 2020.

Article 4 :

Les tarifs journaliers annuels afférents à la dépendance applicables aux résidents de plus de 60 ans non bénéficiaires de l'APA et aux résidents de plus de 60 ans bénéficiaires de l'APA auprès des autres départements sont déterminés comme suit à compter du 1er avril 2020 :

Tarif journalier GIR 1 et 2	19,98 €
Tarif journalier GIR 3 et 4	12,66 €
Tarif journalier GIR 5 et 6	5,38 €

Les tarifs mentionnés ci-dessus sont également opposables aux personnes occupant une place d'hébergement temporaire.

Article 5 :

Le versement du forfait global dépendance à la charge du Département d'Eure-et-Loir sera effectué par acomptes mensuels.

Article 6 :

Le versement de ces acomptes mensuels ainsi déterminés pour l'exercice 2020 sera prolongé en 2021 jusqu'à la fixation par arrêté du nouveau montant de financement de la part des prestations afférentes à la dépendance pour l'exercice 2021.

Article 7 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal inter-régional de la tarification sanitaire et sociale, Greffe du TITSS, cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 NANTES Cedex 04, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 8 :

Monsieur le Directeur général des services départementaux, Monsieur le Directeur général adjoint solidarités et citoyenneté par intérim, Madame le Payeur départemental, Monsieur le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département

Chartres, le 30/03/2020

LE PRÉSIDENT,
Par délégation Le Directeur général adjoint solidarités et
citoyenneté

Jean-Luc BAILLY

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction du pilotage des prestations sociales

Identifiant projet : 14447

N°AR3003200092

Arrêté

FORFAIT	GLOBAL	DÉPENDANCE	2020
DE	L'EHPAD	E.	AUGUIN
À NOGENT LE ROI			

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2006-642 du 31 mai 2006 relatif au financement et à la tarification de certains établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la délibération n° 5-1 du conseil général d'Eure-et-Loir du 6 novembre 2006 relative à la création d'une commission départementale de tarification ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale adopté par l'Assemblée départementale le 16 décembre 2019 ;

Vu l'arrêté départemental n° AR 0201200001 du 02 janvier 2020 fixant la valeur du point GIR départemental à 6,58 € ;

Vu le GIR moyen pondéré validé à 734 le 25 avril 2016 ;

Vu la transmission, par l'établissement de l'annexe activité 4A ;

Vu l'avis de la commission départementale de tarification du 10 mars 2020 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général adjoint solidarités et citoyenneté par intérim ;

ARRETE

Article 1 :

Le montant du financement pour la part des prestations afférentes à la dépendance pour l'année 2020, de l'EHPAD E. Mesquite-A. Auguin de Nogent le Roi est déterminé selon les modalités suivantes :

Montant des produits de la tarification reconductibles afférents à la dépendance fixé en 2020	1/4ème de la fraction de la différence entre le montant des produits de la tarification et le forfait global dépendance théorique (art. R314-173)	Montant du financement avant reprise des résultats des exercices antérieurs pour la part des prestations afférentes à la dépendance 2020	Reprise des résultats des exercices antérieurs	Montant du financement après reprise des résultats des exercices antérieurs pour la part des prestations afférentes à la dépendance 2020
(1)	+/- (2)	(3) = (1) +-(2)	(4)	(5) = (3)+/(4)
699 274,01 €	- 12 057,27 €	687 216,74 €	0,00 €	687 216,74 €

Article 2 :

Le montant du forfait global dépendance à la charge du Conseil départemental d'Eure-et-Loir est déterminé pour l'exercice 2020 selon les modalités suivantes :

Montant du financement pour la part des prestations afférentes à la dépendance 2020	Montant prévisionnel de la participation des résidents	Montant prévisionnel de la participation différentielle des euréliens *	Montant prévisionnel de la participation des résidents de moins de 60 ans	Montant des tarifs journaliers afférents à la dépendance opposable aux autres départements et aux personnes non bénéficiaires de l'APA	Montant du forfait global dépendance (1) à la charge du Département d'Eure-et-Loir
(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10) = (5)-(6)-(7)-(8)-(9)
687 216,74 €	221 812,50 €	6 251,87 €	0,00 €	93 870,10 €	365 282,27 €

*Le montant prévisionnel de la participation différentielle des euréliens correspond à la participation différentielle des personnes bénéficiaires de l'APA ayant des revenus supérieurs à 2,21 fois le montant de la majoration pour tierce personne.

Article 3 :

Le tarif journalier GIR 5 et 6 applicable aux résidents euréliens, bénéficiaires de l'APA de plus de 60 ans est fixé à 5,51 € à compter du 1^{er} avril 2020 ;

Article 4 :

Les tarifs journaliers annuels afférents à la dépendance applicables aux résidents de plus de 60 ans non bénéficiaires de l'APA et aux résidents de plus de 60 ans bénéficiaires de l'APA auprès des autres départements sont déterminés comme suit à compter du 1^{er} avril 2020 :

Tarif journalier GIR 1 et 2	20,46 €
Tarif journalier GIR 3 et 4	12,97 €
Tarif journalier GIR 5 et 6	5,51 €

Les tarifs mentionnés ci-dessus sont également opposables aux personnes occupant une place d'hébergement temporaire.

Le tarif journalier annuel afférent à la dépendance applicable aux résidents de moins de 60 ans est déterminé comme suit à compter du 1^{er} avril 2020 :

Tarif journalier dépendance pour résident de moins de 60 ans	17,58 €
--	---------

Article 5 :

Le versement du forfait global dépendance à la charge du Département d'Eure-et-Loir sera effectué par acomptes mensuels.

Article 6 :

Le versement de ces acomptes mensuels ainsi déterminés pour l'exercice 2020 sera prolongé en 2021 jusqu'à la fixation par arrêté du nouveau montant de financement de la part des prestations afférentes à la dépendance pour l'exercice 2021.

Article 7 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal inter-régional de la tarification sanitaire et sociale, Greffe du TITSS, cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 NANTES Cedex 04, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 8 :

Monsieur le Directeur général des services départementaux, Monsieur le Directeur général adjoint solidarités et citoyenneté par intérim, Madame le Payeur départemental, Monsieur le Président du conseil d'administration et Madame le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Chartres, le 30/03/2020

LE PRÉSIDENT,
Par délégation, le Directeur général adjoint solidarités et
citoyenneté

Jean-Luc BAILLY

Arrêté

FORFAIT GLOBAL DÉPENDANCE 2020
DE L'EHPAD LES JARDINS DE CHARTRES

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2006-642 du 31 mai 2006 relatif au financement et à la tarification de certains établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la délibération n° 5-1 du conseil général d'Eure-et-Loir du 6 novembre 2006 relative à la création d'une commission départementale de tarification ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale adopté par l'Assemblée départementale le 16 décembre 2019 ;

Vu l'arrêté départemental n° AR 0201200001 du 02 janvier 2020 fixant la valeur du point GIR départemental à 6,58 € ;

Vu le GIR moyen pondéré validé à 665 le 16 janvier 2019 ;

Vu la transmission, par l'établissement de l'annexe activité 4A ;

Vu l'avis de la commission départementale de tarification du 10 mars 2020 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général adjoint solidarités et citoyenneté par intérim ;

A R R E T E

Article 1 :

Le montant du financement pour la part des prestations afférentes à la dépendance pour l'année 2020, de l'EHPAD Les Jardins de Chartres est déterminé selon les modalités suivantes :

Montant des produits de la tarification reconductibles afférents à la dépendance fixé en 2020	1/4ème de la fraction de la différence entre le montant des produits de la tarification et le forfait global dépendance théorique (art. R314-173)	Montant du financement avant reprise des résultats des exercices antérieurs pour la part des prestations afférentes à la dépendance 2020	Reprise des résultats des exercices antérieurs	Montant du financement après reprise des résultats des exercices antérieurs pour la part des prestations afférentes à la dépendance 2020
(1)	+/- (2)	(3) = (1) +/- (2)	(4)	(5) = (3) +/- (4)
528 786,28 €	+ 11 127,35 €	539 913,63 €	0,00 €	539 913,63 €

Article 2 :

Le montant du forfait global dépendance à la charge du Conseil départemental d'Eure-et-Loir est déterminé pour l'exercice 2020 selon les modalités suivantes :

Montant du financement pour la part des prestations afférentes à la dépendance 2020	Montant prévisionnel de la participation des résidents	Montant prévisionnel de la participation différentielle des euréliens *	Montant prévisionnel de la participation des résidents de moins de 60 ans	Montant des tarifs journaliers afférents à la dépendance opposable aux autres départements et aux personnes non bénéficiaires de l'APA	Montant du forfait global dépendance (1) à la charge du Département d'Eure-et-Loir
(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10) = (5)-(6)-(7)-(8)-(9)
539 913,63 €	187 358,33 €	26 071,00 €	0,00 €	115 393,83 €	211 090,47 €

*Le montant prévisionnel de la participation différentielle des euréliens correspond à la participation différentielle des personnes bénéficiaires de l'APA ayant des revenus supérieurs à 2,21 fois le montant de la majoration pour tierce personne.

Article 3 :

Le tarif journalier GIR 5 et 6 applicable aux résidents euréliens, bénéficiaires de l'APA de plus de 60 ans est fixé à : 4,80 € à compter du 1^{er} avril 2020.

Article 4 :

Les tarifs journaliers annuels afférents à la dépendance applicables aux résidents de plus de 60 ans non bénéficiaires de l'APA et aux résidents de plus de 60 ans bénéficiaires de l'APA auprès des autres

départements sont déterminés comme suit à compter du 1^{er} avril 2020 :

Tarif journalier GIR 1 et 2	17,85 €
Tarif journalier GIR 3 et 4	11,34 €
Tarif journalier GIR 5 et 6	4,80 €

Accueil de jour

Tarif journalier GIR 1 et 2	8,93 €
Tarif journalier GIR 3 et 4	5,67 €
Tarif journalier GIR 5 et 6	2,40 €

Les tarifs sont exprimés en toutes taxes comprises (TTC).

Article 5 :

Le versement du forfait global dépendance à la charge du Département d'Eure-et-Loir sera effectué par acomptes mensuels.

Article 6 :

Le versement de ces acomptes mensuels ainsi déterminés pour l'exercice 2020 sera prolongé en 2021 jusqu'à la fixation par arrêté du nouveau montant de financement de la part des prestations afférentes à la dépendance pour l'exercice 2021.

Article 7 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal inter-régional de la tarification sanitaire et sociale, Greffe du TITSS, cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 NANTES Cedex 04, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 8 :

Monsieur le Directeur général des services départementaux, Monsieur le Directeur général adjoint solidarités et citoyenneté par intérim, Madame le Payeur départemental, Monsieur le Président du Conseil de surveillance et Madame la Directrice de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Chartres, le 30/03/2020

LE PRÉSIDENT,
Par délégation Le directeur général adjoint solidarités et
citoyenneté

Jean-Luc BAILLY

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction du pilotage des prestations sociales

Identifiant projet : 14530

N°ARNT3003200004

Arrêté

PORTANT EXTENSION DE 47 PLACES DE L'EHPAD ALIGRE ET MARIE-THÉRÈSE À LÈVES, GÉRÉ PAR LA FONDATION D'ALIGRE ET MARIE-THÉRÈSE À LÈVES, PORTANT LA CAPACITÉ TOTALE À 107 PLACES

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

- Vu** le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;
- Vu** le Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** le Code de la santé publique ;
- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;
- Vu** le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Laurent HABERT en qualité de Directeur Général de l'ARS Centre-Val de Loire ;
- Vu** la décision du 17 avril 2019 portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Marie DETOUR, Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;
- Vu** la délibération de l'Assemblée départementale du 17 octobre 2017 portant élection de Monsieur Claude TEROUINARD en qualité de Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir ;
- Vu** l'arrêté conjoint ARS/CD du 15 avril 2018 portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD ALIGRE ET MARIE-THERESE à LEVES, géré PAR LA Fondation d'Aligre et Marie-Thérèse à LEVES, d'une capacité totale de 60 places ;
- Vu** l'arrêté conjoint ARS/CD du 10 août 2018 portant création d'une plateforme de répit à l'EHPAD ALIGRE ET MARIE-THERESE à LEVES, géré par la Fondation d'ALIGRE ET MARIE THERESE à LEVES, d'une capacité totale de 60 places ;
- Vu** le projet de restructuration de l'EHPAD « Hôtel Dieu » entraînant un redéploiement de places vers plusieurs EHPAD de l'arrondissement de Chartres dont 47 places vers l'EHPAD ALIGRE ET MARIE-THERESE à LEVES ;
- Vu** le projet architectural de la Fondation ALIGRE ET MARIE-THERESE concernant une extension de 47 places ;
- Vu** le courrier conjoint ARS/CD en date du 12 avril 2019 adressé au Directeur des Hôpitaux de Chartres, validant le projet de transfert de 47 places vers l'EHPAD ALIGRE ET MARIE-THERESE à LEVES ;
- Vu** le courrier conjoint ARS/CD en date du 12 avril 2019 adressé à La Fondation Aligre et Marie-Thérèse à LEVES validant le projet d'extension de 47 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes dans le cadre de sa restructuration architecturale ;
- Considérant** que le projet présente un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L. 314-4 du Code de l'action sociale et des familles ;

ARRETENT

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée à La Fondation d'ALIGRE ET MARIE-THERESE à LEVES pour l'extension de 47 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes, portant sa capacité à 107 places.

La capacité totale de la structure est identifiée comme suit :

- 95 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes
- 2 places d'hébergement temporaire pour personnes âgées dépendantes
- 10 places d'hébergement permanent pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou apparentées

Cette capacité sera mise en œuvre à l'issue des travaux, soit au plus tôt à compter du 1^{er} juillet 2023.

Article 2 : L'autorisation globale a été renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de quatre ans suivant sa notification.

Article 4 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L. 313-6 du Code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même Code.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.

Article 6 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : FONDATION D'ALIGRE ET MARIE THERESE

N° FINESS : 280000498

Adresse : 10 RUE DE JOSAPHAT, 28300 LEVES

Code statut juridique : 19 (Établissement Social et Médico-Social Départemental)

Entité Etablissement : EHPAD ALIGRE ET MARIE THERESE

N° FINESS : 280000613

Adresse : 10 RUE DE JOSAPHAT, 28300 LEVES

Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 40 (ARS TG HAS PUI)

Triplet(s) attaché(s) à cet établissement :

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 711 (Personnes Agées dépendantes)

Capacité autorisée : 95 places dont 95 habilitées à l'aide sociale

Code discipline : 657 (Accueil temporaire pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)
Code clientèle : 711 (Personnes Agées dépendantes)
Capacité autorisée : 2 places dont 2 habilitées à l'aide sociale

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)
Code activité / fonctionnement : 21 (Accueil de Jour)
Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)
Capacité autorisée : 10 places dont 10 habilitées à l'aide sociale

Code discipline : 963 (Plateforme d'Accompagnement et de répit)
Code activité / fonctionnement : 21 (Accueil de Jour)
Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

Article 7 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour la totalité de sa capacité.

Article 8 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir, et de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, sis 131 Faubourg Bannier -BP 74409 - 45044 ORLEANS
- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans sis 28 rue de la Bretonnerie. 45057 ORLEANS.
- soit via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>

Article 9 : Le Directeur Général des Services du Département par intérim, le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Délégué Départemental d'Eure-et-Loir, le Directeur Général Adjoint Solidarités et Citoyenneté par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs du département d'Eure-et-Loir, au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Chartres, le 30/03/2020

LE PRÉSIDENT,

Claude TEROUINARD

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction du pilotage des prestations sociales

Identifiant projet : 14531

N°ARNT3003200005

Arrêté

**PORTANT EXTENSION DE 80 PLACES DE L'EHPAD GÉRÉ PAR
LE CIAS DE CHARTRES À CHARTRES, PORTANT LA CAPACITÉ
TOTALE À 162 PLACES**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

Vu le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Laurent HABERT en qualité de Directeur Général de l'ARS Centre-Val de Loire ;

Vu la décision du 17 avril 2019 portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Marie DETOUR, Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 17 octobre 2017 portant élection de Monsieur Claude TEROUINARD en qualité de Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir ;

Vu l'arrêté conjoint ARS/CD du 2 août 2017 portant création d'un établissement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD), géré par la CIAS de CHARTRES à CHARTRES, d'une capacité totale de 82 places ;

Vu le projet de restructuration de l'EHPAD « Hôtel Dieu » entraînant un redéploiement de places vers plusieurs EHPAD de l'arrondissement de Chartres dont 80 places vers l'EHPAD géré par le CIAS de CHARTRES à CHARTRES ;

Vu le courrier conjoint ARS/CD en date du 12 avril 2019 adressé au Directeur des Hôpitaux de Chartres, validant le projet de transfert de 80 places vers l'EHPAD du CIAS de CHARTRES à CHARTRES ;

Vu le courrier conjoint ARS/CD en date du 12 avril 2019 adressé au CIAS de CHARTRES à CHARTRES validant le projet d'extension de l'EHPAD de 80 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes ;

Considérant que le projet présente un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L. 314-4 du Code de l'action sociale et des familles ;

ARRETENT

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée au CIAS de CHARTRES à CHARTRES pour l'extension de 80 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes, portant sa capacité à 162 places.

La capacité totale de la structure est identifiée comme suit :

- 138 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes
- 12 places d'hébergement permanent pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou apparentées
- 1 place d'hébergement temporaire pour personnes âgées dépendantes
- 1 place d'hébergement temporaire pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées
- 10 places d'accueil de jour pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées

Cette capacité sera mise en œuvre à l'issue des travaux, soit au plus tôt à compter du 1^{er} juillet 2023.

Article 2 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de quatre ans suivant sa notification.

Article 4 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L. 313-6 du Code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même Code.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.

Article 6 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : Centre intercommunal d'action social Chartres métropole

N° FINESS : 28 000 755 0

Adresse : Hôtel de Ville – Place des Halles – 28000 CHARTRES

Code statut juridique : 17 (CCAS)

Entité Etablissement : EHPAD CIAS CHARTRES

N° FINESS : 28 000 756 8

Adresse : Quartier Rechèvres – 28000 CHARTRES

Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 45 (ARS/CD TP HAS nPUI)

Triplet(s) attaché(s) à cet établissement :

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 711 (Personnes Agées dépendantes)

Capacité autorisée : 138 places dont 138 habilitées à l'aide sociale

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)
Capacité autorisée : 12 places dont 12 habilitées à l'aide sociale

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)
Code activité / fonctionnement : 21 (Accueil de Jour)
Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)
Capacité autorisée : 10 places dont 10 habilitées à l'aide sociale

Code discipline : 657 (Accueil temporaire pour Personnes Agées)
Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)
Code clientèle : 711 (Personnes Agées dépendantes)
Capacité autorisée : 1 place dont 1 habilitée à l'aide sociale

Code discipline : 657 (Accueil temporaire pour Personnes Agées)
Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)
Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)
Capacité autorisée : 1 place dont 1 habilitée à l'aide sociale

Article 7 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour la totalité de sa capacité.

Article 8 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir, et de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, sis 131 Faubourg Bannier -BP 74409 - 45044 ORLEANS
- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans sis 28 rue de la Bretonnerie. 45057 ORLEANS.
- soit via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>

Article 9 : Le Directeur Général des Services par intérim du Département, le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Délégué Départemental d'Eure-et-Loir, le Directeur Général Adjoint Solidarités et Citoyenneté par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs du département d'Eure-et-Loir, au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Chartres, le 30/03/2020

LE PRÉSIDENT,

Claude TEROUINARD

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction du pilotage des prestations sociales

Identifiant projet : 14532

N°ARNT3003200003

Arrêté

PORTANT DIMINUTION DE 156 PLACES DE L'EHPAD « L'HÔTEL DIEU » GÉRÉ PAR LE CENTRE HOSPITALIER DE CHARTRES À CHARTRES, PORTANT SA CAPACITÉ À 120 PLACES

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

Vu le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Laurent HABERT en qualité de Directeur Général de l'ARS Centre-Val de Loire ;

Vu la décision du 17 avril 2019 portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Marie DETOUR, Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 17 octobre 2017 portant élection de Monsieur Claude TEROUINARD en qualité de Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir ;

Vu l'arrêté conjoint ARS/CD en date du 1^{er} avril 2019 portant renouvellement de l'autorisation des EHPAD gérés par le CH de CHARTRES d'une capacité totale de 449 lits ;

Vu le projet de restructuration de l'EHPAD « Hôtel Dieu » entraînant un redéploiement de places vers plusieurs EHPAD de l'arrondissement de Chartres ;

Vu le courrier conjoint ARS/CD en date du 12 avril 2019 adressé au Directeur des Hôpitaux de Chartres, validant le projet de transfert de places de l'EHPAD « Hôtel Dieu » vers plusieurs EHPAD de l'arrondissement de Chartres ;

Considérant que le projet présente un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L. 314-4 du Code de l'action sociale et des familles ;

ARRETENT

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée au Centre Hospitalier de CHARTRES à CHARTRES pour la diminution de 156 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes pour l'EHPAD « Hôtel Dieu ».

La capacité totale de la structure est fixée à 293 places.

EHPAD VAL DE L'EURE à CHARTRES : 173 places

EHPAD HOTEL DIEU à CHARTRES : 120 places

La diminution prendra effet à compter du 1^{er} juillet 2023, en fonction des travaux à accomplir dans chacun des EHPAD.

Article 2 : L'autorisation globale a été renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Le renouvellement de cette autorisation, total ou partiel, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

Article 3 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L. 313-6 du Code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même Code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.

Article 5 : Cette autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour la totalité des places.

Article 6 : Ces établissements sont répertoriés dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : CH DE CHARTRES

N° FINESS : 280000134

Adresse : 34 RUE DU DOCTEUR MAUNOURY BP 407, 28018 CHARTRES CEDEX

Code statut juridique : 13 (Etablissement Public Communal d'Hospitalisation)

Entité Etablissement : EHPAD VAL DE L'EURE

N° FINESS : 280504168

Adresse : 1 RUE GEORGES BRASSENS, 28000 CHARTRES

Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 40 (ARS TG HAS PUI)

Triplet(s) attaché(s) à cet établissement :

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 711 (Personnes Agées dépendantes)

Capacité autorisée : 173 places dont 173 habilitées à l'aide sociale

Entité Etablissement : EHPAD HOTEL DIEU

N° FINESS : 280006172

Adresse : 34 RUE DU DOCTEUR MAUNOURY, 28000 CHARTRES

Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 40 (ARS TG HAS PUI)

Triplet(s) attaché(s) à cet établissement :

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)
Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)
Code clientèle : 711 (Personnes Agées dépendantes)
Capacité autorisée : 112 places dont 112 habilitées à l'aide sociale

Code discipline : 657 (Accueil temporaire pour Personnes Agées)
Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)
Code clientèle : 711 (Personnes Agées dépendantes)
Capacité autorisée : 8 places dont 8 habilitées à l'aide sociale

Code discipline : 961 (Pôles d'activité et de soins adaptés)
Code activité / fonctionnement : 21 (Accueil de Jour)
Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

Code discipline : 962 (Unités d'hébergement renforcées)
Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)
Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

Article 7 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour la totalité de sa capacité.

Article 8 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir, et de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, sis 131 Faubourg Bannier -BP 74409 - 45044 ORLEANS
- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans sis 28 rue de la Bretonnerie. 45057 ORLEANS.
- soit via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>

Article 9 : Le Directeur Général des Services par intérim du Département, le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Délégué Départemental d'Eure-et-Loir, le Directeur Général Adjoint Solidarités et Citoyenneté par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs du département d'Eure-et-Loir, au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Chartres, le 30/03/2020

LE PRÉSIDENT,

Claude TEROUINARD

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction du pilotage des prestations sociales

Identifiant projet : 14480

N°AR3003200085

Arrêté

**PRIX DE JOURNÉE 2020 DU FOYER D'HÉBERGEMENT LES
POTERIES À CHARTRES**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article R 314 et suivants ;

Vu la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

Vu le décret n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil général n° 16 C du 04 janvier 1990 autorisant la création d'un foyer d'hébergement de 18 places pour personnes handicapées mentales adultes à Chartres ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale adopté par l'Assemblée départementale dans sa séance du 16 décembre 2019 ;

Vu la délibération n° 5-1 du Conseil général d'Eure-et-Loir en date du 6 novembre 2006 relative à la création d'une commission départementale de tarification ;

Vu la délibération n°1 .3 du Conseil départemental d'Eure-et-Loir en date du 16 décembre 2019 relative aux taux directeurs des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'exercice budgétaire 2020 ;

Vu les propositions budgétaires transmises par l'association « vers l'autonomie » pour le foyer d'hébergement de la résidence les poteries, pour l'exercice budgétaire 2020 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général adjoint solidarités et citoyenneté par intérim ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Les dépenses et recettes prévisionnelles du foyer d'hébergement de la résidence les Poteries géré par l'association «vers l'autonomie» à Chartres, au titre de l'exercice 2020 sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	55 203,50 €	707 377,61 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	503 426,64 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	148 747,47 €	
	Déficit N-2		
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	596 450,02 €	707 377,61 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l' exploitation courante	84 100,00 €	
	Groupe III Produits financiers et non encaissables	€	
	Excédent	26 827,59 €	

ARTICLE 2 :

Conformément au décret n° 2006-642 du 31 mai 2006 relatif au financement de certains établissements et services médico-sociaux, le prix de journée du foyer d'hébergement de la résidence les Poteries à Chartres géré par l'association «vers l'autonomie» est fixé du 1^{er} avril 2020 jusqu'au 31 décembre 2020 à 91,69 €.

ARTICLE 3 :

A compter du 1^{er} janvier 2021, le prix de journée applicable au foyer d'hébergement permanent de la résidence les Poteries à Chartres est fixé à 91,65 € jusqu' à réception d'un nouvel arrêté.

ARTICLE 4 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, Greffe du TITSS, Cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes BP18529 44185 Nantes CEDEX 2, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur général des services départementaux, Monsieur le Directeur général adjoint solidarités et citoyenneté par intérim, Madame le Payeur départemental, Monsieur le Président de l'association «vers l'autonomie» et Monsieur le Directeur du foyer d'hébergement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Chartres, le 30/03/2020

LE PRÉSIDENT,
Par délégation, Le Directeur général adjoint solidarité et
citoyenneté

Jean-Luc BAILLY

Arrêté

FORFAIT GLOBAL DÉPENDANCE 2020
EHPAD ROUTE DE JALLANS À CHÂTEAUDUN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2006-642 du 31 mai 2006 relatif au financement et à la tarification de certains établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la délibération n° 5-1 du conseil général d'Eure-et-Loir du 6 novembre 2006 relative à la création d'une commission départementale de tarification ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale adopté par l'Assemblée départementale le 16 décembre 2019 ;

Vu l'arrêté départemental n° AR 0201200001 du 02 janvier 2020 fixant la valeur du point GIR départemental à 6,58 € ;

Vu le GIR moyen pondéré validé à 838 le 5 novembre 2014 ;

Vu la transmission, par l'établissement de l'annexe activité 4A ;

Vu l'avis de la commission départementale de tarification du 10 mars 2020 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général adjoint solidarités et citoyenneté par intérim ;

ARRETE

Article 1 :

Le montant du financement pour la part des prestations afférentes à la dépendance pour l'année 2020, de l'EHPAD route de Jallans à Châteaudun est déterminé selon les modalités suivantes :

Montant des produits de la tarification reconductibles afférents à la dépendance fixé en 2020	1/4ème de la fraction de la différence entre le montant des produits de la tarification et le forfait global dépendance théorique (art. R314-173)	Montant du financement avant reprise des résultats des exercices antérieurs pour la part des prestations afférentes à la dépendance 2020	Reprise des résultats des exercices antérieurs	Montant du financement après reprise des résultats des exercices antérieurs pour la part des prestations afférentes à la dépendance 2020
(1)	+/- (2)	(3) = (1) +-(2)	(4)	(5) = (3)+/(4)
380 613,50 €	- 2 506,98 €	378 106,52 €	0,00 €	378 106,52 €

Article 2 :

Le montant du forfait global dépendance à la charge du Conseil départemental d'Eure-et-Loir est déterminé pour l'exercice 2020 selon les modalités suivantes :

Montant du financement pour la part des prestations afférentes à la dépendance 2020	Montant prévisionnel de la participation des résidents	Montant prévisionnel de la participation différentielle des euréliens *	Montant prévisionnel de la participation des résidents de moins de 60 ans	Montant des tarifs journaliers afférents à la dépendance opposable aux autres départements et aux personnes non bénéficiaires de l'APA	Montant du forfait global dépendance (1) à la charge du Département d'Eure-et-Loir
(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10) = (5)-(6)-(7)-(8)-(9)
378 106,52 €	112 329,88 €	5 724,25€	1 755,61 €	18 137,27 €	240 159,51 €

*Le montant prévisionnel de la participation différentielle des euréliens correspond à la participation différentielle des personnes bénéficiaires de l'APA ayant des revenus supérieurs à 2,21 fois le montant de la majoration pour tierce personne.

Article 3 :

Le tarif journalier GIR 5 et 6 applicable aux résidents euréliens, bénéficiaires de l'APA de plus de 60 ans est fixé à 5,26 € à compter du 1^{er} avril 2020 ;

Article 4 :

Les tarifs journaliers annuels afférents à la dépendance applicables aux résidents de plus de 60 ans non bénéficiaires de l'APA et aux résidents de plus de 60 ans bénéficiaires de l'APA auprès des autres départements sont déterminés comme suit à compter du 1^{er} avril 2020 :

Tarif journalier GIR 1 et 2	19,53 €
Tarif journalier GIR 3 et 4	12,20 €
Tarif journalier GIR 5 et 6	5,26 €

Les tarifs mentionnés ci-dessus sont également opposables aux personnes occupant une place d'hébergement temporaire.

Le tarif journalier annuel afférent à la dépendance applicable aux résidents de moins de 60 ans est déterminé comme suit à compter du 1^{er} avril 2020 :

Tarif journalier dépendance pour résident de moins de 60 ans	17,69 €
--	---------

Article 5 :

Le versement du forfait global dépendance à la charge du Département d'Eure-et-Loir sera effectué par acomptes mensuels.

Article 6 :

Le versement de ces acomptes mensuels ainsi déterminés pour l'exercice 2020 sera prolongé en 2021 jusqu'à la fixation par arrêté du nouveau montant de financement de la part des prestations afférentes à la dépendance pour l'exercice 2021.

Article 7 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal inter-régional de la tarification sanitaire et sociale, Greffe du TITSS, cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 NANTES Cedex 04, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 8 :

Monsieur le Directeur général des services départementaux, Monsieur le Directeur général adjoint solidarités et citoyenneté par intérim, Madame le Payeur départemental, Monsieur le Président du conseil de surveillance et Madame le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Chartres, le 30/03/2020

LE PRÉSIDENT,
Par délégation Le Directeur général adjoint solidarités et
citoyennetés

Jean-Luc BAILLY

Arrêté

**FORFAIT GLOBAL DÉPENDANCE 2020 EHPAD
SENONCHES**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2006-642 du 31 mai 2006 relatif au financement et à la tarification de certains établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale adopté par l'Assemblée départementale le 16 décembre 2019 ;

Vu la délibération n° 5-1 du conseil général d'Eure-et-Loir du 6 novembre 2006 relative à la création d'une commission départementale de tarification ;

Vu le GIR moyen pondéré validé à 782 le 04 avril 2017 ;

Vu l'arrêté départemental n° AR 0201200001 du 02 janvier 2020 fixant la valeur du point GIR départemental à 6,58 € ;

Vu la transmission, par l'établissement de l'annexe activité 4A ;

Vu l'avis de la commission départementale de tarification du 10 mars 2020 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général adjoint solidarités et citoyenneté par intérim ;

A R R E T E

Article 1 :

Le montant du financement pour la part des prestations afférentes à la dépendance pour l'année 2020, de l'EHPAD Senonches est déterminé selon les modalités suivantes :

Montant des produits de la tarification reconductibles afférents à la dépendance fixé en 2020	1/4ème de la fraction de la différence entre le montant des produits de la tarification et le forfait global dépendance théorique (art. R314-173)	Montant du financement avant reprise des résultats des exercices antérieurs pour la part des prestations afférentes à la dépendance 2020	Reprise des résultats des exercices antérieurs	Montant du financement après reprise des résultats des exercices antérieurs pour la part des prestations afférentes à la dépendance 2020
(1)	+/- (2)	(3) = (1) +-(2)	(4)	(5) = (3)+/(4)
773 857,53 €	- 938,52 €	772 919,01 €	0,00 €	772 919,01 €

Article 2 :

Le montant du forfait global dépendance à la charge du Conseil départemental d'Eure-et-Loir est déterminé pour l'exercice 2020 selon les modalités suivantes :

Montant du financement pour la part des prestations afférentes à la dépendance 2020	Montant prévisionnel de la participation des résidents	Montant prévisionnel de la participation différentielle des euréliens *	Montant prévisionnel de la participation des résidents de moins de 60 ans	Montant des tarifs journaliers afférents à la dépendance opposable aux autres départements et aux personnes non bénéficiaires de l'APA	Montant du forfait global dépendance (1) à la charge du Département d'Eure-et-Loir
(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10) = (5)-(6)-(7)-(8)-(9)
772 919,01 €	234 845,96 €	5 166,45 €	6 225,26 €	101 327,24 €	425 354,10 €

*Le montant prévisionnel de la participation différentielle des euréliens correspond à la participation différentielle des personnes bénéficiaires de l'APA ayant des revenus supérieurs à 2,21 fois le montant de la majoration pour tierce personne.

Article 3 :

Le tarif journalier GIR 5 et 6 applicable aux résidents euréliens, bénéficiaires de l'APA de plus de 60 ans est fixé à 5,20 € à compter du 1^{er} avril 2020 ;

Article 4 :

Les tarifs journaliers annuels afférents à la dépendance applicables aux résidents de plus de 60 ans non bénéficiaires de l'APA et aux résidents de plus de 60 ans bénéficiaires de l'APA auprès des autres départements sont déterminés comme suit à compter du 1er avril 2020 :

Tarif journalier GIR 1 et 2	19,31 €
Tarif journalier GIR 3 et 4	12,25 €
Tarif journalier GIR 5 et 6	5,20 €

Le tarif journalier annuel afférent à la dépendance applicable aux résidents de moins de 60 ans est déterminé comme suit à compter du 1er avril 2020 :

Tarif journalier dépendance pour résident de moins de 60 ans	16,92 €
--	---------

Article 5 :

Le versement du forfait global dépendance à la charge du Département d'Eure-et-Loir sera effectué par acomptes mensuels.

Article 6 :

Le versement de ces acomptes mensuels ainsi déterminés pour l'exercice 2020 sera prolongé en 2021 jusqu'à la fixation par arrêté du nouveau montant de financement de la part des prestations afférentes à la dépendance pour l'exercice 2021.

Article 7 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal inter-régional de la tarification sanitaire et sociale, Greffe du TITSS, cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 NANTES Cedex 04, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 8 :

Monsieur le Directeur général des services départementaux, Monsieur le Directeur général adjoint solidarités et citoyenneté par intérim, Madame le Payeur départemental, Madame le Président du Conseil d'administration et Madame le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Chartres, le 30/03/2020

LE PRÉSIDENT,
Par délégation Le Directeur général adjoint solidarités et
citoyenneté

Jean-Luc BAILLY

Arrêté

**DOTATION GLOBALE ET PRIX DE JOURNÉE 2020 DU SERVICE
D'ACCOMPAGNEMENT À LA VIE SOCIALE ANNEXÉ AU FOYER
D'HÉBERGEMENT LES POTERIES À CHARTRES.**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de la santé publique ;
Vu le code de la sécurité sociale ;
Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article R 314 et suivants ;
Vu la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
Vu l'ordonnance n° 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
Vu le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;
Vu le décret n° 2005-223 du 11 mars 2005 relatif aux conditions d'organisation et de fonctionnement des services d'accompagnement à la vie sociale pour adultes handicapés et des services d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés ;
Vu le décret n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnées au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil général n° 14 C du 24 janvier 2005 autorisant la création d'un service d'accompagnement à la vie sociale de 40 places annexé au foyer d'hébergement «la résidence les Poteries» à Chartres ;
Vu le règlement départemental d'aide sociale adopté par l'assemblée départementale dans sa séance du 16 décembre 2019 ;
Vu la délibération n° 5-1 du Conseil général d'Eure-et-Loir en date du 6 novembre 2006 relative à la création d'une commission départementale de tarification ;
Vu la délibération n°1.3 du Conseil départemental d'Eure-et-Loir en date du 16 décembre 2019 relative aux taux directeurs des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'exercice budgétaire 2020 ;
Vu les propositions budgétaires transmises par l'association «vers l'autonomie» pour son service d'accompagnement à la vie sociale annexé au foyer d'hébergement « la résidence les Poteries » à Chartres, pour l'exercice budgétaire 2020 ;
Sur proposition de Monsieur le Directeur général adjoint solidarités et citoyenneté par intérim ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

La dotation globale de fonctionnement prévisionnelle du service d'accompagnement à la vie sociale annexé au foyer d'hébergement « la résidence les Poteries » à Chartres, géré par l'association vers l'autonomie, au titre de l'exercice 2020, est autorisée comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	8 029,60 €	226 786,06 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	202 926,32 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	11 598,23 €	
	Déficit N-2	4 231,91 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	224 475,69 €	226 786,06 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	2 310,37 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables		
	Excédent N-2		

ARTICLE 2 :

Le montant de la dotation globale du service d'accompagnement à la vie sociale annexé au foyer d'hébergement «la résidence les Poteries» est fixé à 224 475,69 € pour l'année 2020.

Pour l'exercice budgétaire 2020, le montant du versement mensuel de la dotation globale du service d'accompagnement à la vie sociale annexé au foyer d'hébergement «la résidence les Poteries» à Chartres géré par l'association vers l'autonomie est fixé à compter du 1er avril 2020 à :

Type de prestations	Montant des prestations en Euros
Versement mensuel de la dotation globale	18 706,31 €

ARTICLE 3 :

Conformément au décret n°2006-642 du 31 mai 2006 relatif au financement de la tarification de certains établissements sociaux et médico-sociaux le coût de la prestation du service d'accompagnement à la vie sociale annexé au foyer d'hébergement «la résidence les Poteries» géré par l'association vers l'autonomie applicable aux ressortissants hors département d'Eure-et-Loir est fixé à compter du 1^{er} avril 2020 jusqu'au 31 décembre 2020 à 13,10 €.

ARTICLE 4 :

A compter du 1er janvier 2021, le coût de la prestation du service d'accompagnement à la vie sociale annexé au foyer d'hébergement « la résidence les Poteries » géré par l'association vers l'autonomie applicable aux ressortissants hors département d'Eure-et-Loir est fixé à 13,63 € jusqu'à réception d'un nouvel arrêté.

A compter du 1er janvier 2021, le montant du versement mensuel de la dotation globale du service d'accompagnement à la vie sociale annexé au foyer d'hébergement « la résidence les Poteries » géré par l'association vers l'autonomie est fixé à :

Type de prestations	Montant des prestations en Euros
Versement mensuel de la dotation globale	18 706,31 €

ARTICLE 5 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, Greffe du TITSS, Cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes BP18529 44185 Nantes CEDEX, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Directeur général des services départementaux, Monsieur le Directeur général adjoint solidarités et citoyenneté par intérim, Madame le Payeur départemental, Monsieur le Président de l'association «vers l'autonomie» et Monsieur le Directeur du service d'accompagnement à la vie sociale « la résidence les Poteries » à Chartres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Chartres, le 30/03/2020

LE PRÉSIDENT,
Par délégation, le Directeur général adjoint solidarités et
citoyenneté

Jean-Luc BAILLY

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction du pilotage des prestations sociales

Identifiant projet : 14196

N°AR3003200115

Arrêté

**AUTORISATION D'ATTRIBUTION DE FRAIS DE SIÈGE DE
L'ADSEA 28 POUR LA PÉRIODE 2020 À 2025**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF) et notamment l'article R314 et suivants ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n°2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux établissements et services médico-sociaux ;

Vu la loi 2002-02 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2014 modifiant l'arrêté du 10 novembre 2003 fixant la liste des pièces prévues au III de l'article R314-88 du code de l'action sociale et des familles relative à la demande d'autorisation des frais de siège social ;

Vu la demande d'autorisation des frais de siège social en date du 30 septembre 2019 présentée par l'association départementale pour la sauvegarde de l'enfant à l'adulte d'Eure-et-Loir (ADSEA 28) ;

Vu la délibération n° 5-1 du Conseil général d'Eure-et-Loir en date du 6 novembre 2006 relative à la création d'une commission départementale de tarification ;

Vu l'avis de la commission de tarification du 10 décembre 2019 ;

Considérant que le Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir est l'autorité compétente pour déterminer la quote-part de charges pour frais de siège opposable en matière de tarification sociale et médico-sociale ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'ADSEA 28 est autorisée à intégrer dans les budgets des établissements et services dont elle est gestionnaire une quote-part de dépenses relatives aux frais de siège social situé 35, avenue de la Paix 28300 LEVES ;

ARTICLE 2 :

L'autorisation 2020-2025 est valable cinq ans renouvelables. Elle peut être abrogée si les conditions de son octroi cessent d'être remplies ;

ARTICLE 3 :

Les prestations prises en charge par le siège de l'ADSEA 28 correspondent aux prestations mentionnées à l'article R314-88 du CASF, à savoir :

- 1/ Services en matière de comptabilité
Travaux comptables quotidiens
- 2/ Services en matière financière
Contrôle de gestion
Placements et investissements
Suivi de trésorerie
- 3/ Services ressources humaines
Gestion des paies et des recrutements
- 4/ Services développement
Projets d'établissements
Projets d'investissements
- 5/ Services de coordination
Réunions de direction
Réunions budgétaires
Réunions protocoles
Réunions des instances représentatives
- 6/ Services en matière de communication
Communication interne et externe
Secrétariat général

ARTICLE 4 :

Les services du siège social de l'association doivent être en mesure à tout moment de produire à l'autorité de tarification les pièces qui attestent du respect de leurs obligations financières, sociales et fiscales. Ces pièces doivent notamment permettre de connaître les modalités de gestion de la trésorerie consolidée, la gestion des investissements, ainsi que les rémunérations, avantages en nature et prise en charge de frais accordés aux cadres dirigeants du siège social ;

ARTICLE 5 :

L'inventaire des équipements et des matériels ainsi que l'état des propriétés foncières et immobilières sont tenus à disposition des autorités de tarification ou de contrôle. En vue de l'examen de leur compte administratif, les services du siège de l'association tiennent à disposition des services du département les pièces permettant de connaître les conditions dans lesquelles ils ont choisi leurs prestataires et leurs fournisseurs les plus importants ;

ARTICLE 6 :

Conformément à l'article L314-91 du CASF, le Conseil départemental déterminera, après procédure contradictoire, le montant global des frais de siège qu'il estime justifié au regard des services rendus par celui-ci ;

ARTICLE 7 :

La répartition, entre les établissements et services, de la quote-part de frais de siège pris en charge par chacun de leurs budgets, s'effectue au prorata des charges brutes de leurs sections d'exploitation, calculées pour le dernier exercice clos ;

ARTICLE 8 :

L'ADSEA 28 doit tenir une comptabilité particulière pour les charges de son siège social qui sont couvertes par les quotes-parts issues des produits de la tarification. Les résultats issus de cette comptabilité sont affectés conformément aux dispositions des II et III de l'article R314-51 :

L'excédent d'exploitation peut être affecté :

- 1° À la réduction des charges d'exploitation de l'exercice au cours duquel il est constaté, ou de l'exercice qui suit ;
- 2° Au financement de mesures d'investissement ;
- 3° Au financement de mesures d'exploitation n'accroissant pas les charges d'exploitation des exercices suivant celui auquel le résultat est affecté ;
- 4° À un compte de réserve de compensation ;
- 5° À un compte de réserve de trésorerie dans la limite de la couverture du besoin en fonds de roulement, tel que défini au III de l'article R. 314-48 ;
- 6° A un compte d'excédent affecté à la compensation des charges d'amortissement des équipements, agencements et installations de mise aux normes de sécurité.

Le déficit est couvert en priorité par reprise sur le compte de réserve de compensation, le surplus étant ajouté aux charges d'exploitation de l'exercice au cours duquel le déficit est constaté, ou de l'exercice qui suit. En cas de circonstances exceptionnelles, la reprise du déficit peut être étalée sur trois exercices ;

ARTICLE 9 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale Greffe du TITSS Cour administrative d'appel de Nantes 2 place de l'Edit de Nantes BP 18529 44185 NANTES Cedex 4, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes ;

ARTICLE 10 :

Monsieur le Directeur général des services départementaux, Madame la Présidente de l'ADSEA 28, sont chargés chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Chartres, le 30/03/2020

LE PRÉSIDENT,
Par délégation Le Directeur général adjoint solidarités et
citoyenneté

Jean-Luc BAILLY

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction du pilotage des prestations sociales

Identifiant projet : 14451

N°AR3003200116

Arrêté

**PRIX DE JOURNÉE 2020 DE LA MECS "SOS VILLAGES
D'ENFANTS" DE CHÂTEAUDUN**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°83.8 du 7 janvier 1983 complétée par la loi n°83.663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements et les régions ;

Vu la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2006-642 du 31 mai 2006 relatif au financement et à la tarification de certains établissements sociaux et médico-sociaux ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale adopté par l'Assemblée départementale le 16 décembre 2019 ;

Vu la délibération n° 5-1 du Conseil général d'Eure-et-Loir en date du 6 novembre 2006 relative à la création d'une commission départementale de tarification ;

Vu la délibération n° 1-3 du Conseil départemental d'Eure-et-Loir en date du 16 décembre 2019 relative aux taux directeurs des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'exercice 2020 ;

Vu les propositions budgétaires transmises par l'établissement pour l'exercice budgétaire 2020 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général adjoint solidarités et citoyenneté par intérim ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Les dépenses et recettes prévisionnelles de la maison d'enfants à caractère social «SOS Village d'enfants » à Châteaudun, au titre de l'exercice 2020, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	382 656,78 €	2 389 148,93 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	1 582 542,40 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	363 399,40 €	
	Déficit N-2	60 550,35 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	2 321 663,93 €	2 389 148,93 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	67 485,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

ARTICLE 2 :

Le prix de journée applicable, pour l'exercice 2020 du Village SOS d'enfants sis à Châteaudun est de **136,27 €**.

ARTICLE 3 :

Conformément au décret n° 2006-642 du 31 mai 2006 relatif au financement et à la tarification de certains établissements sociaux et médico-sociaux, le prix de journée est fixé à **137,66 €** à compter du 1er avril 2020 et jusqu'au 31 décembre 2020.

ARTICLE 4 :

A compter du 1^{er} janvier 2021, le prix de journée applicable au Village S.O.S d'enfants sis à Châteaudun est fixé à **136,27 €**.

ARTICLE 4 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale Greffe du TITSS Cour administrative d'appel de Nantes 2 place de l'Edit de Nantes BP 18529 44185 NANTES Cedex 4, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur général des services départementaux, Monsieur le Directeur général adjoint solidarités et citoyenneté par intérim, Madame le Payeur départemental, Monsieur le Président du conseil d'administration et Monsieur le Directeur de l'établissement, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Chartres, le 30/03/2020

LE PRÉSIDENT,
Par délégation Le Directeur Général Adjoint Solidarités et
Citoyenneté

Jean-Luc BAILLY

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction du pilotage des prestations sociales

Identifiant projet : 14439

N°AR3003200098

Arrêté

FORFAIT GLOBAL DÉPENDANCE 2020
DE L'EHPAD LES JARDINS D'AUTOMNE
À VERNOUILLET

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2006-642 du 31 mai 2006 relatif au financement et à la tarification de certains établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la délibération n° 5-1 du conseil général d'Eure-et-Loir du 6 novembre 2006 relative à la création d'une commission départementale de tarification ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale adopté par l'Assemblée départementale le 16 décembre 2019 ;

Vu l'arrêté départemental n° AR 0201200001 du 02 janvier 2020 fixant la valeur du point GIR départemental à 6,58 € ;

Vu le GIR moyen pondéré validé à 794 le 5 juillet 2018 ;

Vu la transmission, par l'établissement de l'annexe activité 4A ;

Vu l'avis de la commission départementale de tarification du 10 mars 2020 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général adjoint solidarités et citoyenneté par intérim ;

ARRETE

Article 1 :

Le montant du financement pour la part des prestations afférentes à la dépendance pour l'année 2020, de l'EHPAD « Les Jardins d'Automne » de Vernouillet est déterminé selon les modalités suivantes :

Montant des produits de la tarification reconductibles afférents à la dépendance fixé en 2020	1/4ème de la fraction de la différence entre le montant des produits de la tarification et le forfait global dépendance théorique (art. R314-173)	Montant du financement avant reprise des résultats des exercices antérieurs pour la part des prestations afférentes à la dépendance 2020	Reprise des résultats des exercices antérieurs	Montant du financement après reprise des résultats des exercices antérieurs pour la part des prestations afférentes à la dépendance 2020
(1)	+/- (2)	(3) = (1) +-(2)	(4)	(5) = (3)+/(4)
444 799,49 €	+ 12 091,23 €	456 890,72 €	0,00 €	456 890,72 €

Article 2 :

Le montant du forfait global dépendance à la charge du Conseil départemental d'Eure-et-Loir est déterminé pour l'exercice 2020 selon les modalités suivantes :

Montant du financement pour la part des prestations afférentes à la dépendance 2020	Montant prévisionnel de la participation des résidents	Montant prévisionnel de la participation différentielle des euréliens *	Montant prévisionnel de la participation des résidents de moins de 60 ans	Montant des tarifs journaliers afférents à la dépendance opposable aux autres départements et aux personnes non bénéficiaires de l'APA	Montant du forfait global dépendance (1) à la charge du Département d'Eure-et-Loir
(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10) = (5)-(6)-(7)-(8)-(9)
456 890,72 €	136 576,56 €	14 057,96 €	0,00 €	85 487,76 €	220 768,44 €

*Le montant prévisionnel de la participation différentielle des euréliens correspond à la participation différentielle des personnes bénéficiaires de l'APA ayant des revenus supérieurs à 2,21 fois le montant de la majoration pour tierce personne.

Article 3 :

Le tarif journalier GIR 5 et 6 applicable aux résidents euréliens, bénéficiaires de l'APA de plus de 60 ans est fixé à 5,03 € à compter du 1^{er} avril 2020 ;

Article 4 :

Les tarifs journaliers annuels afférents à la dépendance applicables aux résidents de plus de 60 ans non bénéficiaires de l'APA et aux résidents de plus de 60 ans bénéficiaires de l'APA auprès des autres départements sont déterminés comme suit à compter du 1er avril 2020 :

Tarif journalier GIR 1 et 2	18,71 €
Tarif journalier GIR 3 et 4	11,87 €
Tarif journalier GIR 5 et 6	5,03 €

Article 5 :

Le versement du forfait global dépendance à la charge du Département d'Eure-et-Loir sera effectué par acomptes mensuels.

Article 6 :

Le versement de ces acomptes mensuels ainsi déterminés pour l'exercice 2020 sera prolongé en 2021 jusqu'à la fixation par arrêté du nouveau montant de financement de la part des prestations afférentes à la dépendance pour l'exercice 2021.

Article 7 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal inter-régional de la tarification sanitaire et sociale, Greffe du TITSS, cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 NANTES Cedex 04, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 8 :

Monsieur le Directeur général des services départementaux, Monsieur le Directeur général adjoint solidarités et citoyenneté par intérim, Madame le Payeur départemental et Madame le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Chartres, le 30/03/2020

LE PRÉSIDENT,
Par délégation Le Directeur général adjoint solidarités et
citoyenneté

Jean-Luc BAILLY

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction du pilotage des prestations sociales

Identifiant projet : 14484

N°AR3003200110

Arrêté

**FORFAIT GLOBAL DÉPENDANCE 2020 DE L'EHPAD KORIAN
VILLA EVORA À CHARTRES.**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2006-642 du 31 mai 2006 relatif au financement et à la tarification de certains établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale adopté par l'Assemblée départementale le 16 décembre 2019 ;

Vu la délibération n° 5-1 du conseil général d'Eure-et-Loir du 6 novembre 2006 relative à la création d'une commission départementale de tarification ;

Vu le GIR moyen pondéré validé à 819 le 26 janvier 2010 ;

Vu l'arrêté départemental n° AR 0201200001 du 02 janvier 2020 fixant la valeur du point GIR départemental à 6,58 € ;

Vu la transmission, par l'établissement de l'annexe activité 4A ;

Vu l'avis de la commission départementale de tarification du 10 mars 2020 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général adjoint solidarités et citoyenneté par intérim ;

ARRETE

Article 1 :

Le montant du financement pour la part des prestations afférentes à la dépendance pour l'année 2020, de l'EHPAD Villa Evora est déterminé selon les modalités suivantes :

Montant des produits de la tarification reconductibles afférents à la dépendance fixé en 2020	1/4ème de la fraction de la différence entre le montant des produits de la tarification et le forfait global dépendance théorique (art. R314-173)	Montant du financement avant reprise des résultats des exercices antérieurs pour la part des prestations afférentes à la dépendance 2020	Reprise des résultats des exercices antérieurs	Montant du financement après reprise des résultats des exercices antérieurs pour la part des prestations afférentes à la dépendance 2020
(1)	+/- (2)	(3) = (1) +-(2)	(4)	(5) = (3)+/-(4)
517 810,74	+13 974,87	531 785,61	0,00 €	531 785,61

Article 2 :

Le montant du forfait global dépendance à la charge du Conseil départemental d'Eure-et-Loir est déterminé pour l'exercice 2020 selon les modalités suivantes :

Montant du financement pour la part des prestations afférentes à la dépendance 2020	Montant prévisionnel de la participation des résidents	Montant prévisionnel de la participation différentielle des euréliens *	Montant prévisionnel de la participation des résidents de moins de 60 ans	Montant des tarifs journaliers afférents à la dépendance opposable aux autres départements et aux personnes non bénéficiaires de l'APA	Montant du forfait global dépendance (1) à la charge du Département d'Eure-et-Loir
(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10) = (5)-(6)-(7)-(8)-(9)
531 785,61	160 359,30	32 579,00	0,00 €	96 284,52	242 562,79

*Le montant prévisionnel de la participation différentielle des euréliens correspond à la participation différentielle des personnes bénéficiaires de l'APA ayant des revenus supérieurs à 2,21 fois le montant de la majoration pour tierce personne.

Article 3 :

Le tarif journalier GIR 5 et 6 applicable aux résidents euréliens, bénéficiaires de l'APA de plus de 60 ans est fixé à 4,64 € à compter du 1^{er} avril 2020 .

Article 4 :

Les tarifs journaliers annuels afférents à la dépendance applicables aux résidents de plus de 60 ans non bénéficiaires de l'APA et aux résidents de plus de 60 ans bénéficiaires de l'APA auprès des autres départements sont déterminés comme suit à compter du 1er avril 2020

Tarif journalier GIR 1 et 2	17,29 €
Tarif journalier GIR 3 et 4	10,96 €
Tarif journalier GIR 5 et 6	4,64 €

Les tarifs mentionnés ci-dessus sont également opposables aux personnes occupant une place d'hébergement temporaire.

Article 5 :

Le versement du forfait global dépendance à la charge du Département d'Eure-et-Loir sera effectué par acomptes mensuels.

Article 6 :

Le versement de ces acomptes mensuels ainsi déterminés pour l'exercice 2020 sera prolongé en 2021 jusqu'à la fixation par arrêté du nouveau montant de financement de la part des prestations afférentes à la dépendance pour l'exercice 2021.

Article 7 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal inter-régional de la tarification sanitaire et sociale, Greffe du TITSS, cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 NANTES Cedex 04, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 8 :

Monsieur le Directeur général des services départementaux, Monsieur le Directeur général adjoint solidarités et citoyenneté par intérim, Madame le Payeur départemental, Monsieur le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Chartres, le 30/03/2020

LE PRÉSIDENT,
Par délégation, Le Directeur général adjoint solidarités et
citoyenneté

Jean-Luc BAILLY

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction du pilotage des prestations sociales

Identifiant projet : 14476

N°AR3003200107

Arrêté

FIXANT LE FORFAIT GLOBAL DÉPENDANCE ET LES PRIX DE JOURNÉE DE POUR L'EXERCICE 2020 DE L'EPI DE COURVILLE/EURE ET PONTGOUIN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2006-642 du 31 mai 2006 relatif au financement et à la tarification de certains établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale adopté par l'Assemblée départementale le 16 décembre 2019 ;

Vu la délibération n° 5-1 du conseil général d'Eure-et-Loir du 6 novembre 2006 relative à la création d'une commission départementale de tarification ;

Vu le GIR moyen pondéré validé à 763 le 22 mars 2018 ;

Vu l'arrêté départemental n° AR 0201200001 du 02 janvier 2020 fixant la valeur du point GIR départemental à 6,58 € ;

Vu la transmission, par l'établissement de l'annexe activité 4A ;

Vu l'avis de la commission départementale de tarification du 10 mars 2020 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général adjoint solidarités et citoyenneté par intérim ;

ARRETE

Article 1 :

Le montant du financement pour la part des prestations afférentes à la dépendance pour l'année 2020, de l'EHPAD de Courville / Pontgouin est déterminé selon les modalités suivantes :

Montant des produits de la tarification reconductibles afférents à la dépendance fixé en 2020	1/4ème de la fraction de la différence entre le montant des produits de la tarification et le forfait global dépendance théorique (art. R314-173)	Montant du financement avant reprise des résultats des exercices antérieurs pour la part des prestations afférentes à la dépendance 2020	Reprise des résultats des exercices antérieurs	Montant du financement après reprise des résultats des exercices antérieurs pour la part des prestations afférentes à la dépendance 2020
(1)	+/- (2)	(3) = (1) +-(2)	(4)	(5) = (3)+/(4)
500 688,42 €	+ 604,60 €	501 293,02 €	0,00 €	501 293,02 €

Article 2 :

Le montant du forfait global dépendance à la charge du Conseil départemental d'Eure-et-Loir est déterminé pour l'exercice 2020 selon les modalités suivantes :

Montant du financement pour la part des prestations afférentes à la dépendance 2020	Montant prévisionnel de la participation des résidents	Montant prévisionnel de la participation différentielle des euréliens *	Montant prévisionnel de la participation des résidents de moins de 60 ans	Montant des tarifs journaliers afférents à la dépendance opposable aux autres départements et aux personnes non bénéficiaires de l'APA	Montant du forfait global dépendance (1) à la charge du Département d'Eure-et-Loir
(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10) = (5)-(6)-(7)-(8)-(9)
501 293,02 €	154 686,48 €	1 216,23 €	0,00 €	43 400,00 €	301 990,31 €

*Le montant prévisionnel de la participation différentielle des euréliens correspond à la participation différentielle des personnes bénéficiaires de l'APA ayant des revenus supérieurs à 2,21 fois le montant de la majoration pour tierce personne.

Article 3 :

Le tarif journalier GIR 5 et 6 applicable aux résidents euréliens, bénéficiaires de l'APA de plus de 60 ans est fixé à 5,29 € à compter du 1^{er} avril 2020 ;

Article 4 :

Les tarifs journaliers annuels afférents à la dépendance applicables aux résidents de plus de 60 ans non bénéficiaires de l'APA et aux résidents de plus de 60 ans bénéficiaires de l'APA auprès des autres départements sont déterminés comme suit à compter du 1^{er} avril 2020 :

Tarif journalier GIR 1 et 2	19,64 €
Tarif journalier GIR 3 et 4	12,47 €
Tarif journalier GIR 5 et 6	5,29 €

Le tarif journalier annuel afférent à la dépendance applicable aux résidents de moins de 60 ans est déterminé comme suit à compter du 1^{er} avril 2020 :

Tarif journalier dépendance pour résident de moins de 60 ans	16,83 €
--	---------

Article 5 :

Le versement du forfait global dépendance à la charge du Département d'Eure-et-Loir sera effectué par acomptes mensuels.

Article 6 :

Le versement de ces acomptes mensuels ainsi déterminés pour l'exercice 2020 sera prolongé en 2021 jusqu'à la fixation par arrêté du nouveau montant de financement de la part des prestations afférentes à la dépendance pour l'exercice 2021.

Article 7 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal inter-régional de la tarification sanitaire et sociale, Greffe du TITSS, cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 NANTES Cedex 04, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 8 :

Monsieur le Directeur général des services départementaux, Monsieur le Directeur général adjoint solidarités et citoyenneté par intérim, Madame le Payeur départemental, Monsieur le Président du Conseil d'administration et Madame la Directrice de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Chartres, le 30/03/2020

LE PRÉSIDENT,
Par délégation, le Directeur Général Adjoint Solidarités et
Citoyennetés

Jean-Luc BAILLY

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction du pilotage des prestations sociales

Identifiant projet : 14471

N°AR3003200102

Arrêté

FIXANT LE FORFAIT GLOBAL DÉPENDANCE ET LES PRIX DE JOURNÉE DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC INTERCOMMUNAL DU BOIS DE LA ROCHE DE CLOYES-LES-TROIS-RIVIÈRES POUR L'EXERCICE 2020

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2006-642 du 31 mai 2006 relatif au financement et à la tarification de certains établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale adopté par l'Assemblée départementale le 16 décembre 2019 ;

Vu la délibération n° 5-1 du conseil général d'Eure-et-Loir du 6 novembre 2006 relative à la création d'une commission départementale de tarification ;

Vu le GIR moyen pondéré validé à 757 le 1^{er} juillet 2019 ;

Vu l'arrêté départemental n° AR 0201200001 du 02 janvier 2020 fixant la valeur du point GIR départemental à 6,58 € ;

Vu la transmission, par l'établissement de l'annexe activité 4A ;

Vu l'avis de la commission départementale de tarification du 10 mars 2020 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général adjoint solidarités et citoyenneté par intérim ;

ARRETE

Article 1 :

Le montant du financement pour la part des prestations afférentes à la dépendance pour l'année 2020, de l'EHPAD de Cloyes-Les-Trois-Rivières est déterminé selon les modalités suivantes :

Montant des produits de la tarification reconductibles afférents à la dépendance fixé en 2020	1/4ème de la fraction de la différence entre le montant des produits de la tarification et le forfait global dépendance théorique (art. R314-173)	Montant du financement avant reprise des résultats des exercices antérieurs pour la part des prestations afférentes à la dépendance 2020	Reprise des résultats des exercices antérieurs	Montant du financement après reprise des résultats des exercices antérieurs pour la part des prestations afférentes à la dépendance 2020
(1)	+/- (2)	(3) = (1) +-(2)	(4)	(5) = (3)+/(4)
457 265,54 €	+7 433,36 €	464 698,90 €	0,00 €	464 698,90 €

Article 2 :

Le montant du forfait global dépendance à la charge du Conseil départemental d'Eure-et-Loir est déterminé pour l'exercice 2020 selon les modalités suivantes :

Montant du financement pour la part des prestations afférentes à la dépendance 2020	Montant prévisionnel de la participation des résidents	Montant prévisionnel de la participation différentielle des euréliens *	Montant prévisionnel de la participation des résidents de moins de 60 ans	Montant des tarifs journaliers afférents à la dépendance opposable aux autres départements et aux personnes non bénéficiaires de l'APA	Montant du forfait global dépendance (1) à la charge du Département d'Eure-et-Loir
(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10) = (5)-(6)-(7)-(8)-(9)
464 698,90 €	145 968,78 €	981,92 €	0,00 €	57 265,01 €	260 483,19 €

*Le montant prévisionnel de la participation différentielle des euréliens correspond à la participation différentielle des personnes bénéficiaires de l'APA ayant des revenus supérieurs à 2,21 fois le montant de la majoration pour tierce personne.

Article 3 :

Le tarif journalier GIR 5 et 6 applicable aux résidents euréliens, bénéficiaires de l'APA de plus de 60 ans est fixé à 4,51 € à compter du 1^{er} avril 2020 ;

Article 4 :

Les tarifs journaliers annuels afférents à la dépendance applicables aux résidents de plus de 60 ans non bénéficiaires de l'APA et aux résidents de plus de 60 ans bénéficiaires de l'APA auprès des autres départements sont déterminés comme suit à compter du 1^{er} avril 2020 :

Tarif journalier GIR 1 et 2	16,76 €
Tarif journalier GIR 3 et 4	10,62 €
Tarif journalier GIR 5 et 6	4,51 €

Les tarifs journaliers annuels afférents à la dépendance applicables aux résidents de moins de 60 ans sont déterminés comme suit à compter du 1^{er} avril 2020 :

Tarif journalier dépendance pour résident de moins de 60 ans	15,73 €
--	---------

Les tarifs mentionnés ci-dessus sont également opposables aux personnes occupant une place d'hébergement temporaire.

Accueil de jour :

Tarif journalier GIR 1 et 2	8,38 €
Tarif journalier GIR 3 et 4	5,31 €
Tarif journalier GIR 5 et 6	2,26 €
Tarif journalier dépendance pour résident de moins de 60 ans	7,87 €

Article 5 :

Le versement du forfait global dépendance à la charge du Département d'Eure-et-Loir sera effectué par acomptes mensuels.

Article 6 :

Le versement de ces acomptes mensuels ainsi déterminés pour l'exercice 2020 sera prolongé en 2021 jusqu'à la fixation par arrêté du nouveau montant de financement de la part des prestations afférentes à la dépendance pour l'exercice 2021.

Article 7 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal inter-régional de la tarification sanitaire et sociale, Greffe du TITSS, cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 NANTES Cedex 04, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 8 :

Monsieur le Directeur général des services départementaux, Monsieur le Directeur général adjoint solidarités et citoyenneté par intérim, Madame le Payeur départemental, Monsieur le Président du Conseil d'administration et Madame le Directrice de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Chartres, le 30/03/2020

LE PRÉSIDENT,
Par délégation, Le Directeur général adjoint solidarités et
citoyenneté

Jean-Luc BAILLY

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction du pilotage des prestations sociales

Identifiant projet : 14473

N°AR3003200104

Arrêté

**FIXANT LE FORFAIT GLOBAL DÉPENDANCE ET LES PRIX DE
JOURNÉE DE L'EHPAD DE FONTAINE-LA-GUYON POUR
L'EXERCICE 2020**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2006-642 du 31 mai 2006 relatif au financement et à la tarification de certains établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale adopté par l'Assemblée départementale le 16 décembre 2019 ;

Vu la délibération n° 5-1 du conseil général d'Eure-et-Loir du 6 novembre 2006 relative à la création d'une commission départementale de tarification ;

Vu le GIR moyen pondéré validé à 819 le 9 novembre 2017 ;

Vu l'arrêté départemental n° AR 0201200001 du 02 janvier 2020 fixant la valeur du point GIR départemental à 6,58 € ;

Vu la transmission, par l'établissement de l'annexe activité 4A ;

Vu l'avis de la commission départementale de tarification du 10 mars 2020 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général adjoint solidarités et citoyenneté par intérim ;

ARRETE

Article 1 :

Le montant du financement pour la part des prestations afférentes à la dépendance pour l'année 2020, de l'EHPAD de Fontaine-La-Guyon est déterminé selon les modalités suivantes :

Montant des produits de la tarification reconductibles afférents à la dépendance fixé en 2020	1/4ème de la fraction de la différence entre le montant des produits de la tarification et le forfait global dépendance théorique (art. R314-173)	Montant du financement avant reprise des résultats des exercices antérieurs pour la part des prestations afférentes à la dépendance 2020	Reprise des résultats des exercices antérieurs	Montant du financement après reprise des résultats des exercices antérieurs pour la part des prestations afférentes à la dépendance 2020
(1)	+/- (2)	(3) = (1) +-(2)	(4)	(5) = (3)+/(4)
492 247,20 €	+ 979,43 €	493 226,63 €	0,00 €	493 226,63 €

Article 2 :

Le montant du forfait global dépendance à la charge du Conseil départemental d'Eure-et-Loir est déterminé pour l'exercice 2020 selon les modalités suivantes :

Montant du financement pour la part des prestations afférentes à la dépendance 2020	Montant prévisionnel de la participation des résidents	Montant prévisionnel de la participation différentielle des euréliens *	Montant prévisionnel de la participation des résidents de moins de 60 ans	Montant des tarifs journaliers afférents à la dépendance opposable aux autres départements et aux personnes non bénéficiaires de l'APA	Montant du forfait global dépendance (1) à la charge du Département d'Eure-et-Loir
(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10) = (5)-(6)-(7)-(8)-(9)
493 226,63 €	146 904,00 €	3 137,10 €	0,00 €	19 943,16 €	323 242,37 €

*Le montant prévisionnel de la participation différentielle des euréliens correspond à la participation différentielle des personnes bénéficiaires de l'APA ayant des revenus supérieurs à 2,21 fois le montant de la majoration pour tierce personne.

Article 3 :

Le tarif journalier GIR 5 et 6 applicable aux résidents euréliens, bénéficiaires de l'APA de plus de 60 ans est fixé à 5,09€ à compter du 1^{er} avril 2020 ;

Article 4 :

Les tarifs journaliers annuels afférents à la dépendance applicables aux résidents de plus de 60 ans non bénéficiaires de l'APA et aux résidents de plus de 60 ans bénéficiaires de l'APA auprès des autres départements sont déterminés comme suit à compter du 1^{er} avril 2020 :

Tarif journalier GIR 1 et 2	18,98 €
Tarif journalier GIR 3 et 4	12,05 €
Tarif journalier GIR 5 et 6	5,09 €

Le tarif journalier annuel afférent à la dépendance applicable aux résidents de moins de 60 ans est déterminé comme suit à compter du 1^{er} avril 2020 :

Tarif journalier dépendance pour résident de moins de 60 ans	17,23 €
--	---------

Article 5 :

Le versement du forfait global dépendance à la charge du Département d'Eure-et-Loir sera effectué par acomptes mensuels.

Article 6 :

Le versement de ces acomptes mensuels ainsi déterminés pour l'exercice 2020 sera prolongé en 2021 jusqu'à la fixation par arrêté du nouveau montant de financement de la part des prestations afférentes à la dépendance pour l'exercice 2021.

Article 7 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal inter-régional de la tarification sanitaire et sociale, Greffe du TITSS, cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 NANTES Cedex 04, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 8 :

Monsieur le Directeur général des services départementaux, Monsieur le Directeur général adjoint solidarités et citoyenneté par intérim, Madame le Payeur départemental, Monsieur le Président du Conseil d'administration et Madame la Directrice de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Chartres, le 30/03/2020

LE PRÉSIDENT,
Par délégation Le Directeur Général Adjoint Solidarités et
Citoyenneté

Jean-Luc BAILLY

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction du pilotage des prestations sociales

Identifiant projet : 14437

N°AR3003200096

Arrêté

FORFAIT GLOBAL DÉPENDANCE 2020
DE L'EHPAD LES JARDINS D'AUTOMNE À
NOGENT LE PHAYE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2006-642 du 31 mai 2006 relatif au financement et à la tarification de certains établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la délibération n° 5-1 du conseil général d'Eure-et-Loir du 6 novembre 2006 relative à la création d'une commission départementale de tarification ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale adopté par l'Assemblée départementale le 16 décembre 2019 ;

Vu l'arrêté départemental n° AR 0201200001 du 02 janvier 2020 fixant la valeur du point GIR départemental à 6,58 € ;

Vu le GIR moyen pondéré validé à 746 le 1^{er} avril 2018 ;

Vu la transmission, par l'établissement de l'annexe activité 4A ;

Vu l'avis de la commission départementale de tarification du 10 mars 2020 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général adjoint solidarités et citoyenneté par intérim ;

ARRETE

Article 1 :

Le montant du financement pour la part des prestations afférentes à la dépendance pour l'année 2020, de l'EHPAD « Les Jardins d'Automne » de Nogent le Phaye est déterminé selon les modalités suivantes :

Montant des produits de la tarification reconductibles afférents à la dépendance fixé en 2020	1/4ème de la fraction de la différence entre le montant des produits de la tarification et le forfait global dépendance théorique (art. R314-173)	Montant du financement avant reprise des résultats des exercices antérieurs pour la part des prestations afférentes à la dépendance 2020	Reprise des résultats des exercices antérieurs	Montant du financement après reprise des résultats des exercices antérieurs pour la part des prestations afférentes à la dépendance 2020
(1)	+/- (2)	(3) = (1) +/- (2)	(4)	(5) = (3) +/- (4)
430 688,47 €	+ 8 302,03 €	438 990,50 €	0,00 €	438 990,50 €

Article 2 :

Le montant du forfait global dépendance à la charge du Conseil départemental d'Eure-et-Loir est déterminé pour l'exercice 2020 selon les modalités suivantes :

Montant du financement pour la part des prestations afférentes à la dépendance 2020	Montant prévisionnel de la participation des résidents	Montant prévisionnel de la participation différentielle des euréliens *	Montant prévisionnel de la participation des résidents de moins de 60 ans	Montant des tarifs journaliers afférents à la dépendance opposable aux autres départements et aux personnes non bénéficiaires de l'APA	Montant du forfait global dépendance (1) à la charge du Département d'Eure-et-Loir
(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10) = (5)-(6)-(7)-(8)-(9)
438 990,50 €	139 516,59 €	17 754,40 €	0,00 €	66 846,97 €	214 872,54 €

*Le montant prévisionnel de la participation différentielle des euréliens correspond à la participation différentielle des personnes bénéficiaires de l'APA ayant des revenus supérieurs à 2,21 fois le montant de la majoration pour tierce personne.

Article 3 :

Le tarif journalier GIR 5 et 6 applicable aux résidents euréliens, bénéficiaires de l'APA de plus de 60 ans est fixé à 4,91 € à compter du 1^{er} avril 2020 ;

Article 4 :

Les tarifs journaliers annuels afférents à la dépendance applicables aux résidents de plus de 60 ans non bénéficiaires de l'APA et aux résidents de plus de 60 ans bénéficiaires de l'APA auprès des autres départements sont déterminés comme suit à compter du 1er avril 2020 :

Tarif journalier GIR 1 et 2	18,25 €
Tarif journalier GIR 3 et 4	11,57 €
Tarif journalier GIR 5 et 6	4,91 €

Article 5 :

Le versement du forfait global dépendance à la charge du Département d'Eure-et-Loir sera effectué par acomptes mensuels.

Article 6 :

Le versement de ces acomptes mensuels ainsi déterminés pour l'exercice 2020 sera prolongé en 2021 jusqu'à la fixation par arrêté du nouveau montant de financement de la part des prestations afférentes à la dépendance pour l'exercice 2021.

Article 7 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal inter-régional de la tarification sanitaire et sociale, Greffe du TITSS, cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 NANTES Cedex 04, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 8 :

Monsieur le Directeur général des services départementaux, Monsieur le Directeur général adjoint solidarités et citoyenneté par intérim, Madame le Payeur départemental et Madame le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Chartres, le 30/03/2020

LE PRÉSIDENT,
Par délégation Le Directeur général adjoint solidarités et
citoyenneté

Jean-Luc BAILLY

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction du pilotage des prestations sociales

Identifiant projet : 14450

N°AR3003200101

Arrêté

FORFAIT GLOBAL DÉPENDANCE 2020
EHPAD DE LA LOUPE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2006-642 du 31 mai 2006 relatif au financement et à la tarification de certains établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la délibération n° 5-1 du conseil général d'Eure-et-Loir du 6 novembre 2006 relative à la création d'une commission départementale de tarification ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale adopté par l'Assemblée départementale le 16 décembre 2019 ;

Vu l'arrêté départemental n° AR 0201200001 du 02 janvier 2020 fixant la valeur du point GIR départemental à 6,58 € ;

Vu le GIR moyen pondéré validé à 679 le 20 février 2015 ;

Vu la transmission, par l'établissement de l'annexe activité 4A ;

Vu l'avis de la commission départementale de tarification du 10 mars 2020 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général adjoint solidarités et citoyenneté par intérim ;

ARRETE

Article 1 :

Le montant du financement pour la part des prestations afférentes à la dépendance pour l'année 2020, de l'EHPAD de la Loupe est déterminé selon les modalités suivantes :

Montant des produits de la tarification reconductibles afférents à la dépendance fixé en 2020	1/4ème de la fraction de la différence entre le montant des produits de la tarification et le forfait global dépendance théorique (art. R314-173)	Montant du financement avant reprise des résultats des exercices antérieurs pour la part des prestations afférentes à la dépendance 2020	Reprise des résultats des exercices antérieurs	Montant du financement après reprise des résultats des exercices antérieurs pour la part des prestations afférentes à la dépendance 2020
(1)	+/- (2)	(3) = (1) +-(2)	(4)	(5) = (3)+/(4)
500 738,89 €	- 427,92 €	500 310,97 €	0,00 €	500 310,97 €

Article 2 :

Le montant du forfait global dépendance à la charge du Conseil départemental d'Eure-et-Loir est déterminé pour l'exercice 2020 selon les modalités suivantes :

Montant du financement pour la part des prestations afférentes à la dépendance 2020	Montant prévisionnel de la participation des résidents	Montant prévisionnel de la participation différentielle des euréliens *	Montant prévisionnel de la participation des résidents de moins de 60 ans	Montant des tarifs journaliers afférents à la dépendance opposable aux autres départements et aux personnes non bénéficiaires de l'APA	Montant du forfait global dépendance (1) à la charge du Département d'Eure-et-Loir
(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10) = (5)-(6)-(7)-(8)-(9)
500 310,97 €	164 485,46 €	8 077,92 €	0,00 €	41 230,76 €	286 516,83 €

*Le montant prévisionnel de la participation différentielle des euréliens correspond à la participation différentielle des personnes bénéficiaires de l'APA ayant des revenus supérieurs à 2,21 fois le montant de la majoration pour tierce personne.

Article 3 :

Le tarif journalier GIR 5 et 6 applicable aux résidents euréliens, bénéficiaires de l'APA de plus de 60 ans est fixé à : 4,60 € à compter du 1^{er} avril 2020.

Article 4 :

Les tarifs journaliers annuels afférents à la dépendance applicables aux résidents de plus de 60 ans non bénéficiaires de l'APA et aux résidents de plus de 60 ans bénéficiaires de l'APA auprès des autres départements sont déterminés comme suit à compter du 1er avril 2020 :

Tarif journalier GIR 1 et 2	17,08 €
Tarif journalier GIR 3 et 4	11,54 €
Tarif journalier GIR 5 et 6	4,60 €

Le tarif journalier annuel afférent à la dépendance applicable aux résidents de moins de 60 ans est déterminé comme suit à compter du 1^{er} avril 2020 :

Tarif journalier dépendance pour résident de moins de 60 ans	16,00 €
--	---------

Accueil de jour

Tarif journalier GIR 1 et 2	8,54 €
Tarif journalier GIR 3 et 4	5,77 €
Tarif journalier GIR 5 et 6	2,30 €

Tarif accueil de jour dépendance pour résident de moins de 60 ans	8,00 €
---	--------

Article 5 :

Le versement du forfait global dépendance à la charge du Département d'Eure-et-Loir sera effectué par acomptes mensuels.

Article 6 :

Le versement de ces acomptes mensuels ainsi déterminés pour l'exercice 2020 sera prolongé en 2021 jusqu'à la fixation par arrêté du nouveau montant de financement de la part des prestations afférentes à la dépendance pour l'exercice 2021.

Article 7 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal inter-régional de la tarification sanitaire et sociale, Greffe du TITSS, cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 NANTES Cedex 04, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 8 :

Monsieur le Directeur général des services départementaux, Monsieur le Directeur général adjoint solidarités et citoyenneté par intérim, Madame le Payeur départemental, Monsieur le Président du Conseil de surveillance et Madame le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Chartres, le 30/03/2020

LE PRÉSIDENT,
Par délégation Le Directeur solidarités et citoyenneté

Jean-Luc BAILLY

Arrêté

FORFAIT GLOBAL DÉPENDANCE 2020
EHPAD "LES GLORIETTES" À ILLIERS COMBRAY

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2006-642 du 31 mai 2006 relatif au financement et à la tarification de certains établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la délibération n° 5-1 du conseil général d'Eure-et-Loir du 6 novembre 2006 relative à la création d'une commission départementale de tarification ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale adopté par l'Assemblée départementale le 16 décembre 2019 ;

Vu l'arrêté départemental n° AR 0201200001 du 02 janvier 2020 fixant la valeur du point GIR départemental à 6,58 € ;

Vu le GIR moyen pondéré validé à 538 le 28 novembre 2017 ;

Vu la transmission, par l'établissement de l'annexe activité 4A ;

Vu l'avis de la commission départementale de tarification du 10 mars 2020 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général adjoint solidarités et citoyenneté par intérim ;

ARRETE

Article 1 :

Le montant du financement pour la part des prestations afférentes à la dépendance pour l'année 2020, de l'EHPAD Les Gloriettes est déterminé selon les modalités suivantes :

Montant des produits de la tarification reconductibles afférents à la dépendance fixé en 2020	1/4ème de la fraction de la différence entre le montant des produits de la tarification et le forfait global dépendance théorique (art. R314-173)	Montant du financement avant reprise des résultats des exercices antérieurs pour la part des prestations afférentes à la dépendance 2020	Reprise des résultats des exercices antérieurs	Montant du financement après reprise des résultats des exercices antérieurs pour la part des prestations afférentes à la dépendance 2020
(1)	+/- (2)	(3) = (1) +-(2)	(4)	(5) = (3)+/(4)
212 754,43 €	6 264,98 €	219 019,41 €	0,00 €	219 019,41 €

Article 2 :

Le montant du forfait global dépendance à la charge du Conseil départemental d'Eure-et-Loir est déterminé pour l'exercice 2020 selon les modalités suivantes :

Montant du financement pour la part des prestations afférentes à la dépendance 2020	Montant prévisionnel de la participation des résidents	Montant prévisionnel de la participation différentielle des euréliens *	Montant prévisionnel de la participation des résidents de moins de 60 ans	Montant des tarifs journaliers afférents à la dépendance opposable aux autres départements et aux personnes non bénéficiaires de l'APA	Montant du forfait global dépendance (1) à la charge du Département d'Eure-et-Loir
(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10) = (5)-(6)-(7)-(8)-(9)
219 019,41 €	89 935,70 €	4 235,78 €	0,00 €	62 178,25€	62 669,68 €

*Le montant prévisionnel de la participation différentielle des euréliens correspond à la participation différentielle des personnes bénéficiaires de l'APA ayant des revenus supérieurs à 2,21 fois le montant de la majoration pour tierce personne.

Article 3 :

Le tarif journalier GIR 5 et 6 applicable aux résidents euréliens, bénéficiaires de l'APA de plus de 60 ans est fixé à : 4,91 € à compter du 1^{er} avril 2020.

Article 4 :

Les tarifs journaliers annuels afférents à la dépendance applicables aux résidents de plus de 60 ans non bénéficiaires de l'APA et aux résidents de plus de 60 ans bénéficiaires de l'APA auprès des autres départements sont déterminés comme suit à compter du 1er avril 2020 :

Tarif journalier GIR 1 et 2	18,24 €
Tarif journalier GIR 3 et 4	11,58 €
Tarif journalier GIR 5 et 6	4,91 €

Les tarifs mentionnés ci-dessus sont également opposables aux personnes occupant une place d'hébergement temporaire.

Les tarifs sont exprimés en toutes taxes comprises (TTC).

Article 5 :

Le versement du forfait global dépendance à la charge du Département d'Eure-et-Loir sera effectué par acomptes mensuels.

Article 6 :

Le versement de ces acomptes mensuels ainsi déterminés pour l'exercice 2020 sera prolongé en 2021 jusqu'à la fixation par arrêté du nouveau montant de financement de la part des prestations afférentes à la dépendance pour l'exercice 2021.

Article 7 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal inter-régional de la tarification sanitaire et sociale, Greffe du TITSS, cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 NANTES Cedex 04, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 8 :

Monsieur le Directeur général des services départementaux, Monsieur le Directeur général adjoint solidarités et citoyenneté par intérim, Madame le Payeur départemental et Madame la Directrice de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Chartres, le 30/03/2020

LE PRÉSIDENT,
Par délégation Le Directeur général adjoint solidarités et
citoyenneté

Jean-Luc BAILLY

Arrêté

FORFAIT GLOBAL DÉPENDANCE 2020
EHPAD À NOGENT LE ROTROU

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2006-642 du 31 mai 2006 relatif au financement et à la tarification de certains établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la délibération n° 5-1 du conseil général d'Eure-et-Loir du 6 novembre 2006 relative à la création d'une commission départementale de tarification ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale adopté par l'Assemblée départementale le 16 décembre 2019 ;

Vu l'arrêté départemental n° AR 0201200001 du 02 janvier 2020 fixant la valeur du point GIR départemental à 6,58 € ;

Vu le GIR moyen pondéré validé à 726 le 10 janvier 2019 ;

Vu la transmission, par l'établissement de l'annexe activité 4A ;

Vu l'avis de la commission départementale de tarification du 10 mars 2020 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général adjoint solidarités et citoyenneté par intérim ;

ARRETE

Article 1 :

Le montant du financement pour la part des prestations afférentes à la dépendance pour l'année 2020, de l'EHPAD de Nogent Le Rotrou est déterminé selon les modalités suivantes :

Montant des produits de la tarification reconductibles afférents à la dépendance fixé en 2020	1/4ème de la fraction de la différence entre le montant des produits de la tarification et le forfait global dépendance théorique (art. R314-173)	Montant du financement avant reprise des résultats des exercices antérieurs pour la part des prestations afférentes à la dépendance 2020	Reprise des résultats des exercices antérieurs	Montant du financement après reprise des résultats des exercices antérieurs pour la part des prestations afférentes à la dépendance 2020
(1)	+/- (2)	(3) = (1) +-(2)	(4)	(5) = (3)+/(4)
942 499,14 €	- 19 238,20 €	923 260,94 €	0,00 €	923 260,94 €

Article 2 :

Le montant du forfait global dépendance à la charge du Conseil départemental d'Eure-et-Loir est déterminé pour l'exercice 2020 selon les modalités suivantes :

Montant du financement pour la part des prestations afférentes à la dépendance 2020	Montant prévisionnel de la participation des résidents	Montant prévisionnel de la participation différentielle des euréliens *	Montant prévisionnel de la participation des résidents de moins de 60 ans	Montant des tarifs journaliers afférents à la dépendance opposable aux autres départements et aux personnes non bénéficiaires de l'APA	Montant du forfait global dépendance (1) à la charge du Département d'Eure-et-Loir
(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10) = (5)-(6)-(7)-(8)-(9)
923 260,94 €	295 727,81 €	2 801,15 €	9 229,70 €	113 500,80 €	502 001,48 €

*Le montant prévisionnel de la participation différentielle des euréliens correspond à la participation différentielle des personnes bénéficiaires de l'APA ayant des revenus supérieurs à 2,21 fois le montant de la majoration pour tierce personne.

Article 3 :

Le tarif journalier GIR 5 et 6 applicable aux résidents euréliens, bénéficiaires de l'APA de plus de 60 ans est fixé à 5,49 € à compter du 1^{er} avril 2020 ;

Article 4 :

Les tarifs journaliers annuels afférents à la dépendance applicables aux résidents de plus de 60 ans non bénéficiaires de l'APA et aux résidents de plus de 60 ans bénéficiaires de l'APA auprès des autres départements sont déterminés comme suit à compter du 1^{er} avril 2020 :

Tarif journalier GIR 1 et 2	20,41 €
Tarif journalier GIR 3 et 4	12,96 €
Tarif journalier GIR 5 et 6	5,49 €

Les tarifs mentionnés ci-dessus sont également opposables aux personnes occupant une place d'hébergement temporaire.

Les tarifs sont exprimés en toutes taxes comprises (TTC).

Le tarif journalier annuel afférent à la dépendance applicable aux résidents de moins de 60 ans est déterminé comme suit à compter du 1^{er} avril 2020 :

Tarif journalier dépendance pour résident de moins de 60 ans	16,27 €
--	---------

Article 5 :

Le versement du forfait global dépendance à la charge du Département d'Eure-et-Loir sera effectué par acomptes mensuels.

Article 6 :

Le versement de ces acomptes mensuels ainsi déterminés pour l'exercice 2020 sera prolongé en 2021 jusqu'à la fixation par arrêté du nouveau montant de financement de la part des prestations afférentes à la dépendance pour l'exercice 2021.

Article 7 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal inter-régional de la tarification sanitaire et sociale, Greffe du TITSS, cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 NANTES Cedex 04, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 8 :

Monsieur le Directeur général des services départementaux, Monsieur le Directeur général adjoint solidarités et citoyenneté par intérim, Madame le Payeur départemental, Monsieur le Président du conseil d'administration et Madame le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Chartres, le 30/03/2020

LE PRÉSIDENT,
Par délégation Le Directeur général adjoint solidarités et
citoyenneté

Jean-Luc BAILLY

Arrêté

FORFAIT GLOBAL DÉPENDANCE 2020
EHPAD FÉDÉ À CHÂTEAUDUN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2006-642 du 31 mai 2006 relatif au financement et à la tarification de certains établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la délibération n° 5-1 du conseil général d'Eure-et-Loir du 6 novembre 2006 relative à la création d'une commission départementale de tarification ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale adopté par l'Assemblée départementale le 16 décembre 2019 ;

Vu l'arrêté départemental n° AR 0201200001 du 02 janvier 2020 fixant la valeur du point GIR départemental à 6,58 € ;

Vu le GIR moyen pondéré validé à 682 le 22 octobre 2014 ;

Vu la transmission, par l'établissement de l'annexe activité 4A ;

Vu l'avis de la commission départementale de tarification du 10 mars 2020 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général adjoint solidarités et citoyenneté par intérim ;

A R R E T E

Article 1 :

Le montant du financement pour la part des prestations afférentes à la dépendance pour l'année 2020, de l'EHPAD Fédé à Châteaudun est déterminé selon les modalités suivantes :

Montant des produits de la tarification reconductibles afférents à la dépendance fixé en 2020	1/4ème de la fraction de la différence entre le montant des produits de la tarification et le forfait global dépendance théorique (art. R314-173)	Montant du financement avant reprise des résultats des exercices antérieurs pour la part des prestations afférentes à la dépendance 2020	Reprise des résultats des exercices antérieurs	Montant du financement après reprise des résultats des exercices antérieurs pour la part des prestations afférentes à la dépendance 2020
(1)	+/- (2)	(3) = (1) +-(2)	(4)	(5) = (3)+/(4)
847 862,20 €	16 857,24 €	864 719,44 €	0,00 €	864 719,44 €

Article 2 :

Le montant du forfait global dépendance à la charge du Conseil départemental d'Eure-et-Loir est déterminé pour l'exercice 2020 selon les modalités suivantes :

Montant du financement pour la part des prestations afférentes à la dépendance 2020	Montant prévisionnel de la participation des résidents	Montant prévisionnel de la participation différentielle des euréliens *	Montant prévisionnel de la participation des résidents de moins de 60 ans	Montant des tarifs journaliers afférents à la dépendance opposable aux autres départements et aux personnes non bénéficiaires de l'APA	Montant du forfait global dépendance (1) à la charge du Département d'Eure-et-Loir
(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10) = (5)-(6)-(7)-(8)-(9)
864 719,44 €	296 012,84 €	13 744,90 €	5 233,81 €	54 326,56 €	495 401,33 €

*Le montant prévisionnel de la participation différentielle des euréliens correspond à la participation différentielle des personnes bénéficiaires de l'APA ayant des revenus supérieurs à 2,21 fois le montant de la majoration pour tierce personne.

Article 3 :

Le tarif journalier GIR 5 et 6 applicable aux résidents euréliens, bénéficiaires de l'APA de plus de 60 ans est fixé à 5,12 € à compter du 1^{er} avril 2020 ;

Article 4 :

Les tarifs journaliers annuels afférents à la dépendance applicables aux résidents de plus de 60 ans non bénéficiaires de l'APA et aux résidents de plus de 60 ans bénéficiaires de l'APA auprès des autres départements sont déterminés comme suit à compter du 1^{er} avril 2020 :

Tarif journalier GIR 1 et 2	19,04 €
Tarif journalier GIR 3 et 4	12,08 €
Tarif journalier GIR 5 et 6	5,12 €

Les tarifs mentionnés ci-dessus sont également opposables aux personnes occupant une place d'hébergement temporaire.

Le tarif journalier annuel afférent à la dépendance applicable aux résidents de moins de 60 ans est déterminé comme suit à compter du 1^{er} avril 2020 :

Tarif journalier dépendance pour résident de moins de 60 ans	17,38 €
--	---------

Article 5 :

Le versement du forfait global dépendance à la charge du Département d'Eure-et-Loir sera effectué par acomptes mensuels.

Article 6 :

Le versement de ces acomptes mensuels ainsi déterminés pour l'exercice 2020 sera prolongé en 2021 jusqu'à la fixation par arrêté du nouveau montant de financement de la part des prestations afférentes à la dépendance pour l'exercice 2021.

Article 7 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal inter-régional de la tarification sanitaire et sociale, Greffe du TITSS, cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 NANTES Cedex 04, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 8 :

Monsieur le Directeur général des services départementaux, Monsieur le Directeur général adjoint solidarités et citoyenneté par intérim, Madame le Payeur départemental, Monsieur le Président du conseil de surveillance et Madame le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Chartres, le 30/03/2020

LE PRÉSIDENT,
Par délégation Le Directeur général adjoint solidarités et
citoyenneté

Jean-Luc BAILLY

Arrêté

**FORFAIT GLOBAL DÉPENDANCE 2020 EHPAD
BREZOLLES**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2006-642 du 31 mai 2006 relatif au financement et à la tarification de certains établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale adopté par l'Assemblée départementale le 16 décembre 2019 ;

Vu la délibération n° 5-1 du conseil général d'Eure-et-Loir du 6 novembre 2006 relative à la création d'une commission départementale de tarification ;

Vu le GIR moyen pondéré validé à 791 le 15 novembre 2017 ;

Vu l'arrêté départemental n° AR 0201200001 du 02 janvier 2020 fixant la valeur du point GIR départemental à 6,58 € ;

Vu la transmission, par l'établissement de l'annexe activité 4A ;

Vu l'avis de la commission départementale de tarification du 10 mars 2020 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général adjoint solidarités et citoyenneté par intérim ;

ARRETE

Article 1 :

Le montant du financement pour la part des prestations afférentes à la dépendance pour l'année 2020, de l'EHPAD de Brezolles est déterminé selon les modalités suivantes :

Montant des produits de la tarification reconductibles afférents à la dépendance fixé en 2020	1/4ème de la fraction de la différence entre le montant des produits de la tarification et le forfait global dépendance théorique (art. R314-173)	Montant du financement avant reprise des résultats des exercices antérieurs pour la part des prestations afférentes à la dépendance 2020	Reprise des résultats des exercices antérieurs	Montant du financement après reprise des résultats des exercices antérieurs pour la part des prestations afférentes à la dépendance 2020
(1)	+/- (2)	(3) = (1) +/- (2)	(4)	(5) = (3) +/- (4)
538 091,77 €	+12 732,52 €	550 824,29 €	0,00 €	550 824,29 €

Article 2 :

Le montant du forfait global dépendance à la charge du Conseil départemental d'Eure-et-Loir est déterminé pour l'exercice 2020 selon les modalités suivantes :

Montant du financement pour la part des prestations afférentes à la dépendance 2020	Montant prévisionnel de la participation des résidents	Montant prévisionnel de la participation différentielle des euréliens *	Montant prévisionnel de la participation des résidents de moins de 60 ans	Montant des tarifs journaliers afférents à la dépendance opposable aux autres départements et aux personnes non bénéficiaires de l'APA	Montant du forfait global dépendance (1) à la charge du Département d'Eure-et-Loir
(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10) = (5)-(6)-(7)-(8)-(9)
550 824,29 €	156 801,15 €	504,44 €	17 579,50 €	107 535 €	268 404,20€

*Le montant prévisionnel de la participation différentielle des euréliens correspond à la participation différentielle des personnes bénéficiaires de l'APA ayant des revenus supérieurs à 2,21 fois le montant de la majoration pour tierce personne.

Article 3 :

Le tarif journalier GIR 5 et 6 applicable aux résidents euréliens, bénéficiaires de l'APA de plus de 60 ans est fixé à 4,95 € à compter du 1^{er} avril 2020 ;

Article 4 :

Les tarifs journaliers annuels afférents à la dépendance applicables aux résidents de plus de 60 ans non bénéficiaires de l'APA et aux résidents de plus de 60 ans bénéficiaires de l'APA auprès des autres départements sont déterminés comme suit à compter du 1er avril 2020 :

Tarif journalier GIR 1 et 2	18,35 €
Tarif journalier GIR 3 et 4	11,66 €
Tarif journalier GIR 5 et 6	4,95 €

Les tarifs mentionnés ci-dessus sont également opposables aux personnes occupant une place d'hébergement temporaire.

Le tarif journalier annuel afférent à la dépendance applicable aux résidents de moins de 60 ans est déterminé comme suit à compter du 1er avril 2020 :

Tarif journalier dépendance pour résident de moins de 60 ans	16,70 €
--	---------

Article 5 :

Le versement du forfait global dépendance à la charge du Département d'Eure-et-Loir sera effectué par acomptes mensuels.

Article 6 :

Le versement de ces acomptes mensuels ainsi déterminés pour l'exercice 2020 sera prolongé en 2021 jusqu'à la fixation par arrêté du nouveau montant de financement de la part des prestations afférentes à la dépendance pour l'exercice 2021.

Article 7 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal inter-régional de la tarification sanitaire et sociale, Greffe du TITSS, cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 NANTES Cedex 04, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 8 :

Monsieur le Directeur général des services départementaux, Monsieur le Directeur général adjoint solidarités et citoyenneté par intérim, Madame le Payeur départemental, Monsieur le Président du Conseil d'administration et Madame le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Chartres, le 30/03/2020

LE PRÉSIDENT,
Par délégation, le Directeur général adjoint solidarités et
citoyennetés

Jean-Luc BAILLY

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction du pilotage des prestations sociales

Identifiant projet : 14459

N°AR3003200087

Arrêté

**FORFAIT GLOBAL DÉPENDANCE 2020 EHPAD DE LA
FONDATION D'ALIGRE ET MARIE-THÉRÈSE À LÈVES**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2006-642 du 31 mai 2006 relatif au financement et à la tarification de certains établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale adopté par l'Assemblée départementale le 16 décembre 2019 ;

Vu la délibération n° 5-1 du conseil général d'Eure-et-Loir du 6 novembre 2006 relative à la création d'une commission départementale de tarification ;

Vu le GIR moyen pondéré validé à 846 le 24 juin 2018 ;

Vu l'arrêté départemental n° AR 0201200001 du 02 janvier 2020 fixant la valeur du point GIR départemental à 6,58 € ;

Vu la transmission, par l'établissement de l'annexe activité 4A ;

Vu l'avis de la commission départementale de tarification du 10 mars 2020 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général adjoint solidarités et citoyenneté par intérim ;

ARRETE

Article 1 :

Le montant du financement pour la part des prestations afférentes à la dépendance pour l'année 2020, de l'EHPAD de la Fondation d'Aligre et Marie-Thérèse à Lèves est déterminé selon les modalités suivantes :

Montant des produits de la tarification reconductibles afférents à la dépendance fixé en 2020	1/4ème de la fraction de la différence entre le montant des produits de la tarification et le forfait global dépendance théorique (art. R314-173)	Montant du financement avant reprise des résultats des exercices antérieurs pour la part des prestations afférentes à la dépendance 2020	Reprise des résultats des exercices antérieurs	Montant du financement après reprise des résultats des exercices antérieurs pour la part des prestations afférentes à la dépendance 2020
(1)	+/- (2)	(3) = (1) +-(2)	(4)	(5) = (3)+/(4)
323 780,96 €	- 4 161,58 €	319 619,38 €	0,00 €	319 619,38 €

Article 2 :

Le montant du forfait global dépendance à la charge du Conseil départemental d'Eure-et-Loir est déterminé pour l'exercice 2020 selon les modalités suivantes :

Montant du financement pour la part des prestations afférentes à la dépendance 2020	Montant prévisionnel de la participation des résidents	Montant prévisionnel de la participation différentielle des euréliens *	Montant prévisionnel de la participation des résidents de moins de 60 ans	Montant des tarifs journaliers afférents à la dépendance opposable aux autres départements et aux personnes non bénéficiaires de l'APA	Montant du forfait global dépendance (1) à la charge du Département d'Eure-et-Loir
(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10) = (5)-(6)-(7)-(8)-(9)
319 619,38 €	92 041,92 €	523,30 €	0,00 €	10 403,25 €	216 650,91 €

*Le montant prévisionnel de la participation différentielle des euréliens correspond à la participation différentielle des personnes bénéficiaires de l'APA ayant des revenus supérieurs à 2,21 fois le montant de la majoration pour tierce personne.

Article 3 :

Le tarif journalier GIR 5 et 6 applicable aux résidents euréliens, bénéficiaires de l'APA de plus de 60 ans est fixé à 5,53 € à compter du 1^{er} avril 2020 ;

Article 4 :

Les tarifs journaliers annuels afférents à la dépendance applicables aux résidents de plus de 60 ans non bénéficiaires de l'APA et aux résidents de plus de 60 ans bénéficiaires de l'APA auprès des autres départements sont déterminés comme suit à compter du 1er avril 2020 :

Tarif journalier GIR 1 et 2	20,52 €
Tarif journalier GIR 3 et 4	13,01 €
Tarif journalier GIR 5 et 6	5,53 €

Les tarifs mentionnés ci-dessus sont également opposables aux personnes occupant une place d'hébergement temporaire.

Le tarif journalier annuel afférent à la dépendance applicable aux résidents de moins de 60 ans est déterminé comme suit à compter du 1er avril 2020 :

Tarif journalier dépendance pour résident de moins de 60 ans	18,26 €
--	---------

Accueil de jour :

Tarif journalier GIR 1 et 2	10,26 €
Tarif journalier GIR 3 et 4	6,51 €
Tarif journalier GIR 5 et 6	2,77 €
Tarif journalier dépendance pour résident de moins 60 ans	9,13 €

Article 5 :

Le versement du forfait global dépendance à la charge du Département d'Eure-et-Loir sera effectué par acomptes mensuels.

Article 6 :

Le versement de ces acomptes mensuels ainsi déterminés pour l'exercice 2020 sera prolongé en 2021 jusqu'à la fixation par arrêté du nouveau montant de financement de la part des prestations afférentes à la dépendance pour l'exercice 2021.

Article 7 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal inter-régional de la tarification sanitaire et sociale, Greffe du TITSS, cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 NANTES Cedex 04, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 8 :

Monsieur le Directeur général des services départementaux, Monsieur le Directeur général adjoint solidarités et citoyenneté par intérim, Madame le Payeur départemental, Monsieur le Président du Conseil d'administration et Madame le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Chartres, le 30/03/2020

LE PRÉSIDENT,

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction du pilotage des prestations sociales

Identifiant projet : 14463

N°AR3003200088

Arrêté

**FORFAIT GLOBAL DÉPENDANCE 2020 EHPAD RÉSIDENCE
DU BOIS DE L'ÉPINAY À VERNUILLET**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2006-642 du 31 mai 2006 relatif au financement et à la tarification de certains établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale adopté par l'Assemblée départementale le 16 décembre 2019 ;

Vu la délibération n° 5-1 du conseil général d'Eure-et-Loir du 6 novembre 2006 relative à la création d'une commission départementale de tarification ;

Vu le GIR moyen pondéré validé à 754 le 24 janvier 2017 ;

Vu l'arrêté départemental n° AR 0201200001 du 02 janvier 2020 fixant la valeur du point GIR départemental à 6,58 € ;

Vu la transmission, par l'établissement de l'annexe activité 4A ;

Vu l'avis de la commission départementale de tarification du 10 mars 2020 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général adjoint solidarités et citoyenneté par intérim ;

ARRETE

Article 1 :

Le montant du financement pour la part des prestations afférentes à la dépendance pour l'année 2020, de l'EHPAD de Vernouillet est déterminé selon les modalités suivantes :

Montant des produits de la tarification reconductibles afférents à la dépendance fixé en 2020	1/4ème de la fraction de la différence entre le montant des produits de la tarification et le forfait global dépendance théorique (art. R314-173)	Montant du financement avant reprise des résultats des exercices antérieurs pour la part des prestations afférentes à la dépendance 2020	Reprise des résultats des exercices antérieurs	Montant du financement après reprise des résultats des exercices antérieurs pour la part des prestations afférentes à la dépendance 2020
(1)	+/- (2)	(3) = (1) +-(2)	(4)	(5) = (3)+/(4)
549 272,10	+17 863,05 €	567 135,15 €	0,00 €	567 135,15 €

Article 2 :

Le montant du forfait global dépendance à la charge du Conseil départemental d'Eure-et-Loir est déterminé pour l'exercice 2020 selon les modalités suivantes :

Montant du financement pour la part des prestations afférentes à la dépendance 2020	Montant prévisionnel de la participation des résidents	Montant prévisionnel de la participation différentielle des euréliens *	Montant prévisionnel de la participation des résidents de moins de 60 ans	Montant des tarifs journaliers afférents à la dépendance opposable aux autres départements et aux personnes non bénéficiaires de l'APA	Montant du forfait global dépendance (1) à la charge du Département d'Eure-et-Loir
(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10) = (5)-(6)-(7)-(8)-(9)
567 135,15 €	175 128,30 €	6 856,98 €	0,00 €	67 973,65€	317 176,22 €

*Le montant prévisionnel de la participation différentielle des euréliens correspond à la participation différentielle des personnes bénéficiaires de l'APA ayant des revenus supérieurs à 2,21 fois le montant de la majoration pour tierce personne.

Article 3 :

Le tarif journalier GIR 5 et 6 applicable aux résidents euréliens, bénéficiaires de l'APA de plus de 60 ans est fixé à 4,54 € à compter du 1^{er} avril 2020 ;

Article 4 :

Les tarifs journaliers annuels afférents à la dépendance applicables aux résidents de plus de 60 ans non bénéficiaires de l'APA et aux résidents de plus de 60 ans bénéficiaires de l'APA auprès des autres départements sont déterminés comme suit à compter du 1er avril 2020:

Tarif journalier GIR 1 et 2	16,87 €
Tarif journalier GIR 3 et 4	10,72 €
Tarif journalier GIR 5 et 6	4,54 €

Le tarif journalier annuel afférent à la dépendance applicable aux résidents de moins de 60 ans est déterminé comme suit à compter du 1er avril 2020 :

Tarif journalier dépendance pour résident de moins de 60 ans	14,45 €
--	---------

Article 5 :

Le versement du forfait global dépendance à la charge du Département d'Eure-et-Loir sera effectué par acomptes mensuels.

Article 6 :

Le versement de ces acomptes mensuels ainsi déterminés pour l'exercice 2020 sera prolongé en 2021 jusqu'à la fixation par arrêté du nouveau montant de financement de la part des prestations afférentes à la dépendance pour l'exercice 2021.

Article 7 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal inter-régional de la tarification sanitaire et sociale, Greffe du TITSS, cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 NANTES Cedex 04, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 8 :

Monsieur le Directeur général des services départementaux, Monsieur le Directeur général adjoint solidarités et citoyenneté par intérim, Madame le Payeur départemental, Monsieur le Président du Conseil d'administration et Madame le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Chartres, le 30/03/2020

LE PRÉSIDENT,
Par délégation Le Directeur général adjoint solidarités et
citoyenneté

Jean-Luc BAILLY

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction du pilotage des prestations sociales

Identifiant projet : 14465

N°AR3003200091

Arrêté

**FORFAIT GLOBAL DÉPENDANCE 2020 EHPAD
CHÂTEAUNEUF-EN-THYMERAIS**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2006-642 du 31 mai 2006 relatif au financement et à la tarification de certains établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale adopté par l'Assemblée départementale le 16 décembre 2019 ;

Vu la délibération n° 5-1 du conseil général d'Eure-et-Loir du 6 novembre 2006 relative à la création d'une commission départementale de tarification ;

Vu le GIR moyen pondéré validé à 816 le 19 octobre 2018 ;

Vu l'arrêté départemental n° AR 0201200001 du 02 janvier 2020 fixant la valeur du point GIR départemental à 6,58 € ;

Vu la transmission, par l'établissement de l'annexe activité 4A ;

Vu l'avis de la commission départementale de tarification du 10 mars 2020 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général adjoint solidarités et citoyenneté par intérim ;

ARRETE

Article 1 :

Le montant du financement pour la part des prestations afférentes à la dépendance pour l'année 2020, de l'EHPAD de Châteauneuf-en-Thymerais est déterminé selon les modalités suivantes :

Montant des produits de la tarification reconductibles afférents à la dépendance fixé en 2020	1/4ème de la fraction de la différence entre le montant des produits de la tarification et le forfait global dépendance théorique (art. R314-173)	Montant du financement avant reprise des résultats des exercices antérieurs pour la part des prestations afférentes à la dépendance 2020	Reprise des résultats des exercices antérieurs	Montant du financement après reprise des résultats des exercices antérieurs pour la part des prestations afférentes à la dépendance 2020
(1)	+/- (2)	(3) = (1) +-(2)	(4)	(5) = (3)+/(4)
540 190,45 €	+12 643,78 €	552 834,23 €	0,00 €	552 834,23 €

Article 2 :

Le montant du forfait global dépendance à la charge du Conseil départemental d'Eure-et-Loir est déterminé pour l'exercice 2020 selon les modalités suivantes :

Montant du financement pour la part des prestations afférentes à la dépendance 2020	Montant prévisionnel de la participation des résidents	Montant prévisionnel de la participation différentielle des euréliens *	Montant prévisionnel de la participation des résidents de moins de 60 ans	Montant des tarifs journaliers afférents à la dépendance opposable aux autres départements et aux personnes non bénéficiaires de l'APA	Montant du forfait global dépendance (1) à la charge du Département d'Eure-et-Loir
(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10) = (5)-(6)-(7)-(8)-(9)
552 834,23 €	165 832,10 €	5 162,58 €	0,00 €	46 619,00 €	335 220,55 €

*Le montant prévisionnel de la participation différentielle des euréliens correspond à la participation différentielle des personnes bénéficiaires de l'APA ayant des revenus supérieurs à 2,21 fois le montant de la majoration pour tierce personne.

Article 3 :

Le tarif journalier GIR 5 et 6 applicable aux résidents euréliens, bénéficiaires de l'APA de plus de 60 ans est fixé à 5,12 € à compter du 1^{er} avril 2020 ;

Article 4 :

Les tarifs journaliers annuels afférents à la dépendance applicables aux résidents de plus de 60 ans non bénéficiaires de l'APA et aux résidents de plus de 60 ans bénéficiaires de l'APA auprès des autres départements sont déterminés comme suit à compter du 1er avril 2020 :

Tarif journalier GIR 1 et 2	19,05 €
Tarif journalier GIR 3 et 4	12,08 €
Tarif journalier GIR 5 et 6	5,12 €

Le tarif journalier annuel afférent à la dépendance applicable aux résidents de moins de 60 ans est déterminé comme suit à compter du 1er avril 2020 :

Tarif journalier dépendance pour résident de moins de 60 ans	15,58 €
--	---------

Article 5 :

Le versement du forfait global dépendance à la charge du Département d'Eure-et-Loir sera effectué par acomptes mensuels.

Article 6 :

Le versement de ces acomptes mensuels ainsi déterminés pour l'exercice 2020 sera prolongé en 2021 jusqu'à la fixation par arrêté du nouveau montant de financement de la part des prestations afférentes à la dépendance pour l'exercice 2021.

Article 7 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal inter-régional de la tarification sanitaire et sociale, Greffe du TITSS, cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 NANTES Cedex 04, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 8 :

Monsieur le Directeur général des services départementaux, Monsieur le Directeur général adjoint solidarités et citoyenneté par intérim, Madame le Payeur départemental, Monsieur le Président du Conseil d'administration et Madame le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Chartres, le 30/03/2020

LE PRÉSIDENT,
Par délégation, Le Directeur général adjoint solidarités et
citoyenneté

Jean-Luc BAILLY

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction du pilotage des prestations sociales

Identifiant projet : 14533

N°ARNT3003200006

Arrêté

PORTANT EXTENSION NON IMPORTANTE D'UNE PLACE DE L'EHPAD NOTRE DAME DE JOIE À CHARTRES, GÉRÉ PAR L'ASSOCIATION NOTRE DAME DE JOIE À PARIS 6^E ARRONDISSEMENT, PORTANT LA CAPACITÉ TOTALE À 61 PLACES

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

Vu le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Laurent HABERT en qualité de Directeur Général de l'ARS Centre-Val de Loire ;

Vu la décision du 17 avril 2019 portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Marie DETOUR, Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 17 octobre 2017 portant élection de Monsieur Claude TEROUINARD en qualité de Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir ;

Vu l'arrêté conjoint ARS/CD du 14 août 2018 portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD NOTRE DAME DE JOIE à CHARTRES, géré par l'ASSOCIATION NOTRE DAME DE JOIE à PARIS 6^E ARRONDISSEMENT, d'une capacité totale de 60 places pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017 ;

Vu le procès-verbal du Conseil d'Administration de l'EHPAD Notre Dame de Joie du 25 octobre 2018 validant le projet d'établissement 2018-2023 et notamment la demande d'extension de la capacité de 60 à 61 places ;

Vu le courrier conjoint ARS/CD en date du 12 avril 2019 validant le projet d'extension non importante d'une place d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes ;

Considérant que le projet présente un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L. 314-4 du Code de l'action sociale et des familles ;

ARRETENT

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée à l'ASSOCIATION NOTRE DAME DE JOIE à PARIS 6E ARRONDISSEMENT pour l'extension non importante d'une place d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes, portant sa capacité à 61 places.

La capacité totale de la structure est identifiée comme suit :

- 50 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes
- 11 places d'hébergement permanent pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou apparentées

Cette capacité ne pourra être mise en œuvre qu'à compter du 1^{er} juillet 2023.

Article 2 : L'autorisation globale a été renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

Article 3 : Conformément aux dispositions des articles L.313-1 et D313-7 2 du Code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public de l'établissement ou du service dans un délai de 4 ans suivant la notification de la décision d'autorisation.

Article 4 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L. 313-6 du Code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même Code.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.

Article 6 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : ASSOCIATION NOTRE DAME DE JOIE

N° FINESS : 75 004 371 3

Adresse : 3 RUE DUGUAY TROUIN, 75280 PARIS 6E ARRONDISSEMENT

Code statut juridique : 60 (Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique)

Entité Etablissement : EHPAD NOTRE DAME DE JOIE

N° FINESS : 28 050 300 4

Adresse : 12 RUE DU DOCTEUR BAUDIN, 28000 CHARTRES

Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 45 (ARS TP HAS nPUI)

Triplet(s) attaché(s) à cet établissement :

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 711 (Personnes Agées dépendantes)

Capacité autorisée : 50 places dont 50 habilitées à l'aide sociale

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)
Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)
Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)
Capacité autorisée : 11 places dont 11 habilitées à l'aide sociale

Article 7 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour la totalité de sa capacité.

Article 8 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir, et de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, sis 131 Faubourg Banner -BP 74409 - 45044 ORLEANS

- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans sis 28 rue de la Bretonnerie. 45057 ORLEANS.

- soit via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>

Article 9 : Le Directeur Général des Services du Département par intérim, le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Délégué Départemental d'Eure-et-Loir, le Directeur Général Adjoint Solidarités et Citoyenneté par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs du département d'Eure-et-Loir, au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Chartres, le 30/03/2020

LE PRÉSIDENT,

Claude TEROUINARD

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction du pilotage des prestations sociales

Identifiant projet : 14458

N°AR3003200086

Arrêté

FORFAIT GLOBAL DÉPENDANCE 2020 EHPAD ABONDANT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2006-642 du 31 mai 2006 relatif au financement et à la tarification de certains établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale adopté par l'Assemblée départementale le 16 décembre 2019 ;

Vu la délibération n° 5-1 du conseil général d'Eure-et-Loir du 6 novembre 2006 relative à la création d'une commission départementale de tarification ;

Vu le GIR moyen pondéré validé à 828 le 03 juillet 2018:

Vu l'arrêté départemental n° AR 0201200001 du 02 janvier 2020 fixant la valeur du point GIR départemental à 6,58 € ;

Vu la transmission, par l'établissement de l'annexe activité 4A ;

Vu l'avis de la commission départementale de tarification du 10 mars 2020 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général adjoint solidarités et citoyenneté par intérim ;

ARRETE

Article 1 :

Le montant du financement pour la part des prestations afférentes à la dépendance pour l'année 2020, de l'EHPAD d'Abondant est déterminé selon les modalités suivantes :

Montant des produits de la tarification reconductibles afférents à la dépendance fixé en 2020	1/4ème de la fraction de la différence entre le montant des produits de la tarification et le forfait global dépendance théorique (art. R314-173)	Montant du financement avant reprise des résultats des exercices antérieurs pour la part des prestations afférentes à la dépendance 2020	Reprise des résultats des exercices antérieurs	Montant du financement après reprise des résultats des exercices antérieurs pour la part des prestations afférentes à la dépendance 2020
(1)	+/- (2)	(3) = (1) +/- (2)	(4)	(5) = (3) +/- (4)
629 370,85 €	+7 575,63 €	629 370,85 €	0,00 €	629 370,85 €

Article 2 :

Le montant du forfait global dépendance à la charge du Conseil départemental d'Eure-et-Loir est déterminé pour l'exercice 2020 selon les modalités suivantes :

Montant du financement pour la part des prestations afférentes à la dépendance 2020	Montant prévisionnel de la participation des résidents	Montant prévisionnel de la participation différentielle des euréliens *	Montant prévisionnel de la participation des résidents de moins de 60 ans	Montant des tarifs journaliers afférents à la dépendance opposable aux autres départements et aux personnes non bénéficiaires de l'APA	Montant du forfait global dépendance (1) à la charge du Département d'Eure-et-Loir
(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10) = (5)-(6)-(7)-(8)-(9)
629 370,55 €	180 821,76 €	7 279,75 €	0,00 €	181 787,34 €	259 482 €

*Le montant prévisionnel de la participation différentielle des euréliens correspond à la participation différentielle des personnes bénéficiaires de l'APA ayant des revenus supérieurs à 2,21 fois le montant de la majoration pour tierce personne.

Article 3 :

Le tarif journalier GIR 5 et 6 applicable aux résidents euréliens, bénéficiaires de l'APA de plus de 60 ans est fixé à 4,85 € à compter du 1^{er} avril 2020 ;

Article 4 :

Les tarifs journaliers annuels afférents à la dépendance applicables aux résidents de plus de 60 ans non bénéficiaires de l'APA et aux résidents de plus de 60 ans bénéficiaires de l'APA auprès des autres départements sont déterminés comme suit à compter du 1^{er} avril 2020 :

Tarif journalier GIR 1 et 2	18,06 €
Tarif journalier GIR 3 et 4	12,05 €
Tarif journalier GIR 5 et 6	4,85 €

Les tarifs mentionnés ci-dessus sont également opposables aux personnes occupant une place d'hébergement temporaire.

Le tarif journalier annuel afférent à la dépendance applicable aux résidents de moins de 60 ans est déterminé comme suit à compter du 1^{er} avril 2020 :

Tarif journalier dépendance pour résident de moins de 60 ans	17,26 €
--	---------

Accueil de jour :

Tarif journalier GIR 1 et 2	9,03 €
Tarif journalier GIR 3 et 4	6,03 €
Tarif journalier GIR 5 et 6	2,43 €
Tarif journalier dépendance pour résident de moins de 60 ans	8,63 €

Article 5 :

Le versement du forfait global dépendance à la charge du Département d'Eure-et-Loir sera effectué par acomptes mensuels.

Article 6 :

Le versement de ces acomptes mensuels ainsi déterminés pour l'exercice 2020 sera prolongé en 2021 jusqu'à la fixation par arrêté du nouveau montant de financement de la part des prestations afférentes à la dépendance pour l'exercice 2021.

Article 7 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal inter-régional de la tarification sanitaire et sociale, Greffe du TITSS, cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 NANTES Cedex 04, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 8 :

Monsieur le Directeur général des services départementaux, Monsieur le Directeur général adjoint solidarités et citoyenneté par intérim, Madame le Payeur départemental, Madame le Président du Conseil d'administration et Monsieur le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Chartres, le 30/03/2020

LE PRÉSIDENT,
Par délégation, Le Directeur général adjoint solidarités et
citoyenneté

Jean-Luc BAILLY

Arrêté

FORFAIT GLOBAL DÉPENDANCE 2020
DE L'ÉHPAD AQUARELLE DE LA BAZOCHE-GOUET

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2006-642 du 31 mai 2006 relatif au financement et à la tarification de certains établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la délibération n° 5-1 du conseil général d'Eure-et-Loir du 6 novembre 2006 relative à la création d'une commission départementale de tarification ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale adopté par l'Assemblée départementale le 16 décembre 2019 ;

Vu l'arrêté départemental n° AR 0201200001 du 02 janvier 2020 fixant la valeur du point GIR départemental à 6,58 € ;

Vu le GIR moyen pondéré validé à 728 le 17 septembre 2014 ;

Vu la transmission, par l'établissement de l'annexe activité 4A ;

Vu l'avis de la commission départementale de tarification du 10 mars 2020 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général adjoint solidarités et citoyenneté par intérim ;

A R R E T E

Article 1 :

Le montant du financement pour la part des prestations afférentes à la dépendance pour l'année 2020, de l'EHPAD « Aquarelle » de la Bazoche-Gouet est déterminé selon les modalités suivantes :

Montant des produits de la tarification reconductibles afférents à la dépendance fixé en 2020	1/4ème de la fraction de la différence entre le montant des produits de la tarification et le forfait global dépendance théorique (art. R314-173)	Montant du financement avant reprise des résultats des exercices antérieurs pour la part des prestations afférentes à la dépendance 2020	Reprise des résultats des exercices antérieurs	Montant du financement après reprise des résultats des exercices antérieurs pour la part des prestations afférentes à la dépendance 2020
(1)	+/- (2)	(3) = (1) +-(2)	(4)	(5) = (3)+/(4)
299 047,22 €	+ 6 665,70 €	305 712,92 €	0,00 €	305 712,92 €

Article 2 :

Le montant du forfait global dépendance à la charge du Conseil départemental d'Eure-et-Loir est déterminé pour l'exercice 2020 selon les modalités suivantes :

Montant du financement pour la part des prestations afférentes à la dépendance 2020	Montant prévisionnel de la participation des résidents	Montant prévisionnel de la participation différentielle des euréliens *	Montant prévisionnel de la participation des résidents de moins de 60 ans	Montant des tarifs journaliers afférents à la dépendance opposable aux autres départements et aux personnes non bénéficiaires de l'APA	Montant du forfait global dépendance (1) à la charge du Département d'Eure-et-Loir
(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10) = (5)-(6)-(7)-(8)-(9)
305 712,92 €	96 819,20 €	1 876,27 €	0,00 €	126 210,29 €	80 807,16 €

*Le montant prévisionnel de la participation différentielle des euréliens correspond à la participation différentielle des personnes bénéficiaires de l'APA ayant des revenus supérieurs à 2,21 fois le montant de la majoration pour tierce personne.

Article 3 :

Le tarif journalier GIR 5 et 6 applicable aux résidents euréliens, bénéficiaires de l'APA de plus de 60 ans est fixé à : 4,76 € à compter du 1^{er} avril 2020 ;

Article 4 :

Les tarifs journaliers annuels afférents à la dépendance applicables aux résidents de plus de 60 ans non bénéficiaires de l'APA et aux résidents de plus de 60 ans bénéficiaires de l'APA auprès des autres départements sont déterminés comme suit à compter du 1er avril 2020 :

Tarif journalier GIR 1 et 2	17,71 €
Tarif journalier GIR 3 et 4	11,24 €
Tarif journalier GIR 5 et 6	4,76 €

Les tarifs mentionnés ci-dessus sont également opposables aux personnes occupant une place d'hébergement temporaire.

Les tarifs sont exprimés en toutes taxes comprises (TTC).

Article 5 :

Le versement du forfait global dépendance à la charge du Département d'Eure-et-Loir sera effectué par acomptes mensuels.

Article 6 :

Le versement de ces acomptes mensuels ainsi déterminés pour l'exercice 2020 sera prolongé en 2021 jusqu'à la fixation par arrêté du nouveau montant de financement de la part des prestations afférentes à la dépendance pour l'exercice 2021.

Article 7 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal inter-régional de la tarification sanitaire et sociale, Greffe du TITSS, cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 NANTES Cedex 04, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 8 :

Monsieur le Directeur général des services départementaux, Monsieur le Directeur général adjoint solidarités et citoyenneté par interim, Madame le Payeur départemental, Madame le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Chartres, le 30/03/2020

LE PRÉSIDENT,
Par délégation Le Directeur général adjoint solidarités et
citoyenneté

Jean-Luc BAILLY

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction du pilotage des prestations sociales

Identifiant projet : 14487

N°AR3003200113

Arrêté

**FORFAIT GLOBAL DÉPENDANCE 2020 DE L'EHPAD KORIAN
LA ROSERAIE À DREUX.**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2006-642 du 31 mai 2006 relatif au financement et à la tarification de certains établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale adopté par l'Assemblée départementale le 16 décembre 2019 ;

Vu la délibération n° 5-1 du conseil général d'Eure-et-Loir du 6 novembre 2006 relative à la création d'une commission départementale de tarification ;

Vu le GIR moyen pondéré validé à 727 le 4 novembre 2015 ;

Vu l'arrêté départemental n° AR 0201200001 du 02 janvier 2020 fixant la valeur du point GIR départemental à 6,58 € ;

Vu la transmission, par l'établissement de l'annexe activité 4A ;

Vu l'avis de la commission départementale de tarification du 10 mars 2020 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général adjoint solidarités et citoyenneté par intérim ;

ARRETE

Article 1 :

Le montant du financement pour la part des prestations afférentes à la dépendance pour l'année 2020, de l'EHPAD La Roseraie est déterminé selon les modalités suivantes :

Montant des produits de la tarification reconductibles afférents à la dépendance fixé en 2020	1/4ème de la fraction de la différence entre le montant des produits de la tarification et le forfait global dépendance théorique (art. R314-173)	Montant du financement avant reprise des résultats des exercices antérieurs pour la part des prestations afférentes à la dépendance 2020	Reprise des résultats des exercices antérieurs	Montant du financement après reprise des résultats des exercices antérieurs pour la part des prestations afférentes à la dépendance 2020
(1)	+/- (2)	(3) = (1) +-(2)	(4)	(5) = (3)+/(4)
416 969,66 €	+9 823,53 €	426 793,19 €	0,00 €	426 793,19 €

Article 2 :

Le montant du forfait global dépendance à la charge du Conseil départemental d'Eure-et-Loir est déterminé pour l'exercice 2020 selon les modalités suivantes :

Montant du financement pour la part des prestations afférentes à la dépendance 2020	Montant prévisionnel de la participation des résidents	Montant prévisionnel de la participation différentielle des euréliens *	Montant prévisionnel de la participation des résidents de moins de 60 ans	Montant des tarifs journaliers afférents à la dépendance opposable aux autres départements et aux personnes non bénéficiaires de l'APA	Montant du forfait global dépendance (1) à la charge du Département d'Eure-et-Loir
(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10) = (5)-(6)-(7)-(8)-(9)
426 793,19 €	137 570,40 €	5 194,67 €	0,00 €	186 699,04 €	97 329,08 €

*Le montant prévisionnel de la participation différentielle des euréliens correspond à la participation différentielle des personnes bénéficiaires de l'APA ayant des revenus supérieurs à 2,21 fois le montant de la majoration pour tierce personne.

Article 3 :

Le tarif journalier GIR 5 et 6 applicable aux résidents euréliens, bénéficiaires de l'APA de plus de 60 ans est fixé à 4,81 € à compter du 1^{er} avril 2020 ;

Article 4 :

Les tarifs journaliers annuels afférents à la dépendance applicables aux résidents de plus de 60 ans non bénéficiaires de l'APA et aux résidents de plus de 60 ans bénéficiaires de l'APA auprès des autres départements sont déterminés comme suit à compter du 1^{er} avril 2020 :

Tarif journalier GIR 1 et 2	17,87 €
Tarif journalier GIR 3 et 4	11,35 €
Tarif journalier GIR 5 et 6	4,81 €

Les tarifs mentionnés ci-dessus sont également opposables aux personnes occupant une place d'hébergement temporaire.

Article 5 :

Le versement du forfait global dépendance à la charge du Département d'Eure-et-Loir sera effectué par acomptes mensuels.

Article 6 :

Le versement de ces acomptes mensuels ainsi déterminés pour l'exercice 2020 sera prolongé en 2021 jusqu'à la fixation par arrêté du nouveau montant de financement de la part des prestations afférentes à la dépendance pour l'exercice 2021.

Article 7 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal inter-régional de la tarification sanitaire et sociale, Greffe du TITSS, cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 NANTES Cedex 04, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 8 :

Monsieur le Directeur général des services départementaux, Monsieur le Directeur général adjoint solidarités et citoyenneté par intérim, Madame le Payeur départemental, Madame la Directrice de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Chartres, le 30/03/2020

LE PRÉSIDENT,
Par délégation Le Directeur général adjoint solidarités et
citoyenneté

Jean-Luc BAILLY

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction du pilotage des prestations sociales

Identifiant projet : 14482

N°AR3003200114

Arrêté

**FORFAIT GLOBAL DÉPENDANCE 2020 DE L'EHPAD LE
PRIEURÉ GÉRÉ PAR LE CENTRE HOSPITALIER DE DREUX.**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2006-642 du 31 mai 2006 relatif au financement et à la tarification de certains établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale adopté par l'Assemblée départementale le 16 décembre 2019 ;

Vu la délibération n° 5-1 du conseil général d'Eure-et-Loir du 6 novembre 2006 relative à la création d'une commission départementale de tarification ;

Vu le GIR moyen pondéré validé à 800 le 22 mai 2019 ;

Vu l'arrêté départemental n° AR 0201200001 du 02 janvier 2020 fixant la valeur du point GIR départemental à 6,58 € ;

Vu la transmission, par l'établissement de l'annexe activité 4A ;

Vu l'avis de la commission départementale de tarification du 10 mars 2020 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général adjoint solidarités et citoyenneté par intérim ;

A R R E T E

Article 1 :

Le montant du financement pour la part des prestations afférentes à la dépendance pour l'année 2020, de l'EHPAD Le Prieuré est déterminé selon les modalités suivantes :

Montant des produits de la tarification reconductibles afférents à la dépendance fixé en 2020	1/4ème de la fraction de la différence entre le montant des produits de la tarification et le forfait global dépendance théorique (art. R314-173)	Montant du financement avant reprise des résultats des exercices antérieurs pour la part des prestations afférentes à la dépendance 2020	Reprise des résultats des exercices antérieurs	Montant du financement après reprise des résultats des exercices antérieurs pour la part des prestations afférentes à la dépendance 2020
(1)	+/- (2)	(3) = (1) +-(2)	(4)	(5) = (3)+/(4)
456 334,62 €	+5 331,83 €	461 666,45 €	0,00 €	461 666,45 €

Article 2 :

Le montant du forfait global dépendance à la charge du Conseil départemental d'Eure-et-Loir est déterminé pour l'exercice 2020 selon les modalités suivantes :

Montant du financement pour la part des prestations afférentes à la dépendance 2020	Montant prévisionnel de la participation des résidents	Montant prévisionnel de la participation différentielle des euréliens *	Montant prévisionnel de la participation des résidents de moins de 60 ans	Montant des tarifs journaliers afférents à la dépendance opposable aux autres départements et aux personnes non bénéficiaires de l'APA	Montant du forfait global dépendance (1) à la charge du Département d'Eure-et-Loir
(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10) = (5)-(6)-(7)-(8)-(9)
461 666,45 €	138 777,00 €	8 379,76 €	0,00 €	66 861,20 €	247 648,49 €

*Le montant prévisionnel de la participation différentielle des euréliens correspond à la participation différentielle des personnes bénéficiaires de l'APA ayant des revenus supérieurs à 2,21 fois le montant de la majoration pour tierce personne.

Article 3 :

Le tarif journalier GIR 5 et 6 applicable aux résidents euréliens, bénéficiaires de l'APA de plus de 60 ans est fixé à 5,01 € à compter du 1^{er} avril 2020 ;

Article 4 :

Les tarifs journaliers annuels afférents à la dépendance applicables aux résidents de plus de 60 ans non bénéficiaires de l'APA et aux résidents de plus de 60 ans bénéficiaires de l'APA auprès des autres départements sont déterminés comme suit à compter du 1er avril 2020:

Tarif journalier GIR 1 et 2	18,66 €
Tarif journalier GIR 3 et 4	11,84 €
Tarif journalier GIR 5 et 6	5,01 €

Les tarifs mentionnés ci-dessus sont également opposables aux personnes occupant une place d'hébergement temporaire.

Accueil de jour :

Tarif journalier GIR 1 et 2	9,33 €
Tarif journalier GIR 3 et 4	5,92 €
Tarif journalier GIR 5 et 6	2,51 €

Article 5 :

Le versement du forfait global dépendance à la charge du Département d'Eure-et-Loir sera effectué par acomptes mensuels.

Article 6 :

Le versement de ces acomptes mensuels ainsi déterminés pour l'exercice 2020 sera prolongé en 2021 jusqu'à la fixation par arrêté du nouveau montant de financement de la part des prestations afférentes à la dépendance pour l'exercice 2021.

Article 7 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal inter-régional de la tarification sanitaire et sociale, Greffe du TITSS, cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 NANTES Cedex 04, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 8 :

Monsieur le Directeur général des services départementaux, Monsieur le Directeur général adjoint solidarités et citoyenneté par intérim, Madame le Payeur départemental, Monsieur le Président du Conseil de surveillance et Monsieur le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Chartres, le 30/03/2020

LE PRÉSIDENT,
Par délégation Le Directeur Général Adjoint Solidarités et
Citoyenneté

Jean-Luc BAILLY